

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune de BRINCKHEIM -68870



ENQUETE PUBLIQUE
DU 05 MARS Au 03 AVRIL 2019

REVISION DU PLAN LOCAL d'URBANISME

RAPPORT

AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Brigitte REIBEL

Arrêté Municipal N° 05-2019 du 04.02.2019 annulé et remplacé par
L'Arrêté Municipal N° 08-2019 du 04.03.2019 de Monsieur le Maire
de Brinckheim

Décision du 08 novembre 2018 de la Présidente du Tribunal
Administratif de STRASBOURG portant nomination d'un
commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PARTIE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- I. L'ANALYSE DU DOSSIER**
 - 1. La situation du village**
 - 2. Le contexte législatif, réglementaire et administratif**
 - 3. Objet de l'enquête**
 - 4. Composition du dossier**
 - 5. Le projet de modification du PLU mis à l'enquête**
- II. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**
 - 1. Dates et siège de l'enquête**
 - 2. Publicité de l'enquête**
 - 3. Permanences et réception du public**
 - 4. Actions entreprises avant le début de l'enquête et visite des lieux**
- III. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**
- IV. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**
- V. LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**
- VI. REPONSE ET OBSERVATIONS DU MAIRE**
 - Aux avis des PPA
 - Aux observations du public
 - Aux observations du commissaire enquêteur
- VII. CLOTURE DE L'ENQUETE**

PARTIE II

AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- I. PREAMBULE**
- II. OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES**

PARTIE III

ANNEXES

PARTIE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

L'objet de l'enquête porte sur la révision du PLU approuvé en 2005. Les différentes évolutions des réglementations d'urbanisme amènent la ville de BRINCKHEIM à procéder à cette révision décidée par une nouvelle délibération de son conseil municipal en date du 04 novembre 2014.

Les objectifs poursuivis par la commune de BRINCKHEIM lors de cette dernière délibération prescrivant la révision du PLU permettent d'affirmer les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et présentent diverses déclinaisons de certaines dispositions règlementaires.

C'est donc au nouveau PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

Bien entendu le PLU précédent avait déjà pris en considération l'essentiel de ces problématiques, mais cette nouvelle procédure permet d'aller plus loin en faisant coïncider les projets d'urbanisme avec les grands enjeux que défend l'Etat.

Le projet de développement de la commune de BRINCKHEIM s'inscrit dans la poursuite des objectifs d'aménagement du PLU précédent, en renforçant les composantes environnementales garantes du bien vivre dans la ville.

La **PARTIE I** du présent rapport contient les éléments factuels.

L'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur figurent en **PARTIE II**.

I. L'ANALYSE DU DOSSIER

1. La situation du village

La commune de BRINCKHEIM est située à la limite de deux ensembles géologiques distincts : la plaine alluviale du Rhin et le plateau oriental du Sundgau. Ses 341 hectares de superficie sont accessibles par la RD 211 et sont essentiellement constitués

- . d'espace agricole (83% du ban communal),
- . de surface boisée (14% du ban communal)
- . d'une zone urbanisée (3% restants)

Brinckheim ne compte aucun périmètre protégé au titre des milieux naturels ou inventaire au patrimoine naturel ; mais une petite partie des boisements de la commune est soumise au régime forestier.

La commune se constitue sur le flanc d'une colline, le long des berges du ruisseau du Muehlgraben.

Au dernier recensement (2014) la commune comptait 344 habitants, dont 44% des actifs travaillent à l'étranger. La Suisse attire la plupart des actifs suivie par les communes de Saint-Louis et Bartenheim. Seule 4% de la population occupée se rend en Allemagne.

Le nombre d'exploitations agricoles a régressé légèrement pour se stabiliser à 8 en 2010 :

- 3 exploitations agricoles d'élevage (installations classées au titre de la protection de l'environnement) avec périmètre de réciprocité de 100 m
 - Un chenil à l'extérieur sud du ban
 - Des installations d'élevage laitier ou bovin au nord du village bâti (rue du Moulin)
 - Après la RD 211 l'exploitation du Fronacker
- 2 exploitations sont soumises au règlement sanitaire départemental avec périmètre de réciprocité de 50 m
 - Le centre équestre Koer
 - Un élevage de volailles rue du Rhin (2 bâtiments)

Le moyen de transport largement privilégié dans la commune est la voiture pour 79% des déplacements concernés ; la commune n'étant desservie par aucune ligne de bus en dehors des lignes scolaires (collège Dolto à Sierentz et lycée Mermoz à St-Louis). La gare la plus proche est située à Bartenheim. Il n'y a aucune piste cyclable.

BRINCKHEIM fait partie de Saint-Louis agglomération et a intégré le SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé le 20 juin 2019 et mis en révision depuis le 26 septembre 2014.

2. Le contexte législatif, réglementaire et administratif

Le PLU est un document de planification de l'urbanisme à l'échelle d'une commune, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, en remplacement du Plan d'Occupation des Soils (POS). La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) de 2014 a modifié les documents de planification et la loi ENE (loi portant Engagement National pour l'Environnement dite loi GRENELLE) a renforcé la prise en compte de l'environnement dans les PLU.

Le projet soumis à enquête s'appuie sur trois grands axes que l'on retrouve libellés dans le dossier sous forme d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- a) Maîtriser et structurer le développement urbain
- b) Protéger durablement les terres agricoles, les paysages et l'environnement Sundgauviens
- c) Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain.

Je constate qu'un sérieux travail préparatoire a été effectué en cours d'élaboration du projet de révision du PLU.

Ce projet résulte de la concertation entre la municipalité, le bureau d'études, la population et les Personnes Publiques Associées. Les divers protagonistes ont ainsi permis d'élaborer un outil cohérent d'informations.

3. Objet de l'enquête

L'enquête devra aboutir à un avis motivé sur le projet de révision du PLU de la commune de BRINCKHEIM présenté par la municipalité.

Elle doit permettre au commissaire enquêteur de recueillir les observations du public, des Personnes Publiques Associées, des services administratifs et des usagers concernés directement ou indirectement par le projet présenté.

4. Composition du dossier

Le dossier a été réalisé par l'ADAUHR – ATD 68 ; et comporte une série de pièces énumérées ci-après :

- 4-1. - Rapport de présentation
 - . a) diagnostic territorial
-Rapport de présentation
 - . b) analyse du potentiel de densification
-Rapport de présentation
 - . c) rapport justificatif
-Rapport de présentation

- . d) incidences des options du PLU sur l'environnement
- 4-2. -Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - . b) éléments graphiques du PADD
- 4-3. -Règlement écrit
 - . règlement graphique au 1/5000
 - . règlement graphique au 1/2000
- 4-4. a) OAP Urbaines
 - b) OAP Trame verte et bleue
 - b1) Document graphique
 - b2) Document écrit
- 4-5. Annexes
 - a) Informations générales
 - b) Plan d'alimentation en eau potable
 - c) Plan du réseau d'assainissement
 - d) Plan des servitudes d'utilité publique
 - e) Règlement d'alimentation en eau potable

Nota :

J'ai fait compléter le dossier en y ajoutant les pièces énumérées ci-après, conformément aux dispositions réglementaires :

- **Arrêté municipal pris par monsieur le Maire en date du 04 FEVRIER 2019 remplacé par l'arrêté municipal rectificatif du 04 MARS 2019 concernant l'enquête publique objet du présent rapport (une erreur quant à la durée de la permanence du 21 mars 2019 s'est glissée dans la rédaction initiale de l'Arrêté)**
- **Un extrait du procès-verbal des délibérations (N° 238) du conseil municipal de Brinckheim en date du 16 octobre 2018 précisant les modalités de concertation à l'élaboration du nouveau PLU**
- **L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole sur le projet de modification du PLU en date du 17 décembre 2018**
- **L'avis de Monsieur le Maire de la commune de KAPPELEN en date du 29 novembre 2018 concernant le projet de PLU de la commune de BRINCKHEIM**
- **Les observations du public recueillies à l'issue d'une réunion publique en date du 09.10.2018 présentant à la population de Brinckheim le projet de modification du PLU.**
- **En date du 21 mars 2019, le projet de mémoire en réponse aux avis des PPA exprimés pendant la phase de la consultation de la commune de BRINCKHEIM m'a été remis par madame Bézard.**

5. Le projet de modification du PLU mis à l'enquête

Ce descriptif est une synthèse du dossier d'enquête (le rapport de présentation – le projet d'aménagement et de développement durables et les OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Le projet de modification de PLU de la commune de BRINCKHEIM est l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il a pour objectif de fixer sur la période 2014-2036, les orientations de ses différentes politiques sectorielles à l'échelle communale. C'est dans ce contexte que la commune de BRINCKHEIM a élaboré le projet de modification de son PLU en réaffirmant l'ambition d'ensemble d'améliorer et de garantir la qualité de la vie des habitants, tout en préservant et valorisant les qualités patrimoniales du territoire.

Le PLU de BRINCKHEIM couvre une superficie de 3,41 Km² et 90 % des terrains sont classés en zones naturelles et agricoles à constructibilité fortement limitée.

Les zones à urbaniser ne représentent que 0,8 % du ban communal.

5-1. Le rapport de présentation

Ce document explique et justifie les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Sa composition est conforme aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme.

. Le diagnostic territorial

Démographie

Sur la base d'une dynamique démographique positive, la commune qui comptait 344 habitants en 2014 a gagné 157 habitants affichant un taux de croissance notoire de 82%.

Mais cette courbe croissante offre une nette tendance au ralentissement et est régie par un

- Déficit des classes jeunes (0-19ans) et de jeunes adultes (20-34 ans)
- Excédent d'adultes de 35 à 64 ans

Une première analyse révèle que les raisons de cette évolution témoignent au desserrement des ménages, une forte corrélation se retrouvant entre le nombre de logements et l'évolution de la taille des ménages.

Les enjeux futurs seront axés

- Au maintien des jeunes actifs sur le territoire (notamment la tranche d'âge 20-45 ans)
- Vers une offre de logements adaptés
- Vers des offres de foncier constructible

Parc de logements

Il y a égalité entre résidences principales et ménages. Si la tendance est au recul du nombre de personnes par ménage, elle se situe à un niveau moins prégnant pour la commune que pour le département : Brinckheim compte encore 2,4 personnes/ménage. Le desserrement des ménages est néanmoins une réalité sensible.

Les enjeux à venir :

- La mise en œuvre d'une politique foncière volontariste pour maintenir ou attirer les jeunes ménages
- La prise en compte du vieillissement de la population via une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques de ces populations
- La proposition d'une offre de logements diversifiée pour capter une population aisée travaillant sur l'agglomération bâloise
- La mise en place d'une politique locale de l'habitat

Consommation d'espace

La commune de BRINCKHEIM n'a pas de centralité forte au cœur du village, son ban étant enclavé entre les collines et la RD 211.

De ce fait, la rétention foncière concerne de vastes parcelles au sein du tissu bâti.

Afin d'éviter l'aspect « nappe urbaine indifférenciée », de structurer et de renforcer les emprises publiques il y a lieu de revoir l'harmonie entre les volumes bâtis ainsi que le potentiel constructible important en zone urbaine.

Les enjeux dans ce domaine :

- Fixer les limites strictes à l'urbanisation et adapter le potentiel constructible aux besoins (intégrer les prescriptions du SCOT en cours d'élaboration)
- Privilégier les opérations mixtes (habitat-équipements-espaces publics) en veillant à respecter le voisinage
- Favoriser les constructions en zone urbaine (dents creuses)
- Maintenir ou créer des règles d'urbanisme (OAP) afin d'optimiser l'usage du foncier disponible.

Développement économique et équipements

La proximité de l'agglomération bâloise préserve la commune de BRINCKHEIM d'un taux de chômage (en baisse depuis 2011) et favorise l'attraction d'une population active qui souhaite s'implanter dans des quartiers résidentiels.

Un manque d'équipements commerciaux, un ban restreint et un foncier limité géographiquement sont des freins à une expansion urbanistique. Le côté pervers d'un tel développement sont les menaces potentielles à la sensibilité paysagère et à une croissance de la gestion des flux.

Les enjeux concernent :

- L'adaptation des équipements en fonction des besoins
- Le renforcement de l'économie résidentielle (commerces)
- La préservation des terres agricoles
- La prise en compte des besoins du centre équestre et du chenil sur le ban communal.

L'évolution de l'environnement

La topographie du village est dominée par les collines, et les paysages Sundgauviens qui composent le ban communal sont essentiellement constitués d'espaces verts et de vergers privés au cœur du tissu bâti. A noter la présence de la ripisylve du Muehlgraben.

Trois habitations sont excentrées en continuité avec le ban de Kappelen, mais des risques d'inondation (hors PPRI) et de coulées d'eau boueuses subsistent.

Les enjeux :

- La préservation et valorisation de l'identité et la vitalité du centre ancien (ancien moulin)
- Soigner les entrées de ville
- Mettre en place des efforts de densification adaptée au site dans les zones urbaines

Environnement et biodiversité

Les atouts de la commune se traduisent par une flore et une faune importante, notamment l'avifaune. Ces milieux diversifiés de forêts, collines, champs et ripisylve sont dominés par un ruisseau : le Muehlgraben. Cette composition géographique est dominée par une monoculture céréalière (diminution des vergers) qui favorise les risques de coulées de boue et d'inondation.

Les enjeux des années à venir :

- Préserver la richesse des milieux, de la faune et de la flore
- Préserver les trames vertes et bleues des cours d'eau

Transports et déplacements

La commune n'est desservie par aucune ligne de bus en dehors de la desserte scolaire, et il est à noter une augmentation du trafic domicile/travail (voitures). L'accroissement du trafic et des nuisances (bruit, pollution) traduit une mauvaise gestion des flux, et notamment l'absence de piste cyclable.

La proximité de l'agglomération bâloise, de l'aéroport de Bâle – Mulhouse et de la gare de Bartenheim sont autant de paramètres à intégrer à la réflexion sur le maillage routier et les alternatives aux déplacements en voitures.

Les enjeux

- La mise en place de transports en commun et déplacements doux
- La sécurité associée à ceux-ci

. Rapport justificatif

La commune de BRINCKHEIM dispose d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2005 et par délibération du 04 novembre 2014 la révision du PLU a été décidée.

Comparaison des dispositions du PLU par rapport au PLU modifié

➤ **La zone urbaine : CENTRE ANCIEN – zone U**

La délimitation de la zone correspondant au centre ancien de la commune n'a que peu évolué.

Les principes généraux d'aménagement consistent à conserver la forme urbaine initiale, de préserver l'unité architecturale du lieu tout en autorisant l'implantation d'une gamme de services et activités, et l'exploitation des potentialités des volumes d'origine agricoles.

Principales évolutions :

- Les articles 1 et 2 ont été réécrits pour mieux détailler les occupations et utilisations du sol soumises à conditions
- L'article sur la superficie minimale des terrains constructibles a été supprimé
- L'article 8 a été réglementé pour assurer le bon accès aux services de secours (parcelles comprenant plusieurs constructions)
- L'article sur le coefficient d'occupation des sols a été supprimé
- L'article sur les performances énergétiques et environnementales a été ajouté

➤ **Quartiers plus récents : SUD DU VILLAGE – zone Ua**

La délimitation de la zone n'a que peu évolué : le secteur Ua correspond à l'extension récente du village sur les hauteurs de la colline SUD (Lotissement rue des Cerisiers intégré au secteur Ua car achevé).

L'objectif du PLU est de limiter la hauteur du bâti du fait de la sensibilité paysagère (position surélevée par rapport au reste du village).

Principales évolutions :

- Les articles 1 et 2 ont été réécrits pour mieux détailler les occupations et utilisations du sol soumises à conditions
- L'article sur la superficie minimale des terrains constructibles a été supprimé
- L'article 8 a été réglementé (services de secours)
- L'article sur le coefficient d'occupation des sols a été supprimé
- L'article sur les performances énergétiques et environnementales a été ajouté.

➤ **Secteur d'extension et de réserve foncière : AUa1, AUa2, AU**

Les principes généraux d'aménagement des zones AU ont été complètement repensés avec l'introduction d'un nouveau phasage et la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces changements vont dans le sens d'un urbanisme plus

respectueux des principes du développement durable et permettront une plus large mixité dans la typologie des logements.

PLU 2005 :

Zone **AUa2** →

Deux zones **AUa1** →

Zone **AU** (salle polyvalente) →

Continuité **Est** du ban communal →

PLU 2018 :

zone **Ua** (lotissement rue des Cerisiers)

zone **AUa**

a été **réduite**

nouveau secteur **AUa1**

Principales évolutions :

- Les articles 1 et 2 ont été réécrits pour tenir compte du nouveau phasage et des OAP
- L'article sur la superficie minimale des terrains constructibles a été supprimé
- L'article 8 a été réglementé (services de secours)
- L'article 9 sur l'emprise au sol a été retiré afin d'encourager les opérations de densification dans la zone
- L'article sur le coefficient d'occupation des sols a été supprimé
- L'article sur les performances énergétiques et environnementales a été ajouté.

➤ **La zone agricole – Centre ancien – Zones A, Aa, Ab, Ai**

Les logiques de délimitation et d'aménagement de l'espace agricole ont été complètement revues : dans le nouveau PLU modifié, cette zone est protégée et rendue inconstructible.

Seuls les secteurs Aa et Ab délimitant les exploitations existantes sont constructibles ceci afin de préserver les terres et paysages agricoles Sundgauviens.

Principales évolutions :

Le règlement de ces zones est totalement repensé afin de concrétiser les orientations d'aménagement déjà citées.

L'OAP trame Verte et Bleue apparaissent sur le plan de zonage.

➤ **La zone naturelle – Centre ancien- Zone N**

Elle n'a que peu évolué par rapport au PLU de 2005.

Son règlement également n'a pas subi de changements et ce secteur est identifiable sur le plan de zonage grâce à l'OAP trame Verte et Bleue.

. Incidences sur le PLU

Le PLU de BRINCKHEIM est concerné par la procédure d'examen au cas par cas dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale (absence de site NATURA 2000). Cette décision émane de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRA e) par courrier du 23 août 2016.

Les différents sites d'extension potentiels ne sont répertoriés dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection environnemental. Les secteurs urbains sont inclus ou directement contigus au tissu urbain dans lequel ils s'intègrent en renforçant la compacité de l'agglomération.

Seul le secteur de réserve foncière AU a est situé dans une zone à dominante humide CIGAL – mais non d'une zone humide règlementairement reconnue.

Les différents secteurs à urbaniser sont situés à proximité de terres plus ou moins sensibles à l'érosion hydrique et donc sujettes à des coulées d'eau boueuse.

Le PLU en tient compte et prend les dispositions ad hoc :

Dans la zone A

- Où la constructibilité est fortement limitée pour ces terrains concernés
- Les affouillements et exhaussements du sol ne sont admis qu'à certaines conditions (stabilité du terrain)

Dans la zone AU

- Les affouillements et exhaussements du sol ne sont admis qu'à certaines conditions
- Les espaces végétalisés et la superficie de parcelle libre à la construction doivent être réglementés
- Le réseau collecteur des eaux pluviales est soumis à obligations
- L'écoulement des eaux pluviales doit être garanti en cas d'absence de réseau collecteur
- Le déversement des eaux pluviales vers le milieu naturel doit être approprié
- La gestion des eaux pluviales est à la charge du constructeur et doit respecter la réglementation en vigueur

Les différents sites d'extension potentiels ne sont pas concernés par des risques ou nuisances incompatibles avec l'aménagement et l'urbanisation des terrains.

5-2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a, dès l'origine, été considéré comme un document de « projection ». Son objet consiste essentiellement à permettre aux communes d'exprimer des choix d'aménagement et d'urbanisme retenus à l'échelle du territoire.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques et les orientations qui peuvent porter sur plusieurs sujets en matière :

- D'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements,
- D'implantation commerciale,
- D'équipements structurants,
- De développement économique, touristique et culturel,
- De développement des communications électroniques,
- De protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages,
- De la prise en compte globale des unités paysagères,
- De la préservation des ressources naturelles,
- De modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

L'ambition du PADD consiste à améliorer et à garantir la qualité de vie des habitants de la commune de BRINCKHEIM, préserver et valoriser les qualités patrimoniales de l'ensemble du ban communal et de réussir un développement économique et urbanistique en mobilisant les moyens nécessaires.

Les trois grands axes du PADD de BRINCKHEIM sont les suivants :

Axe 1 : Maîtriser et structurer le développement urbain

- Tenir compte de l'importante rétention foncière qui affecte l'enveloppe villageoise
- Tenir compte des limites urbaines (RD 211 bis au Nord et Chemin du Kleinfeld au Sud)
- Maintenir la compacité du tissu, organiser et planifier les zones urbaines à aménager
- Mettre en place les conditions de développement d'un habitat résidentiel
- Offrir des logements diversifiés (individuels, habitat groupé, collectif)
- Valoriser le patrimoine bâti historique
- Favoriser les économies d'énergie
- Maintenir la diversité des fonctions
- Préserver le potentiel agricole et tenir compte du périmètre de réciprocité
- Equipements sportifs, associatifs et de loisirs dans un cadre intercommunal
- Implanter des activités commerciales, économiques et artisanales compatibles avec le cadre villageois
- Meilleur accès au numérique
- Prendre en compte les projets urbains achevés (rue du Jura, des Cerisiers, Muhlgraben)
- Densifier l'enveloppe urbaine existante (rue du Jura)
- Organiser les futures extension urbaines (Est de la rue des Mésanges, rue des Cerisiers, rue du Chenil)
- Prévoir un secteur de réserve foncière (terrain communal – salle polyvalente)
- Limiter l'enveloppe urbaine au Nord (RD211 bis)
- Assurer la sécurisation du réseau d'eau potable intercommunal

Axe 2 : Protéger durablement les terres agricoles, les paysages et l'environnement sundgauviens.

- Interdire l'exploitation des gravières
- Fixer les limites strictes de l'urbanisation
- Prendre en compte les exploitations agricoles et les paysages agraires Sundgauviens (périmètres de réciprocité)
- Protéger durablement les terres agricoles et les paysages agraires Sundgauviens
- Protéger durablement les boisements (OAP trame Verte et Bleue)
- Préserver les cours d'eau et leur végétation (OAP trame Verte et Bleue)
- Prendre en compte le risque d'inondations (ATLAS zones inondables Ht Rhin)
- Préserver et offrir des possibilités d'évolution à la maison des garde-vignes
- Préserver et offrir des possibilités d'évolution à l'abri de chasse
- Préserver la liaison douce intercommunale.

Axe 3 : Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain.

- Etoffer la compacité urbaine de la commune dans l'enveloppe actuelle
- Favoriser l'urbanisation par des opérations d'ensemble moins consommatrices d'espace
- Favoriser le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses
- Adapter le potentiel constructible aux besoins et aux capacités des équipements
- Fixer les limites claires au développement urbain (développement compact)
- Assurer une densité maîtrisée et adaptée pour l'ensemble des opérations d'aménagement
- Maintenir un équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les espaces publics
- Favoriser la diversité des fonctions dans le tissu urbain

Le développement démographique préconisé nécessite d'accueillir environ 70 habitants supplémentaires d'ici 2036.

Cette ambition démographique nécessaire pour le bon fonctionnement du territoire requiert la production d'environ 46 logements à l'horizon 2036, soit la mobilisation d'au moins 3,1 hectares dont 0,9 ha en densification et 2,2 ha en extension. Dans les secteurs d'extension une densité d'environ 15 logements/hectare sera attendue.

5-3. Les OAP : Urbaines – Trame verte et bleue –

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent – en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat les transports et les déplacements.

En l'absence de SCOT, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale

comprennent des dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L 141-17.

. OAP Urbaines

L'aménagement de différents sites à urbaniser présente des enjeux communs en termes de situations, de bouclage viaire et d'intégration

→ Secteur AUa1 : Prescriptions

Voirie, réseaux, espace public

- . assurer le bouclage viaire et des réseaux entre la rue du Rhin et la rue des Merles
- . assurer la traversabilité et la desserte de l'ensemble du potentiel foncier du secteur
- . introduire un sens de circulation VL prioritaire depuis chaque rue d'accès
- . mise en souterrain de l'ensemble des réseaux
- . mise en œuvre d'un éclairage public adapté

Densité de logements et mixité urbaine

- . objectif de production minimale d'environ 16 logements (densité : 15 log/hectare)
- . s'inscrire dans la logique de qualité urbaine et architecturale
- . hauteur maximale des constructions en niveaux habitables : 2 hors caves et combles/attiques

Insertion environnementale et paysagère

- . constituer une frange d'agglomération bâtie et paysagère claire et cohérente
- . disposition des pavillons dans la partie amont du site et de l'habitat groupé dans la partie aval (préserver les vues, minimiser les impacts environnementaux)
- . proscrire les effets de talutage du terrain naturel, limiter les hauteurs de clôture
- . assurer aux espaces verts une orientation et une respiration visuelle suffisante
- . accompagner la discrétion des aires de récolement des poubelles par un masque végétal et ombragé.

→ Secteur AUa2 – Priorité 2 : Prescriptions

Voirie, réseaux, espace public

- . assurer le bouclage viaire et des réseaux entre la rue des Cerisiers, actuellement en impasse et la rue du Kleinfeld.
- . assurer la traversabilité du secteur, la desserte de l'ensemble du potentiel foncier
- . rendre prioritaires le sens pénétrant des voies afin d'équilibrer les déplacements des VL sur le site (entre la rue du Jura et du Kleinfeld à l'Est également)
- . mise en souterrain de l'ensemble des réseaux
- . mise en œuvre d'un éclairage public adapté

Densité de logements et mixité urbaine

- . Objectif de production minimale d'environ 11 logements (densité près de 15 log/hectare).

Insertion environnementale et paysagère

- . compléter et renforcer la lisibilité de la frange d'agglomération bâtie et arborée Sud du village
- . assurer une bonne intégration des hauteurs des bâtiments en ligne de crête
- . proposer une organisation bâtie et paysagère équilibrée favorisant le partage des vues et des perspectives (notamment vers les collines au Sud)
- . favoriser la mise en forme de terrasses bien orientées, éviter les effets de talutages surtout dans la partie plus basse
- . choisir des espèces arboricoles en tenant compte de la préservation de la qualité des vues
- . limiter la hauteur des clôtures dans le même esprit

→ **Secteur AUa3 : prescriptions**

Voirie, réseaux, espace public

- . selon l'opération retenue, assurer la desserte du quart N/O du secteur. Le reste étant accessible via la rue du Jura ou rue du Kleinfeld
- . mise en souterrain de l'ensemble des réseaux

Densité de logements et mixité urbaine

- . objectif de production minimale d'environ 8 logements (densité 15 log/hectare)
- . organiser la mixité de telle sorte qu'elle ne génère pas de voies en impasse sur le site (cour urbaine tolérée)

Insertion environnementale et paysagère

- . compléter et renforcer la lisibilité de la frange d'agglomération le long du côté Sud
- . proscrire les effets de talutage du terrain naturel
- . choisir les plantations arboricoles (préservation du panorama) et limiter les hauteurs de clôture

→ **Secteur AUa4 : prescriptions**

Voirie, réseaux, espace public

- . anticiper l'intégration des voies à créer pour le bouclage S/E
- . préparer la traversabilité du secteur et la desserte de l'ensemble du potentiel foncier
- . mise en souterrain des réseaux

Densité de logements et mixité urbaine

- . objectif de production minimale d'environ 6 logements (densité près de 15 log/ha)

Insertion environnementale et paysagère

- . proposer un équilibre bâti paysager cohérent sur le terme
- . proscrire les effets de talutage du terrain naturel

. OAP - Trame verte et bleue

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'imposent de manière obligatoire dans un lien de compatibilité aux futurs aménageurs. Elles n'ont pas de portée juridique mais constituent des propositions à l'attention des porteurs de projet.

- ➔ Les boisements sont à préserver et sont classés en zones N et A strictes. Des déboisements ou défrichements sont autorisés ponctuellement dans un contexte réglementé et encadré
- ➔ Les alignements d'arbres à préserver doivent être préservés. Ils doivent être maintenus ou renforcés et conserver leur aspect principal d'alignements d'arbres. Les prescriptions dans le domaine de déboisements ou défrichements sont à respecter vigoureusement.
- ➔ La mosaïque paysagère doit être maintenue : les ripisylves, bosquets et arbres isolés doivent être préservés.
Les prescriptions en cas de déboisements ou défrichement ponctuels sont imposées.
A noter que ces espaces présentent un potentiel intéressant pour remplacer les labours par de la prairie.
- ➔ Le pâturage à préserver doit être maintenu et conserver son aspect principal de pâture.
Les terres ne doivent être ni retournées ni mises en labours.
- ➔ Les ripisylves doivent être préservés : leur maintien et leur renforcement permet de conserver leur aspect principal de végétation d'accompagnement des cours d'eau.
Des prescriptions s'appliquent quant au déboisement ou au défrichement ponctuel.
- ➔ Les vergers sont classés en zone A stricte. Ils doivent être maintenus ou renforcés et conserver leur aspect principal de vergers.
Des prescriptions sont prises dans les domaines de déboisement ou défrichement ponctuel.
A noter qu'en cas de remplacement d'arbres, les espèces fruitières de variétés locales et anciennes sont à privilégier.

5-4. L'articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieur :

Le projet de modification du PLU de BRINCKHEIM doit être compatible avec les documents suivants :

- Le SDAGE Rhin- Meuse 2016-2021
- Le SAGE III- Nappe-Rhin
- La Base de Données Zones à Dominante Humide (ZDH) de CIGAL
- Le SRCAE

Il doit également prendre en compte et s'articuler avec :

- Le plan d'exposition au bruit conformément au Code de l'Environnement (Art. L.571)
- Du plan climat Energie Territoriaux (PCET)
- Des plans de protection de l'atmosphère (PPA)
- Et des plans de déplacements urbains (PDU)
- Du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
- Le SCOT des cantons de Huningue et Sierentz

II. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1) Dates et siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique se situe en mairie de BRINCKHEIM. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein durant 30 jours consécutifs, du 05 mars 2019 au 03 avril 2019 inclus en mairie de BRINCKHEIM, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie :

. Le mardi : de 17 h à 19 h

. Le jeudi : de 09 h à 11 h

2) Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture et les conditions de déroulement de l'enquête ont été portés à la connaissance du public :

. en mairie de BRINCKHEIM

. dans le journal « L'ALSACE » le 06.02.2019 et le 06.03.2019

. dans le journal « DNA » le 06.02.2019 et le 06.03.2019

. sur le site internet de la mairie de Brinckheim à l'adresse suivante :

<http://www.brinckheim.fr/>

Cela correspond à l'application de la réglementation. Je me suis assurée également lors de mes permanences que l'avis d'ouverture était affiché de façon très lisible à l'extérieur de la mairie.

Suite à la demande de la Sous-Préfecture du Haut-Rhin, une modification a été portée lors de la deuxième publication du texte de l'arrêté de l'Enquête publique dans la presse locale relative **A LA REVISION DU PLU** de la commune de BRINCKHEIM. L'affichage public à l'extérieur de la mairie a été modifié en conséquence.

3) Permanences et réception du public

Conformément à l'arrêté du maire en date du 04 février 2019 et modifié en date du 04 mars 2019 - et afin de contribuer à l'information du public sur le dossier et de recueillir ses observations, je me suis tenue à la disposition du public en assurant les permanences suivantes en mairie de BRINCKHEIM :

- . le mardi 05 mars 2019 de 17 h à 19 h
- . le jeudi 21 mars 2019 de 9 h à 11 h
- . le mardi 02 avril 2019 de 17 h à 19 h

J'ai ouvert le registre le 04 mars 2019 et côté et paraphé les pages.

Un registre d'observations électronique a été mis à la disposition du public à l'adresse électronique suivante : Secretariat@brinckheim.fr

Le dossier était également disponible sur un poste informatique en mairie de BRINCKHEIM pendant la durée de l'enquête. Le public disposait aussi d'un registre d'enquête, version papier, joint au dossier déposé à la mairie pour une consultation libre à l'accueil aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

La mairie était fermée exceptionnellement le mardi 27 mars aux heures d'ouvertures habituelles de 17h à 19 h, madame BEZARD m'ayant signalé qu'elle était absente ce jour-là.

Le public a également eu la possibilité d'adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur soit par courrier adressé à la mairie, soit par courriel à l'adresse suivante en précisant « enquête publique – observation à l'attention du commissaire enquêteur ».

Durant mes permanences, j'ai entendu toutes les personnes qui se sont présentées en mairie.

4) Actions entreprises avant le début de l'enquête et visite des lieux

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été acté par décision du conseil municipal prise le 04 novembre 2014. A partir de cette date, une concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées a été initiée.

J'ai rencontré Monsieur Le Maire Philippe GINDER et la secrétaire de mairie Mme BEZARD en date du 14 janvier 2019 en mairie de Brinckheim.

Nous avons ainsi pu définir les dates des différentes permanences ainsi que divers points administratifs relatifs à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire m'a également donné les explications et cheminements préalables à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Nous avons consulté les plans et situé les différentes modifications ou réajustements qui feront l'objet d'une présentation au public lors de l'enquête à venir.

J'ai perçu la détermination de monsieur le Maire à vouloir faire aboutir ce nouveau projet, après un long travail réalisé en amont et une large consultation (public associé lors de deux réunions publiques en date du 21.03.2016 et plus récemment le 25.09.2018).

Mr le Maire et Mme Bézard sont informés des dispositions régissant la dématérialisation de l'enquête publique et sont prêts à recevoir toute observation du public.

III. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations du public pendant les permanences :

➤ **1^{ère} permanence du MARDI 05 mars 2019 de 17 h à 19 h (3 observations)**

1. Mr Martin MERIGNAC - Président du Conseil de Fabrique a souhaité se renseigner sur deux parcelles leur appartenant :

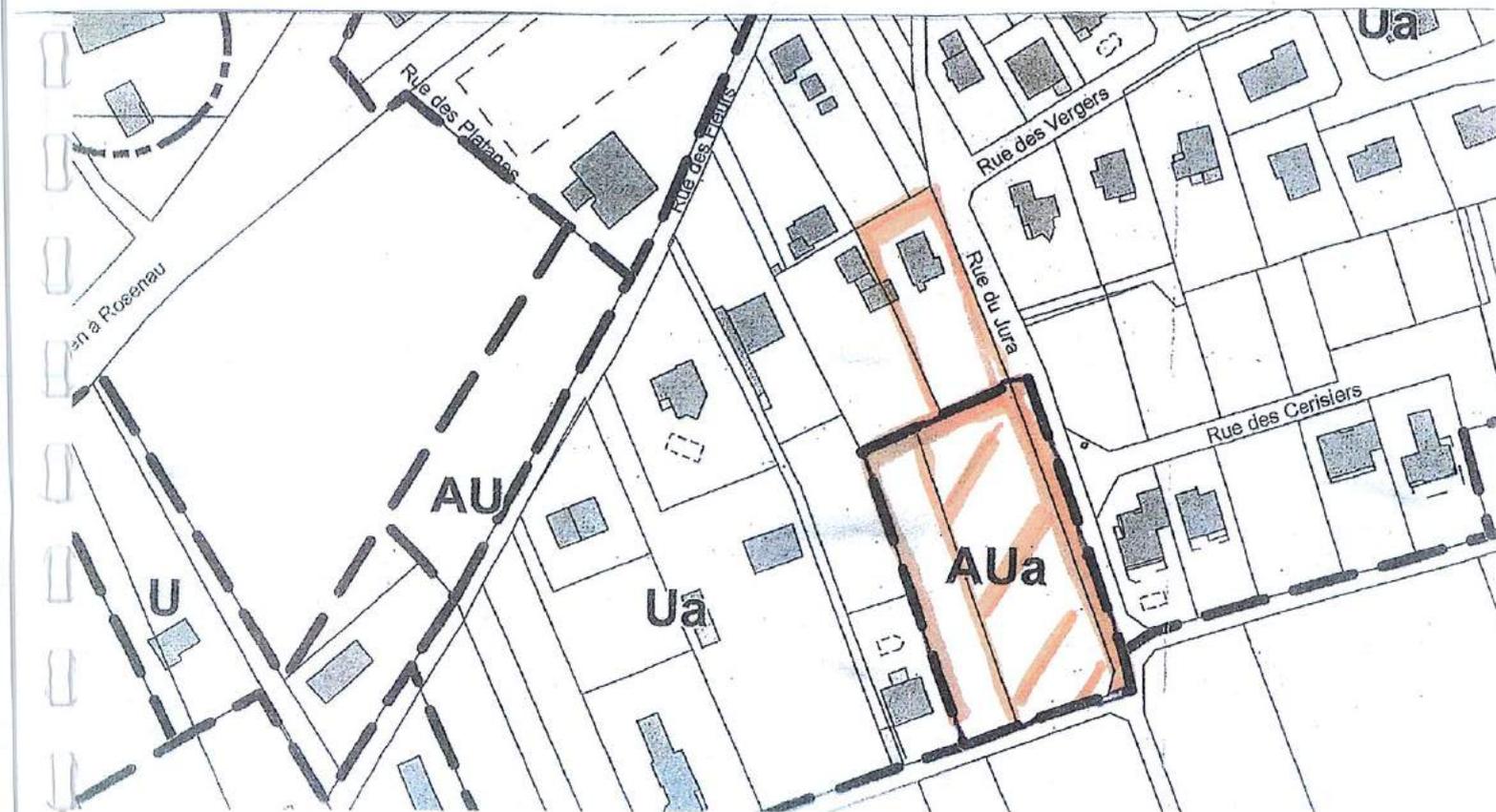
- L'une située en zone UA Section 5 N° 38 (Kleinfeld)
- L'autre sise au Brunnelematten mais qu'il n'a pas su identifier en section 3 N° 93 (le document datait de 1966...)

J'ai également fait part de la réservation N° 1 en zone UA qui est inscrite pour l'extension du cimetière.

2. Mr BRUNET – aménageur pour le compte du CMC est venu consulter le dossier pour évaluer la zone à urbaniser.

3. Mr et Mme Alain DISCHLER – Ils me remettent un courrier (daté du 09 octobre 2018) avec plans à l'appui.

Concernant une parcelle cadastrée Section 5 – N° 7 (rue du Jura) et classée en zone AUa - le couple représentant les parents âgés de monsieur DISCHLER demande le reclassement de ce terrain en zone Ua. Cela faciliterait leur projet de construction sans être obéré par un zonage jugé trop lourd et contraignant pour leur projet individuel. Ils souhaitent transférer ce patrimoine à leur fille dans les meilleures conditions d'urbanisation.



➤ **2^{ème} permanence du JEUDI 21 mars 2019 de 9 h à 11 h**

1. **Mr Georges HASSLER** – est venu se renseigner sur une parcelle de terrain (8671 m²) rue des Merles classé en zone AUa1. Il a un projet de lotissement (de 17 à 19 maisons individuelles) avec création de voirie et souhaitait avoir des informations sur la zone à urbaniser et le règlement y afférent. Le projet n'est pas encore défini, plusieurs options étant possibles.

bles



➤ **3^{ème} permanence du MARDI 02 avril 2019 de 17 h à 19 h**

1. **Mme Christelle LAUBER – EURL du Fronacker** a soulevé plusieurs points par rapport à son activité agricole :
 - . Son exploitation agricole est sise en zone Aa - 52 rue du 19 Novembre. Or ses parcelles jouxtent une zone Ai dûe au fossé de Stetten. Elle signale qu'à Kappelen une digue a été mise en place il y a une vingtaine d'années (près du Calvaire). La

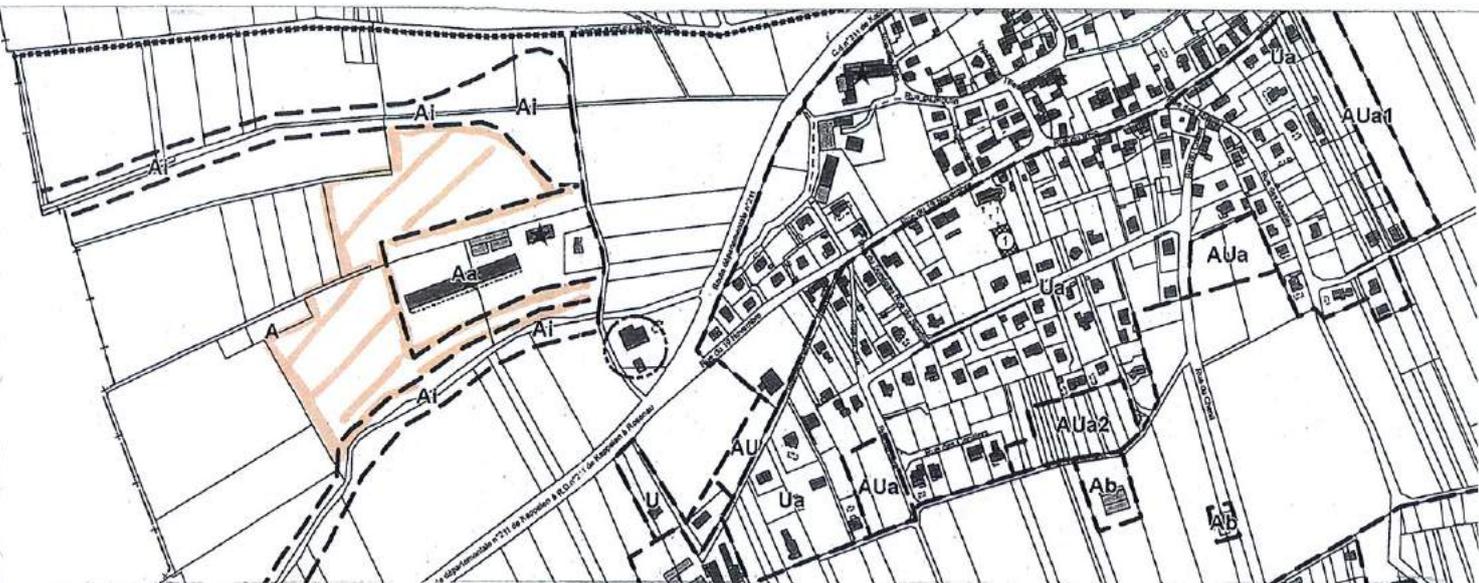
zone inondable n'est donc plus justifiée, mais elle propose de la déplacer vers les parcelles qui font office de bassin de rétention le long de la RD211 (rehaussée de 4m).



. Elle possède également une parcelle d'1,20 ha en zone N au sud de la commune « le Wilderäben » qu'elle cultive depuis des décennies (céréales et une bande de 8 à 10 m en enherbage). Or elle s'inquiète du classement en zone N puisque le règlement ne tolère pas de labours à cet endroit....



. Son exploitation souhaite se diversifier et elle demande le classement de ses parcelles mitoyennes rue du 19 Novembre en Aa au lieu de la zone A actuelle (projet d'extension de culture Bio).



. Son papa, Lauber Joseph est propriétaire d'un terrain 8 rue du Moulin classé en zone U (15 ares) et souhaiterait – afin de faciliter son urbanisation – une accessibilité via la rue du Moulin pour la désenclaver.



2. Monsieur Jérôme SPINNHIRNY

Cette personne est déjà venue consulter le dossier d'enquête et a rédigé une observation dans le registre.

Son inquiétude concerne l'article 10.3 du règlement écrit p.12. Il estime qu'une hauteur maximale en tout point de la construction limitée à 6m50 à l'acrotère du toit ou à l'égout du toit n'est techniquement pas réalisable sur un terrain en pente. Il possède une parcelle N° 303 au 22 rue des Vergers et la pente de 13% empêche la construction d'une maison à 2 étages en respectant le règlement prescrit. Peut-on adapter les consignes à la topologie du terrain, afin d'harmoniser les constructions avec le bâti déjà existant qui n'a pas eu de restrictions ?

. Il précise que la légende liée au point 10.3 ne semble pas coïncider : il faudrait préciser si la hauteur est donnée pour tous les points ou s'il s'agit juste d'une moyenne ?



3. Monsieur Laurent DISCHLER - 17 rue des Fleurs

. Monsieur est le frère de DISCHLER Alain qui est déjà intervenu pour une parcelle rue du Jura et propose de trouver un compromis à la problématique en reconsidérant le parcellage dans cette zone AUa. En effet, selon lui, le terrain mitoyen de la propriété Dischler et a un accès et des viabilités par la rue des Fleurs. Ceci permettrait de la désenclaver en cas d'urbanisation et permettrait de reconsidérer le zonage afin de rester en Ua.

Monsieur FEHR Thierry (rue du Jura) a déjà bénéficié de ce procédé en son temps grâce à une desserte via la parcelle de monsieur GINDER Jean-Marc depuis la rue des Fleurs.

. Monsieur DISCHLER précise que trois parcelles en UA rue des Fleurs (à côté du centre équestre) sont inondables : depuis 1992 elles ont été inondées à trois reprises. Il ne comprend pas qu'un reclassement en zone inondable ne soit pas envisagé.



Observation du public dans le registre d'enquête hors permanences :

1. **Monsieur Raphaël BRAUN** – membre actif LPO Alsace et habitant Brinckheim
Déplore que l'inventaire des espèces protégées cité dans le dossier d'enquête ne fasse pas référence à la chouette Chevêche qui niche sur le ban communal depuis une dizaine d'années.

Observations du public via Mail :

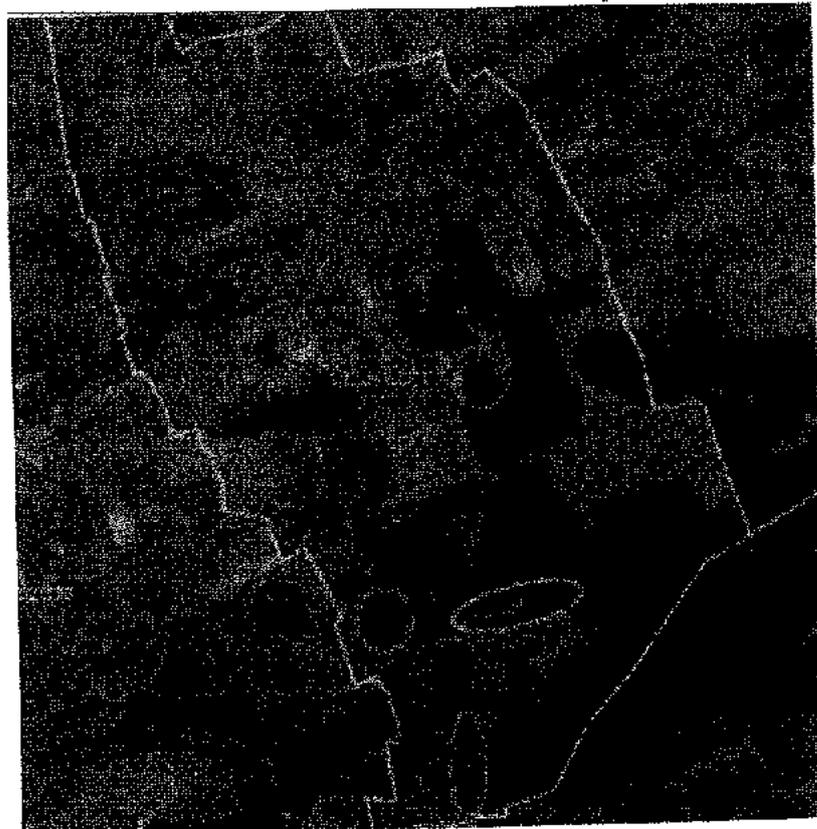
1. **L'Association CAPS 68 – Collectif Agir pour le Pays de Sierentz** en date du 02.04.2019
Madame Annette SCHINDLER Présidente de ladite association s'inquiète de l'absence de recensement dans le dossier d'enquête de la chouette Chevêche d'Athéna sur le ban communal.
En effet, la présence de la chouette est avérée (plan joint) et les projets d'urbanisations rue du Jura (zone AUa) et rue du Kleinfeld risquent de menacer la pérennité de l'espèce sur le village de Brinckheim.

2. **Monsieur Eric WEBER** – sociétaire dans une exploitation agricole à Brinckheim et Président de l'Association Foncière de Brinckheim – soulève deux points en date du 02.04.2019 :
 - . La zone inondable près de la ferme du Fronacker est située trop haut sur le lit de la rivière et préconise de la déplacer le long de la RD211 où les terrains sont inondés depuis des années.
 - . Dans la zone N se trouvent des champs en exploitation vers la zone boisée, il y a lieu d'en tenir compte.

3. **Monsieur Joseph BAUMANN – ALSACE NATURE (groupe local Sierentz)**
 - . Réduire les extensions et augmenter les capacités de densification
 - ➔ Revoir les besoins en extension qui semblent surévalués (taille des ménages stabilisée à 2,45)
 - ➔ Mobilisation des « dents creuses » afin de limiter la consommation de terres agricoles
 - ➔ Urbaniser en priorité la rue du Jura (AUa1) en priorité
 - . Mieux prendre en compte le risque de coulées d'eaux boueuses (haies et fascines)
 - . Prescriptions insuffisantes de prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires (cf avis Sous-Préfet).
 - ➔ Création de bandes tampon en haies arbustives et arborées en zones à urbaniser ou en zone Nj (Naturelle Jardin).
 - . Vente à la ferme, circuits courts
 - ➔ Installation de locaux de vente directe
 - . Promouvoir le « camping » à la ferme pour renouer des relations sociales en le monde agricole et la société.
 - . Dispositions du PLU en zones N (voir extrait avis de la PPA Chambre d'Agriculture) – voir plan 1
 - ➔ Intégrer les boisements (plan ci-joint) forestiers en zone A dans la zone N afin d'être en adéquation avec les OAP Trame Verte et Bleue.
 - ➔ Reclassement en zone A d'une parcelle agricole actuellement en zone N sise au Sud du ban communal

- Reclassement de secteurs (cerclés en vert) en zone N voire EBC pour garantir une connexion écologique entre les différents espaces boisés. (le PLU de Bartenheim a déjà effectué cette démarche pour un bois cerclé en vert tout en haut de la carte).
- Le maintien en zone N de l'espace cerclé de jaune sans incidence sur les cultures agricoles.
- Le classement en zone N des surfaces en prairies permanentes.
 - . Zone Agricole inondable – Ai – Voir plan 2.
- Doit être reclassée en zone N ou Ni (protection de la ripisylve).
- Interdire tout dispositif de drainage dans ce secteur.
- Protéger le Muehlgraben au même titre que les communes limitrophes.
 - . Trame verte et bleue :
- Protection des ripisylves (pointillés bleus)
- Instauration de corridors de mobilité écologique (pointillés verts)

PLAN 1.



IV. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

En application de l'article L 123 – 10 du code de l'urbanisme, les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sont joints au dossier d'enquête. Je les ai analysés et rappelés dans le procès-verbal de synthèse remis au porteur du projet.

Ces avis émanent de :

- a) **Le Conseil Départemental du Haut-Rhin** qui émet un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme, en évoquant toutefois quelques remarques concernant notamment le calcul des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat :
 - Les chiffres après analyse du potentiel de densification concluent à un potentiel mobilisable en zone U de 0,5 ha et ne sont donc pas en cohérence avec les autres pièces justificatives du PLU (pièce N° 2.1 en page 13) qui estime nécessaire la mobilisation de 0,9 ha en densification et 2,2 ha en extension.
 - Concernant les surfaces en extension, le tableau récapitulatif (p.27 pièce N° 1.C du rapport justificatif) indique que les secteurs d'extension dédiés à l'habitat (AUa1, AUa2 et AUa) totalisent 2,5 ha comme relevé dans les OAP urbaines (p.3). Il s'agit donc de reprendre la ventilation dans le PADD entre densification et extension pour la mise en cohérence de toutes les pièces du dossier.
- b) **La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole** émet un avis favorable sans aucune observation formulée.
- c) **La Sous-Préfecture de Mulhouse** émet au nom de l'Etat un avis favorable au projet avec les réserves suivantes :
 - De réexaminer les hypothèses de réduction de la taille des ménages et de capacités de densification et de réduire les extensions urbaines en conséquence
 - De prioriser les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine plutôt qu'en extension (zone AUa rue du Jura notamment)
 - De mieux prendre en compte le risque de coulées d'eaux boueuses (interdiction des affouillements et excavations du sol, interdiction de création de sous-sols dans ces secteurs)
- d) **La commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin** émet un avis favorable au projet de modification du PLU en considérant
 - La nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (dans le Haut-Rhin)
 - Que le projet de PLU participe globalement à la préservation des milieux naturels et forestiers
 - Que le nombre et la dimension des secteurs de taille et de capacité d'accueil sont limitées (STECAL).

e) **La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a détaillé le projet de modification du PLU et a donné son avis technique suivant :**

- **Le projet démographique et les besoins pour l'habitat :**

L'augmentation de la population de 70 ha en 2036 par rapport à 2014 pour atteindre 414 ha (hausse annuelle moyenne de 0,85% / an) est cohérente avec l'évolution passée de la population de la commune et les constructions récentes. Cet objectif nécessite la construction de 46 nouveaux logements. Avec une densité minimale de 15 logements/ha, le besoin foncier nécessaire pour mettre en œuvre ce projet est estimé par la commune à 3,1ha, soit 0,9 ha en densification et 2,2 ha en extension. La taille des ménages ne concordant pas avec la réalité du terrain (surestimation des besoins en logements et donc en surfaces d'extension) : il y a lieu de réexaminer la réduction de la taille des ménages envisagée à 2,2 personnes/ménages en 2036.

- **Le potentiel de densification :**

Un certain nombre de parcelles échappe à l'étude des espaces libres dans l'enveloppe urbaine par rapport à la surface des parcelles non bâties mentionné dans le rapport de présentation et qui se monterait à 5,02 ha. Aucune raison n'est apportée pour justifier ces chiffres.

En effet, ce recensement est complété par une étude de l'état actuel des sols qui exclu du potentiel mobilisable certaines parcelles (jardins notamment).

Certaines bases de calculs sont remises en cause, à savoir :

. le taux de rétention foncière en densification de la commune (potentiel mobilisable des dents creuses)

. le taux de mobilisation des 15 dernières années (parcelles « vides » et espaces libres) : il y a lieu de revoir l'étude du potentiel mobilisable en densification et à réajuster les besoins en extension en conséquence.

. la zone AUa rue du Jura qui devra être urbanisée prioritairement avant l'extension de l'urbanisation (OAP et PAE)

- **Les extensions urbaines :**

La zone AU de 0,3 ha à urbaniser ultérieurement ne répond pas aux besoins définis dans le rapport de présentation et devra être reclassée en A ou N.

De même que la partie de la zone U au nord de la maison d'habitation voisine qui devra être reclassée en A ou N.

Ainsi que la partie de la zone U au nord de la maison d'habitation voisine, qui doit également intégrer une zone A ou N.

Leur classement en U contribue à une consommation d'espace supérieure aux besoins exprimés et à l'étalement urbain de la commune.

Il reste également à démontrer l'utilité de la règle des OAP qui prévoient un phasage de l'urbanisation des zones à urbaniser. Il y a un risque que l'ensemble des zones AU soient construites d'un coup. Il faudra supprimer la mention «si l'urbanisation du secteur 1 n'a pas commencé, ou si l'urbanisation du secteur 1 est entamée, ou si en

fonction du contexte futur, la volonté de propriétaires, des aménageurs, des demandeurs ou des élus se porte plus sur ce secteur »....

Le périmètre de l'OAP AUa2 pourra utilement être étendu aux parcelles qui jouxtent ce secteur à l'ouest et au nord.

Les secteurs où s'appliquent des OAP devront être délimités sur le règlement graphique (article R. 151-6 du code de l'Urbanisme).

- Densité et formes urbaines :

Le règlement des zones à urbaniser AU demande une implantation des nouvelles constructions à une distance de l'alignement opposé au moins égale à la hauteur de la construction à implanter. L'implantation sur limite séparative est autorisée. Ces règles favorisent une utilisation économe des sols en n'imposant pas une construction en milieu de parcelle.

a

- Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain :

Le projet de modification du PLU permettra une limitation de la consommation d'espace (0,17 ha/an contre 0,21 ha/an entre 2002 et 2017).

- Risques :

Les prescriptions associées au risque de coulées d'eaux boueuses ne sont pas adaptées dans le règlement concernant les zones d'urbanisations futures AU.

Il conviendra d'interdire les affouillements et excavations du sol. De même l'article AU10 qui précise le nombre maximal de niveaux peut inciter à la création de sous-sols enterrés qui seraient vulnérables aux coulées d'eaux boueuses. Les sous-sols devront être interdits dans les zones touchées par ce risque.

Des mesures complémentaires pourraient être prises à la suite d'un diagnostic précis. Le projet de modification du PLU doit démontrer que l'ouverture à l'urbanisation des zones AU n'augmentera pas la vulnérabilité du territoire.

Les constructions sont déconseillées dans les points d'entrée et les trajectoires des coulées d'eaux boueuses.

- Géoportail de l'urbanisme :

Les documents d'urbanisme de la commune devront être publiés sur le géoportail de l'urbanisme (1^{er} janvier 2020) au format CNIG du PLU approuvé.

f) **L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand -Est** donne son avis technique sur :

- Alimentation en eau potable :

Aucune donnée quantitative ou qualitative sur l'eau distribuée n'est fournie quant à l'alimentation en eau potable permettant d'accueillir une nouvelle population.

- Bruit et autres nuisances :

Les dispositions prévues à l'article U1 du règlement pour prévenir les risques liés au bruit et autres nuisances en précisant les occupations et utilisations des sols qui sont interdites ne sont pas reprises pour la zone AU.

- Qualité de l'air :

- L'état initial de l'environnement se réfère au schéma régional climat air énergie (SRCAE) mais ne comprend aucune donnée relative à la qualité de l'air.
- De même les effets sanitaires liés à la pollution atmosphérique, l'action vis-à-vis des pollens, la prévention des allergies et de l'exposition aux produits phytosanitaires ne sont pas décrits.... L'ensemble de ces éléments peut influencer sur les choix d'aménagement de la commune (OAP, règlement).

- g) Saint-Louis Agglomération et SCOT (même structure) émettent un avis favorable au projet arrêté du PLU de Brinckheim au regard de sa compatibilité avec les orientations du SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz**

Armature urbaine :

Production d'environ 46 logements à l'horizon 2036 sur le ban communal de Brinckheim soit un objectif de 415 habitants (+ 70 habitants supplémentaires par rapport à 2014)

Conditions favorables à l'implantation d'activités commerciales, économiques et artisanales compatible avec le cadre villageois au sein du tissu bâti.

- Maîtrise de la consommation foncière :

Objectif fixé de 15 logements par ha en accord avec le SCOT.

2,2ha de zones d'extension inscrites au PLU avec phasage de l'urbanisation de ces zones afin de lisser dans le temps l'évolution de la population.

- Environnement :

Les éléments de trame VERTE et BLEUE sont protégés dans le projet de modification de PLU par un classement dans des zones et secteurs A et N et/ou par une OAP particulière.

Le PLU a prévu des dispositions pour la prise en compte du risque potentiel de coulées d'eau boueuse. Le risque d'inondation a été pris en compte également. Les principaux atouts paysagers sont confortés par des protections adéquates.

- h) Mr le Maire de KAPPELEN qui n'a aucune observation à formuler au nom de sa commune concernant le projet de PLU de Brinckheim.**

V. LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir examiné les éléments composant le dossier d'enquête ainsi que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées et du public, je vous fais part de mes propres réflexions qui appellent des clarifications et précisions.

- Le règlement :

→ Article U 12 (et annexe) : il est possible de prescrire des parkings mutualisés dans le cadre d'aménagements d'ensemble

→ Article AU 7.1. : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives prescrit une distance minimum de trois mètres.

Dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, l'instruction se fait par rapport au périmètre du lotissement (et non par rapport au découpage du lotissement), sauf disposition contraire.... A prévoir ?

- Plan des parcelles « à priori mobilisables »

Comment s'est effectué le recensement de ces parcelles en zone U et la classification de certaines d'entre elles en AUa ?

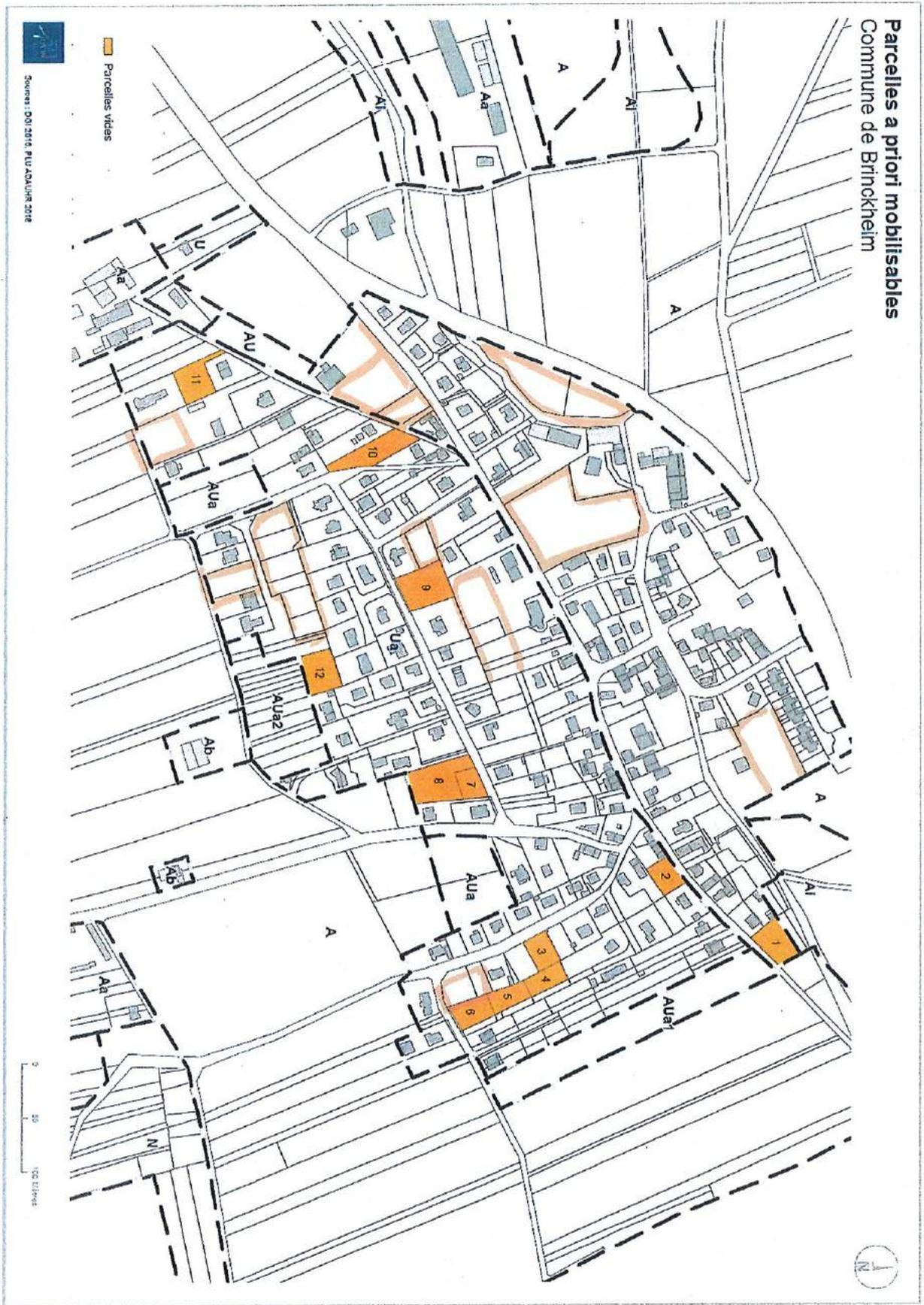
Effectivement, l'enveloppe urbaine de référence doit être définie pour disposer d'une base claire pour identifier les terrains qui sont situés en extension urbaine ou en densification.

Il revient aux communes en élaborant leur PLU de favoriser autant que possible la densification des espaces urbanisés existants. L'un des objectifs de la loi ALUR vise à renforcer et à accentuer la lutte contre l'étalement urbain et à faciliter la production de logements : au titre de cette loi, il y a lieu d'identifier les espaces dans lesquels le PLU est tenu d'analyser les capacités de densification et de mutation tout en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural.

Le plan 1b peut être complété par de nombreuses dents creuses.

10. Analyse du taux de rétention foncière dans la zone U

Parcelles a priori mobilisables Commune de Brinckheim



VI. REPONSE ET OBSERVATIONS DU MAIRE

Un document de travail provisoire m'a été remis par madame Bézard au cours de l'enquête : en effet, monsieur le Maire de BRINCKHEIM et l'ADHAUR ont déjà fait part de leurs éléments de réponse (projet) suite aux avis des Personnes Publiques Associées.

Dans un deuxième temps, le 09 avril 2019, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire de BRINCKHEIM – version papier – lors d'une réunion en mairie.

De nombreux points annotés ont fait l'objet d'explications et de commentaires. La municipalité s'engage à donner une suite à toutes les demandes exprimées. Je prends acte de ces engagements.

Monsieur le Maire de BRINCKHEIM m'a remis le mémoire en réponse de sa commune en date du jeudi 18 avril 2019.

A. Réponse aux avis des PPA exprimés pendant la phase de consultation sur le projet de modification de PLU

a) Le Conseil Départemental (CD 68)

Bien qu'ayant émis un **avis favorable** à ce projet de modification de PLU, le CD a souhaité mettre en exergue le rapport entre les besoins fonciers en extension et les besoins en densification. Les chiffres affichés en zone U de 0,5 ha ne sont pas cohérents avec les pièces justificatives du PLU.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il n'y a pas d'incohérence entre les pièces, le rapport justificatif 1.C page 15 détaille les éléments du potentiel foncier en densification et le potentiel foncier en extension.

La **différence d'interprétation** provient du secteur AUa rue du Jura qui est un secteur de densification (enveloppe T0 du SCOT).

Le tableau explicatif page 13 des pièces justificatives du PLU (pièces N° 2.1) prête à confusion.

Mon avis :

L'analyse du CD 68 est exacte, mais la réponse du maire est juste aussi.... Ceci prouve bien que la lisibilité des documents n'est pas aisée pour le citoyen lambda ! Il y a lieu de vulgariser les informations afin qu'elles soient plus facilement accessibles dans un souci de compréhension de l'enquête « publique ».... Le quidam est perdu dans tous ces acronymes et toutes ces données trop techniques.

De toute manière, les T0 n'ont pas été soumis à l'avis du public dans la présente enquête.

b) La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eurométropole

A émis un **avis favorable**.

Pas de réponse de Monsieur le Maire

Pas de réponse du Commissaire Enquêteur.

c) La Sous-Préfecture de Mulhouse , la DDT et l'ARS, malgré un avis favorable,
émettent **trois réserves** suivantes :

1. Réexaminer les hypothèses de réduction de la taille des ménages et de capacités de densification et réduire les extensions urbaines en conséquence

Réponse de Monsieur le Maire :

o **Réduction de la taille des ménages**

La commune répond favorablement à cette réserve et réexamine les hypothèses de réduction de la taille de ménages, les capacités de densification et les extensions urbaines (le développement complet des prévisions démographiques et de l'évaluation du potentiel de densification est en annexe du document).

Ainsi, après réexamen, la commune maintient son hypothèse de réduction de la taille des ménages, qui table sur une diminution relativement faible (moins 0,2point en 22ans) et cohérente avec les éléments du diagnostic territorial et avec les prescriptions en matière de densité urbaine.

o **Densification du tissu bâti existant**

Un travail important et rigoureux a été mené par la commune pour analyser le potentiel de densification.

Il apparaît in fine que le foncier inscrit en extension correspond bien aux besoins de la commune. Par conséquent la commune maintient son projet démographique et foncier, qui répond à des besoins effectivement identifiés et mesurés par le biais d'une évaluation de densification rigoureuse et chiffrée.

Mon avis :

L'objectif affiché de la municipalité de Brinckheim est de développer les logements de plus faibles tailles, ce qui entraîne la diminution de la taille des ménages. La cohérence du raisonnement affiché se tient. Il faudrait toutefois refaire le point de l'évolution de la situation à mi-parcours d'une urbanisation annoncée.

Quant à la densification du tissu bâti existant, autoriser d'emblée des surfaces d'extension importantes peut avoir des conséquences très négatives comme celles déjà observées de familles ayant réalisé des partages d'héritages déséquilibrés sur la base d'un classement de terrain en zone constructible qui ne répond à aucun projet réel d'aménagement urbain. Il est donc plus sain d'envisager une possibilité d'augmenter les surfaces d'extension urbaines après un bilan exhaustif plutôt que d'envisager de futures restrictions si la dynamique souhaitée ne se concrétise pas.

2. Prioriser les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine plutôt qu'en extension

Réponse de Monsieur Le Maire :

Ce travail de priorisation de la densification a bien été mené dans le PLU, notamment au travers de :

. L'analyse du potentiel de densification interne qui a conduit à la mesure du potentiel foncier effectivement mobilisable

. Le fait de retrancher le foncier effectivement mobilisable en interne des besoins fonciers globaux afin de n'inscrire en extension que les besoins complémentaires

. Un travail d'estimation de la libération du foncier secteur par secteur, en concertation avec les besoins exprimés par la population. Ce travail a abouti sur la mise en place d'un phasage dans les OAP.

Ainsi la priorisation de la densification avant de compléter la réponse aux besoins démographiques par des secteurs d'extension a été bien menée dans le PLU.

Concernant le secteur AUa rue du Jura, ce secteur est compris dans un **Programme d'Aménagement d'Ensemble amené à se poursuivre**. De plus, il ressort de la concertation avec la population que les vellétés constructives sont plus avancées sur d'autres secteur d'où le phasage.

Mon avis :

Le raisonnement proposé dans le mémoire en réponse est pertinent car décliné en fonction de la taille des unités de proximité.

3. Mieux prendre en compte le risque de coulées d'eaux boueuses.

Réponse de Monsieur le Maire :

La commune répond favorablement à la réserve de la DDT. On rappellera trois phénomènes de coulées d'eaux boueuses qui ont touché la commune :

1. Une première coulée venant depuis Stetten, pour y faire face une digue a été mise en place entre Kappelen et Brinckheim
2. Une deuxième coulée près du secteur A1 au N/E de la ferme du Fronacker, afin de protéger le village une bande enherbée a été mise en place sur les champs le long de la RD
3. Une troisième coulée venant du Nord du village (entre la rue du Chenil et la rue des Abeilles), à nouveau une bande enherbée a été mise en place.

Ces bandes enherbées seront repérées et protégées dans l'OAP Trame verte et bleue et sur le plan de zonage du PLU

Mon avis :

J'approuve les initiatives de Monsieur le Maire.

- Concernant les autres points abordés dans l'annexe technique :

- . La zone AU

Réponse de Monsieur le Maire :

Il s'agit d'une zone de réserve foncière non directement urbanisable dans le cadre du présent PLU. **Cette zone est inscrite en réserve dans le cas où l'une des zones AUa inscrites ne pourrait pas être mobilisée.** Dans ce cas une procédure d'adaptation du PLU sera portée pour fermer la zone AUa bloquée et ouvrir la zone AU de réserve à surface équivalente. Ainsi la zone AU ne correspond pas à un besoin supplémentaire. La commune tient à rappeler que la zone AU en question a été réduite d'environ 1ha Par rapport au PLU précédent. **Par ailleurs ladite zone AU correspond à un terrain communal. Il n'y a donc aucun risque de spéculation sur la valeur du terrain en question.**

Mon avis :

L'intégration d'une réserve foncière est une solution intéressante car elle peut donner de la souplesse pour l'élaboration d'un PLU et basé sur des zones d'extension antérieures.

- . OAP et règlement graphique

Réponse de Monsieur le Maire :

Suite à la remarque de la DDT, **une pièce sera ajoutée au règlement graphique afin d'y figurer les secteurs d'OAP.**

Mon avis :

RAS

- . Alimentation en eau potable

Réponse de Monsieur le Maire :

Suite à la remarque de l'ARS, **les données concernant la qualité de l'eau potable seront ajoutées.**

Mon avis :

RAS

- . Bruit et autres nuisances :

Réponse de Monsieur le Maire :

Suite à la remarque de l'ARS et pour clarifier la lecture du règlement, **la trame d'interdiction utilisée à l'article UA sera reprise à l'article AU1.**

Mon avis :

RAS

- . Qualité de l'air

Réponse de Monsieur le Maire :

Suite à la remarque de l'ARS, les données concernant la qualité de l'air seront ajoutées.

Mon avis :

RAS

d) La Chambre d'Agriculture, malgré un avis favorable émet six réserves :

1. Que soit inscrite dans le règlement de la zone A le développement de la vente directe ou du camping à la ferme, identifié lors de la réunion de concertation agricole et des réunions publiques associées.

Réponse de Monsieur le Maire :

La commune répond favorablement à la réserve. Afin de répondre aux besoins concernant la vente directe, le règlement du PLU sera modifié selon les deux points suivants :

- . dans les secteurs agricoles Aa : des locaux de ventes directes en « dur » seront admis
- . dans la zone agricole A stricte : l'installation de locaux de ventes directes temporaires sera admise.

Concernant l'accueil à la ferme, la commune ne souhaite pas autoriser de campings en zone agricole. Le choix fait par la commune au cours de la procédure est d'autoriser dans les secteurs Aa des logements plus volumineux (200 m² au lieu des 150 m² initialement prévus). Ainsi les projets d'accueil à la ferme devront être intégrés dans les logements. Des précisions seront ajoutées au rapport de présentation à ce sujet.

Mon avis :

La commune affiche sa volonté d'évoluer dans la direction préconisée par la Chambre d'Agriculture. Toutefois il s'agit de donner un cadre rigoureux à tous ces projets pour palier à toute incidence négative.

2. Que soit identifié une zone de constructibilité agricole à l'extérieur du village pour permettre aux exploitations existantes au centre du village de sortir à plus ou moins long terme mais aussi le cas échéant les installations hors cadre familial.

Réponse de Monsieur le Maire :

La commune a répondu à l'ensemble des besoins agricoles identifiés au moment de l'arrêt du PLU. Des possibilités constructives ont ainsi été octroyées aux exploitants qui en ont besoin par le biais de secteurs agricoles constructibles spécifiques.

La commune comprend le questionnement de la Chambre d'Agriculture concernant de futurs projets agricoles. Ainsi la réponse de la commune est favorable : un ajout sera apporté au PADD et au rapport de présentation afin de

mettre en avant la possibilité d'adapter le PLU en cours d'application afin d'ajouter un projet agricole.

Enfin, afin de mieux prendre en compte les besoins de la profession agricole exprimés lors de l'enquête publique, le **secteur agricole Aa autour de la ferme du Fronacker sera agrandi.**

Mon avis :

Je prends note et j'approuve la volonté de la municipalité d'encourager la profession agricole sur son ban communal.

3. Que soit inclus dans la zone N les boisements situés actuellement en zone A repéré, et qu'une parcelle agricole soit reversée en zone A.

Réponse de Monsieur le Maire :

La commune répond favorablement : les boisements repérés seront reclassés en zone N et la parcelle agricole en zone A.

Mon avis :

Il s'agit là de la régularisation d'une situation existante.

4. Que soit retirée l'orientation textuelle de l'OAP concernant la mosaïque paysagère préconisant que « l'espace présente un potentiel intéressant pour remplacer les labours par de la prairie ».

Réponse de Monsieur le Maire :

L'orientation textuelle concernant la mosaïque paysagère recouvre un secteur potentiellement inondable repéré dans l'atlas des zones inondables du Haut-Rhin. C'est la prise en compte de ce risque qui justifie l'orientation visant à privilégier une occupation du sol de nature à prévenir l'érosion hydrique et ainsi limiter le risque de coulées de boue. Le Sous-Préfet dans son avis souligne d'ailleurs la nécessité de prendre en compte l'atlas des zones inondables et le risque de coulée de boue.

Ainsi afin de prendre le risque potentiel de coulées de boue sur le secteur, **la commune maintient l'orientation textuelle en question.**

Mon avis :

C'est le principe de précaution qui s'applique. Je ne peux qu'approuver.

5. Que soit retirée la prescription de l'orientation textuelle de l'OAP concernant le pâturage.

Réponse de Monsieur le Maire :

La commune répond favorablement : la prescription sera retirée et reclassée en simple préconisation

Mon avis :

RAS

6. Que soit supprimé la desserte Sud sur le schéma de principe de l'OAP de la zone AUa4.

Réponse de Monsieur le Maire :

La commune répond favorablement : le tracé de desserte sera retiré du schéma, dans le même temps la nécessité de préserver le chemin creux sera précisée. C'est en effet ce chemin creux qui justifie une desserte par le Sud.

La commune tient à préciser que l'urbanisation de ce secteur ne créera pas d'enclave agricole. Il s'agit d'une seule parcelle, appartenant à un même propriétaire et exploitée par un seul agriculteur.

Mon avis :

L'évolution dans le temps des modifications d'un ban communal doit être analysée régulièrement afin de coller à la réalité du terrain : une gestion intelligente de l'espace.

e) L'INAO émet un avis favorable assorti de deux remarques :

1. Le retrait des secteurs Ai au profit d'un classement en zone A stricte.

Réponse de Monsieur le Maire :

La commune ne peut pas donner une suite favorable à cette observation. En effet, les secteurs Ai ont été créés afin de répondre à un risque potentiel d'inondation connu au travers de l'Atlas des zones inondables du Haut-Rhin. Dès lors la prise en compte réglementaire de ce site au travers du PLU est nécessaire.

D'ailleurs le Sous-Préfet de Mulhouse a souligné dans l'annexe technique accompagnant son avis la nécessité de prendre en compte cet Atlas.

Ainsi c'est bien la nécessité de prendre en compte un risque potentiel connu au travers d'un Atlas qui justifie la mise en place des secteurs Ai.

Mon avis :

J'approuve le maintien des secteurs Ai tels que proposés par la commune de Brinckheim.

2. L'OAP Trame verte et bleue.

Réponse de Monsieur le Maire

L'INAO revient sur les orientations concernant la mosaïque paysagère et le pâturage. **La commune a déjà répondu à ces points dans la réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture.**

Mon avis :

Voir Chambre d'Agriculture.

- f) CDPENAF émet un **avis favorable**.
- g) Saint-Louis Agglomération et le SCOT émettent un **avis favorable**.

B. Réponses de Monsieur le Maire aux observations du public pendant les permanences

1. Monsieur Alain DISCHLER

Souhaite le classement de la totalité de sa parcelle section 5 N° 7 en zone Ua au lieu de la zone AUa comme préconisé dans le PLU arrêté.

Réponse de Monsieur Le Maire

La commune répond **défavorablement** à la demande de monsieur et madame Dischler. En effet, l'arrière de leur parcelle se retrouve au sein d'une zone AUa de 40 ares. Une zone d'une telle superficie nécessite la mise en place d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de pouvoir mettre en place une densité urbaine permettant à la commune de répondre aux besoins démographiques identifiés dans le rapport de justification du PLU.

De plus, dans le cadre de la concertation de la population pendant l'élaboration du PLU, la commune a bien pris en compte le projet de construction de Mr et Mme DISCHLER. Ainsi par rapport au PLU précédent, la limite entre la zone U/AU a été reculée, permettant ainsi la construction d'une maison supplémentaire en Ua.

La surface supplémentaire inscrite est d'environ 4,6 ares ce qui apparaît comme suffisant pour la réalisation d'une maison individuelle supplémentaire à l'arrière de la construction existante. Enfin, la commune rappelle que le secteur AUa rue du Jura est compris dans un Programme d'Aménagement d'Ensemble – PAE – ce qui justifie d'autant plus une opération d'ensemble au sein d'un secteur à urbaniser.

Mon avis :

Bien que comprenant les arguments des époux DISCHLER, je ne peux qu'approuver la décision de la commune de BRINCKHEIM qui invite à limiter la consommation d'espace pour la structurer afin d'éviter le gaspillage entre les différents niveaux de l'armature urbaine. Voici bien un exemple de rétention foncière qui contribue au décalage possible entre affectation du sol et

occupation observée du sol. Il convient donc d'urbaniser les dents creuses au profit de l'extension urbaine.

A noter le recul de la limite de la zone U/AU permettant la construction d'une maison supplémentaire en Ua : un geste d'apaisement en faveur des époux DISCHLER.

2. Monsieur HASSLER : RAS

3. Madame Christelle LAUBER

a) Concernant le secteur Ai

Réponse de Monsieur le Maire

La commune n'a pas directement la main pour modifier le périmètre de ces secteurs Ai. En effet, les secteurs Ai ont été créés afin de répondre à un risque potentiel d'inondation connu au travers de l'Atlas des zones inondables du Haut-Rhin. Dès lors, la prise en compte réglementaire de ce site au travers du PLU est nécessaire.

D'ailleurs le Sous-Préfet de Mulhouse a souligné dans l'annexe technique accompagnant son avis, la nécessité de prendre en compte cet Atlas.

La commune prend bonne note des interrogations quant aux secteurs Ai, et prendra attache auprès des services du Conseil Départemental et de l'Etat afin de voir s'il est possible d'adapter l'Atlas des zones inondables à la connaissance du terrain.

Mon avis :

J'approuve la démarche de Monsieur le Maire.

b) Concernant les parcelles cultivées en zone naturelle N

Réponse de Monsieur le Maire

La commune tient à préciser qu'il est tout à fait possible de mettre en place des cultures agricoles au sein de la zone naturelle N. Le classement en zone naturelle N n'interdit en rien la mise en culture des terres (d'ailleurs de façon générale le PLU n'aurait pas le droit de le faire).

Néanmoins, suite aux remarques émises par les PPA et la population les parcelles agricoles seront reclassées en A, et les boisements présents en zone A seront reclassés en zone N.

Mon avis :

Il y a effectivement lieu de régulariser la situation car le règlement écrit interdit tout labour en zone naturelle N : ce qui est incompatible avec les cultures agricoles.

c) Concernant l'exploitation de la ferme du Fronacker

Réponse de Monsieur le Maire

La commune répond **favorablement** à la demande de Mme LAUBER : le **secteur Aa sera agrandi** afin d'assurer le bon développement de l'exploitation agricole.

Mon avis :

J'approuve l'avis favorable de Monsieur le Maire et j'invite madame LAUBER à associer la municipalité au projet d'extension de la ferme du Fronacker.

d) Concernant le terrain 8 rue du Moulin

Réponse de Monsieur le Maire

Le terrain en question est classé en zone U. **Le PLU ne fixe pas d'accès préférentiel pour desservir le terrain.** Madame LAUBER peut ainsi s'entendre librement avec les propriétaires voisins pour s'accorder sur un accès. En effet, l'accès par la rue du Moulin semble une bonne solution.

Mon avis :

RAS

4. Monsieur Jérôme SPINNHIRNY

o Concernant l'article 10.3 de la zone Ua

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur SPINNHIRNY revient sur l'article 10.3 du règlement de la zone Ua. Il fait remarquer que la règle imposant une hauteur maximale de 6,50 mètres à l'égout du toit en tout point de la construction est impossible à respecter pour les terrains qui sont en pente.

La remarque est pertinente. En effet, le respect de cette règle de hauteur à l'acrotère en tout point de la construction s'avère difficile dans les terrains en pente. Afin de lever cette difficulté la commune décide de reprendre une écriture plus proche de celle de l'ancien PLU « **Dans le secteur Ua, la hauteur maximale en tout point des constructions ne pourra pas dépasser 10 mètres par rapport au niveau du terrain naturel préexistant avant les travaux. Toutefois sur limites séparatives, la hauteur des bâtiments est limitée à 3,5 mètres à l'égout du toit ou l'acrotère** ».

Mon avis :

Le règlement est adapté à la réalité du terrain.

o Concernant la définition de la hauteur dans le lexique

Réponse de Monsieur le Maire

Afin de lever toute ambiguïté, **la commune se propose d'actualiser le lexique du règlement du PLU en reprenant les définitions établies par le Ministère de la Cohésion des Territoires suite au décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015.**

Les définitions en question sont annexées au présent document.

Mon avis :

RAS

5. Monsieur Laurent DISCHLER

- Concernant la zone AU rue du Jura

Réponse de Monsieur le Maire

La commune précise d'emblée que la parcelle en question n'était pas classée en Ua dans le précédent PLU, mais en AUa1.

La commune répond favorablement à la demande de monsieur Laurent DISCHLER. En effet l'arrière de la parcelle se retrouve au sein d'une zone AUa de 40 ares. Une zone d'une telle superficie nécessite la mise en place d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de pouvoir mettre en place une densité urbaine permettant à la commune de répondre aux besoins démographiques identifiés dans le rapport de justification du PLU.

De plus, dans le cadre de la concertation de la population pendant l'élaboration du PLU, la commune a bien pris en compte le projet de construction de Mr et Mme DISCHLER. Ainsi par rapport au PLU précédent, la limite en la zone U/AU a été reculée, permettant ainsi la construction d'une maison supplémentaire en Ua.

La surface supplémentaire inscrite est d'environ 4,6 ares, ce qui apparaît comme suffisant pour la réalisation d'une maison individuelle supplémentaire à l'arrière de la construction existante. Enfin, la commune rappelle que le secteur AUa rue du Jura est compris dans un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ce qui justifie d'autant plus une opération d'ensemble au sein d'un secteur à urbaniser. L'objet n'est pas ici de desservir la zone par la rue des Fleurs.

Mon avis :

Il appartient au PLU d'examiner la possibilité d'intégrer toute parcelle dans la zone constructible en toute cohérence urbanistique.

- Concernant la rue des Fleurs

Réponse de Monsieur le Maire

Les parcelles en question étaient déjà classées en Ua dans le précédent PLU. Elles correspondent à la logique de classement des zones urbaines. Par ailleurs, Mr DISCHLER n'est pas propriétaire, mais voisin desdites parcelles.

Enfin la présence éventuelle et ponctuelle d'eau sur un terrain n'est pas une raison suffisante pour justifier un classement en Ai.

Mon avis :

Monsieur DISCHLER pensait avoir trouvé une solution consensuelle pour débloquer une situation conflictuelle. Mais il s'agit là d'une décision politique qui n'est pas de mon ressort.

Concernant les inondations à répétition évoquées par Mr DISCHLER, il y a lieu de les prendre en considération : elles sont avérées et ne devraient pas être négligées.

C. Observations du public dans le registre d'enquête hors permanences

1. Monsieur Raphaël BRAUN

Concernant l'absence de recensement dans le dossier d'enquête de la Chouette Chevêche

Réponse de Monsieur le Maire

La commune **répond favorablement** aux observations de Mr BRAUN et de l'association CAPS 68 : le diagnostic du PLU sera complété avec les éléments concernant la présence de la chouette chevêche.

La commune propose de déplacer le nichoir présent en zone à urbaniser et qui n'est pas encore occupé. La commune **est favorable à la mise en place de tels nichoirs sur des propriétés communales et sur l'espace public.**

Mon avis :

Dans le rapport de présentation - 1 a Diagnostic territorial – page 39 il est fait référence à la chouette Chevêche d'Athéna.

D. Observations du public via Mail

1. L'association CAPS 68 – Collectif Agir pour le Pays de Sierentz – Mme Annette SCHINDLER

Selon l'association CAPS 68 certaines espèces protégées ne seraient pas mentionnées dans le rapport de présentation du PLU.

Réponse de Monsieur le Maire

Le rapport de présentation du PLU contient la liste des espèces protégées recensées dans la commune au travers des inventaires naturalistes du territoire. Cette liste s'étend de la page 31 à la page 33 du document « 1a Diagnostic territorial ».

Au final, **la commune répond favorablement** aux observations de Mr BRAUN (voir précédemment) et de CAPS 68. Le diagnostic du PLU sera complété avec les éléments concernant la présence de la chouette Chevêche.

Mon avis :

Voir précédemment.

2. Monsieur Eric WEBER

- Concernant le secteur Ai

Réponse de Monsieur le Maire

La commune n'a pas directement la main pour modifier le périmètre de ces secteurs Ai (voir réponse madame LAUBER).

La commune prend bonne note des interrogations quant aux secteurs Ai et prendra attache auprès des services ad hoc pour voir s'il est possible d'adapter l'Atlas des zones inondables à la connaissance du terrain.

Mon avis :

RAS (voir Mme LAUBER)

- Concernant les parcelles cultivées en zone N

Réponse de Monsieur le Maire

La commune répond favorablement, ces parcelles seront reclassées en zone A.

Mon avis :

RAS (voir Mme LAUBER)

3. L'association Alsace Nature (groupe local SIERENTZ) Mr Joseph BAUMANN

- Réduire les extensions et augmenter les capacités de densification

Réponse de Monsieur le Maire

Dans sa réponse à la réserve N° 1 de l'avis de l'Etat, la commune apporte des éléments complémentaires de justification concernant la taille des ménages et le potentiel de densification interne.

De même dans la réponse de l'avis de l'Etat est expliquée la logique retenue quant au phasage des zones AU.

Ainsi l'ensemble de ces éléments trouvent réponse dans le présent mémoire dans le chapitre relatif à l'avis de l'Etat.

L'hypothèse de réduction de la taille des ménages est justifiée et cohérente, un travail important et fin a été réalisé pour évaluer le potentiel foncier mobilisable en interne, et la logique de phasage des zones AU ressort des volontés constructives exprimées lors de la concertation de la population.

Mon avis :

L'engagement d'une commune dans un urbanisme durable nécessite un inventaire des dents creuses complété par le calcul d'un coefficient de rétention foncière à la parcelle. C'est un exercice ardu de prévoir à moyen et long terme l'évolution d'une population dont on ne maîtrise aucun paramètre...

- Mieux prendre en compte le risque de coulées d'eaux boueuses

Réponse de Monsieur le Maire

Dans sa réponse à la réserve N°3 de l'avis de l'Etat, la commune indique être favorable à l'ajout de protection contre le risque de coulées de boues. Ainsi les différentes bandes enherbées mises en place pour lutter contre les coulées de boue seront protégées dans l'OAP Trame verte et bleue et sur le zonage.

La commune répond donc favorablement à cette observation.

Mon avis :

RAS

- Les prescriptions de prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires

Réponse de Monsieur le Maire

La commune répond **favorablement** à cette observation, des préconisations concernant l'exposition aux produits phytosanitaires seront ajoutées dans les orientations d'aménagement de programmation des secteurs à urbaniser.

Par contre, il ne paraît pas nécessaire de créer des secteurs Nj.

En effet, concernant l'exposition aux produits phytosanitaires, **seule la zone 1AUa1 à l'Est de la commune présente une longue interface avec la zone agricole.** Or, les parcelles directement contigües à la zone 1AUa1 sont cultivées selon la certification **BIO**.

Mon avis :

Rien à ajouter.

- Vente à la ferme, circuits courts

Réponse de Monsieur le Maire

La commune est **favorable à la vente directe**, le PLU sera modifié en conséquence. Ces éléments sont détaillés dans la réponse de la commune (Réserve N°1) à l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Concernant **l'accueil à la ferme, la commune ne souhaite pas autoriser de campings en zone agricole**. Le choix fait par la commune au cours de la procédure est d'autoriser dans les secteurs Aa des logements plus volumineux (200 m² au lieu des 150 m² initialement prévus). Ainsi les projets d'accueil à la ferme devront être intégrés dans les logements. Des précisions seront ajoutées au rapport de présentation à ce sujet.

Mon avis :

Voir avis Chambre d'Agriculture.

- Concernant les dispositions du PLU en zones N

Réponse de Monsieur le Maire

La commune a décidé de répondre **favorablement** à la réserve N° 3 de la chambre d'agriculture : les boisements repérés seront reclassés en zone N et la parcelle agricole en zone A

Mon avis :

Voir Chambre d'Agriculture

- La zone Ai, agricole inondable

Réponse de Monsieur le Maire

Plusieurs habitants se sont interrogés sur les périmètres des secteurs Ai pendant la phase de concertation de la population et pendant l'enquête publique. Il apparaît que ces secteurs ne reflètent pas complètement la réalité du terrain. La **commune va se rapprocher des services de l'Etat** pour voir comment adapter l'Atlas en conséquence. Dans l'attente de la définition d'un périmètre plus exact, il ne semble pas opportun de renforcer la protection de ce site qui est par ailleurs déjà fortement encadré et protégé dans le PLU

Mon avis :

J'approuve la démarche de Monsieur le Maire.

- Trame verte et bleue

Réponse de Monsieur le Maire

La majeure partie des éléments de trame verte et bleue repérés par l'association sont déjà protégés dans l'OAP Trame verte et bleue du PLU.

La commune répond **favorablement** à cette demande. L'OAP sera complétée sur la base de la cartographie fournie par Alsace Nature et de vérifications sur le terrain. Le Muehlgraben sera également repris dans l'OAP en question.

Mon avis :

Bonne initiative.

E. Réponses de la commune aux observations du commissaire enquêteur

1. Concernant le règlement

- Le stationnement en zone U

Réponse de Monsieur le Maire

La remarque du commissaire enquêteur est pertinente, il sera précisé dans le règlement que des projets de **parkings mutualisés pourront être acceptés dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble**

Mon avis :

RAS

- L'article AU 7.1

Réponse de Monsieur le Maire

Le point 7 des dispositions générales du règlement p.4 précise :

« En application de l'article R 151-2 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme, **les règles édictées par le présent Plan Local d'Urbanisme sont applicables, dans le cas des lotissements, à chaque lot individuel et non pas à l'ensemble du terrain d'assiette des projets** ».

Mon avis :

J'en prends bonne note.

2. Concernant les parcelles « à priori mobilisables »

Réponse de Monsieur le Maire

Un travail important, rigoureux et fin a été mené par la commune (voir document 1.b analyse du potentiel de densification).

. L'ensemble des parcelles vides présentant à priori un potentiel de constructibilité en densification a été repéré

. Une étude qualitative de toutes ces parcelles a été menée afin de faire ressortir lesquelles seraient effectivement mobilisables dans la durée de vie du PLU

. Sur les parcelles retenues, un travail fin d'analyse a été mené avec les élus afin de prendre en compte des éléments précis (problématique de succession, réserve foncière familiale, etc...). Ce travail a été fait à un niveau de détail très précis, trop précis d'ailleurs pour que l'ensemble des justifications puissent être inscrites dans un document public.

. Enfin, le potentiel foncier effectivement mobilisable en interne a été retranché des besoins fonciers globaux afin de n'inscrire en extension que les besoins complémentaires.

Ainsi, l'évaluation du potentiel foncier mobilisable en interne a été rigoureuse et a permis à la commune d'estimer de façon cohérente son potentiel urbain interne et dès lors de calibrer en cohérence ces besoins en extension.

Au final, c'est avant tout un travail de mobilisation de la connaissance des élus qui a permis la qualification des parcelles vides. Ce travail se base sur une connaissance fine des habitants, de leurs situations familiales et de leurs éventuels projets. De tels éléments sont trop personnels pour pouvoir être inscrits dans un document d'urbanisme. Néanmoins, la commune souhaite ici assurer le sérieux de ce travail. Enfin, s'il est vrai que le contexte législatif impose depuis les lois SRU, Grenelle et ALUR une densification adaptée des tissus urbains existants, ces mêmes lois demandent également la protection de la nature en ville et des paysages urbains. La commune s'est évertuée à essayer de concilier ces deux objectifs quasi-contradictoires au travers de son projet de PLU.

Mon avis :

J'entends bien les arguments justifiant le choix des parcelles mobilisables lors de l'évaluation du potentiel foncier.

Je prends note du travail sérieux, rigoureux et inspiré par la connaissance du terrain via les élus de Brinckheim.

Je précise toutefois que mon observation s'est basée sur un plan qui a été joint au dossier d'enquête.... Lors de la remise de la synthèse des observations à Monsieur le Maire en date du 9 avril 2019 nous avons détaillé ledit plan. Il s'avère effectivement que celui-ci n'était pas à jour, notamment certaines parcelles ayant été urbanisées depuis son élaboration. Il s'agissait d'une base de travail erronée qui avait été fournie. Il faut impérativement remettre à jour ce plan.

Je signale toutefois que lors de l'approbation du SCOT qui est en cours d'élaboration, la commune de Brinckheim devra prendre en compte toutes les prescriptions qui lui seront imposées, ceci en matière de densification et de rétention urbaine.

VII. CLOTURE DE L'ENQUETE

J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête version papier à l'issue du délai de 30 jours consécutifs soit le 03 avril 2019 et pris en charge le registre et les pièces annexées (courriers et courriels) en remettant une copie à Monsieur Le Maire.

Le dossier technique ayant servi lors de l'enquête est resté en mairie de Brinckheim.

L'enquête s'est déroulée de manière sereine et n'a donné lieu à aucun excès verbal. Tous les intervenants ont exposé leurs arguments avec conviction mais toujours de manière polie en s'appuyant sur un développement parfois bien préparé.

Le projet a n'a suscité que peu d'intérêt du public, seules huit personnes se sont déplacées pour sept observations reportées dans le registre d'enquête. Trois courriels ont été adressés à la mairie de Brinckheim et annexés au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête a pu être consulté en ligne et un poste de consultation était à la disposition des intervenants en mairie de Brinckheim – il n'a jamais été utilisé.

Il faut noter que le concours de la commune et plus particulièrement de madame BEZARD a été précieux afin de localiser sur un plan cadastré les parcelles faisant l'objet d'une observation.

Les réunions d'information et la participation du public en amont du projet de modification du PLU ont facilité le travail d'information et de démocratie au cours de cette enquête publique.

J'avais également pris l'initiative de visiter seule les secteurs sensibles de façon approfondie afin de percevoir une vision personnelle des conséquences dudit projet de modification.

En date du 09 avril 2019, j'ai remis à monsieur le Maire de BRINCKHEIM la synthèse des observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête.

PARTIE II

AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. PREAMBULE

Les éléments factuels de cette enquête publique sont consignés dans un document séparé daté de ce jour et intitulé PARTI I. RAPPORT auquel le lecteur peut se reporter.

La municipalité de BRINCKHEIM, par sa délibération en 2005 a arrêté un Plan Local d'Urbanisme en application de la loi SRU N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et une nouvelle délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2014 a décidé la modification de ce PLU.

Conformément à l'article 123-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de BRINCKHEIM a soumis le projet arrêté, pour avis, aux autorités, collectivités et établissements publics concernés.

Les réponses et avis ont été joints au dossier susvisé.

II. OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES

Cette enquête publique était très intéressante à mener compte tenu de certaines observations et remarques qui étaient souvent pertinentes.

Il est nécessaire de noter que lors des permanences, j'ai ressenti quelques idées préconçues et même une certaine réticence de la part de certains citoyens à l'égard du projet de modification du PLU.

Les personnes étaient bien informées grâce aux réunions et informations préalables – le travail d'élaboration et de préparation en amont a été conséquent – mais il restait toujours une pierre d'achoppement au projet concernant les modifications de zonage portées notamment de la zone à urbaniser Ua vers une zone AUa. Pour certaines personnes il s'agit là d'une incompréhension totale quant au devenir de leur patrimoine : une décision leur est imposée sans égards ou empathie pour leur situation...

Par ailleurs, lors de ma première visite sur le ban communal de BRINCKHEIM, j'ai eu une impression générale d'une commune déstructurée, dont l'organisation générale n'a pas vraiment été maîtrisée jusqu'à présent.

L'accès principal au village est surprenant, un peu en labyrinthe lorsqu'on ne sait pas à quoi s'attendre.

La volonté actuelle des élus de procéder à un réagencement, une harmonisation de l'ensemble de l'urbanisation peut provoquer une réaction auprès des citoyens qui doivent à présent s'approprier de nouvelles orientations pour leur village.

De plus, ces modifications ont l'air d'être ciblées et ne sont pas systématiquement imposées dans le cas de « dents creuses » dans le bourg centre.

Toutes les informations et indications ont pu être données levant toute équivoque sur les modifications proprement dites.

Au vu des réponses et précisions apportées par le gestionnaire du Plan d'Urbanisme, les observations recueillies sur le projet de modification du PLU de BRINCKHEIM m'ont permis d'émettre un avis pour chaque point soulevé ci-dessus.

EN CONCLUSION :

Je constate que le dossier d'enquête, suffisamment complet, a permis au public et aux Personnes Publiques Associées de prendre connaissance de tous les éléments du projet de modification du PLAN LOCAL D'URBANISME et de présenter leurs observations en connaissance de cause.

J'estime que le public a été suffisamment informé de l'ouverture de l'enquête et a pu s'exprimer amplement par le biais du registre d'enquête, par courriel ainsi que par courrier adressé au commissaire enquêteur.

J'estime que la municipalité de BRINCKHEIM a répondu à toutes les observations et demandes formulées par le public.

Je prends acte du fait que la municipalité de BRINCKHEIM dans son mémoire en réponse a répondu à toutes les demandes d'éclaircissement du dossier formulées par les Personnes Publiques Associées.

Je constate que les observations du public et les préconisations des Personnes Publiques Associées ne se rapportent qu'à des points particuliers du dossier ou à des zones géographiques limitées.

Je prends acte du fait qu'aucune observation rédhibitoire relative au projet de modification dans sa globalité ne m'est parvenue, ni directement, ni par le registre d'enquête, ni par courriel ou courrier.

J'approuve l'application des trois grands axes du PADD de Brinckheim qui visent à

- Maîtriser et à structurer le développement urbain de la commune**
- Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain**
- Protéger durablement les terres agricoles et l'environnement sundgauvien**

J'estime :

- Que le projet s'avère complet et assez cohérent,**
- Qu'il tient suffisamment compte des considérations environnementales,**
- Qu'il est raisonnablement tourné vers l'avenir**
- Qu'il est globalement bien accepté par la population**
- Qu'il recueille l'adhésion des Personnes Publiques Associées**
- Que Monsieur le Maire et son équipe ont été attentifs aux observations formulées par leurs administrés**

Pour ces motifs, j'émet :

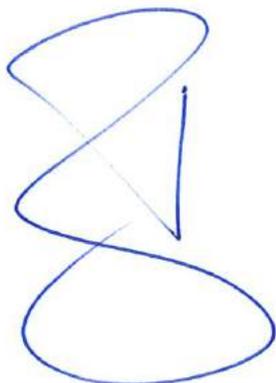
UN AVIS FAVORABLE

Au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRINCKHEIM avec une réserve :

- Il convient d'affiner l'estimation du potentiel d'urbanisation (plan joint au dossier n'était pas réactualisé) et adapter le scénario en cohérence : le repérage des dents creuses figurera sur les cartographies des T0. Je rappelle que les T0 n'ont pas été soumis à l'avis du public. Il faut impérativement revoir certaines bases de calcul d'ici 8 à 10 ans concernant le taux de rétention foncière en densification de la commune (potentiel mobilisable des dents creuses). Ceci permettra d'ajuster les évaluations et objectifs actuels du PLU Afin de coller à la réalité du terrain.

FAIT A RIXHEIM, le 29 AVRIL 2019

BRIGITTE REIBEL – COMMISSAIRE ENQUETEUR



PARTIE III

A N N E X E S

Brigitte REIBEL

Le 09 avril 2019

Commissaire enquêteur

35 rue de l'Etang -68170 RIXHEIM

Monsieur Le Maire Philippe GINDER de la
Commune de BRINCKHEIM

20, rue du 19 Novembre

68870 BRINCKHEIM

Objet : Enquête publique relative au projet de modification du Plans Local d'Urbanisme

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

(Article R 123-18 du Code de l'Environnement)

Après clôture de l'enquête publique du 05 mars au 03 avril 2019 pendant laquelle le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, suivant l'arrêté de Monsieur Le Maire en date du 04 février 2019, a été soumis à l'enquête publique, **le présent procès-verbal de synthèse a pour objet de solliciter l'avis du gestionnaire du Plan Local d'Urbanisme au plus tard dans un délai de 15 jours.**

- I. Sur les interventions des Personnes Publiques Associées consultées à l'élaboration de la présente modification du PLU
- II. Sur les interventions du public tout au long de l'enquête susmentionnée
- III. Sur les réflexions propres du commissaire enquêteur.

1. Les avis et observations des Personnes Publiques Associées

Joint au dossier de présentation de modification du PLU soumis à enquête publique, en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, ces avis sont restés en votre possession. **Par souci d'éviter les redondances, ces documents ne sont pas joints une nouvelle fois au procès-verbal de synthèse.**

2. Les observations du public

Il serait souhaitable de connaître la position précise de la municipalité sur les sujets à critique ou à contre-proposition sur les observations consignées dans le registre d'enquête, les courriers et les courriels dont les copies sont en votre possession. **Par souci d'éviter les redondances, ces documents ne sont donc pas joints une nouvelle fois au procès-verbal de synthèse.**

3. Les observations du commissaire enquêteur

Je vous remercie de bien vouloir apporter les réponses aux divers points soulevés, et j'attire l'attention du porteur du projet sur l'importance revêtue par la qualité de l'argumentation accompagnant les réponses aux diverses observations.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma haute considération.

Brigitte REIBEL

Commissaire enquêteur

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned below the printed name and title.

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Ces avis émanent de :

- a) **Le Conseil Départemental du Haut-Rhin** qui émet un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme, en évoquant toutefois quelques remarques concernant notamment le calcul des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat :
- Les chiffres après analyse du potentiel de densification conclu à un potentiel mobilisable en zone U de 0,5 ha et ne sont donc pas en cohérence avec les autres pièces justificatives du PLU (pièce N° 2.1 en page 13) qui estime nécessaire la mobilisation de 0,9 ha en densification et 2,2 ha en extension.
 - Concernant les surfaces en extension, le tableau récapitulatif (p.27 pièce N° 1.C du rapport justificatif) indique que les secteurs d'extension dédiés à l'habitat (AUa1, AUa2 et AUa) totalisent 2,5 ha comme relevé dans les OAP urbaines (p.3). Il s'agit donc de reprendre la ventilation dans le PADD entre densification et extension pour la mise en cohérence de toutes les pièces du dossier.
- b) **La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole** émet un avis favorable sans aucune observation formulée.
- c) **La Sous-Préfecture de Mulhouse** émet au nom de l'Etat un avis favorable au projet avec les réserves suivantes :
- De réexaminer les hypothèses de réduction de la taille des ménages et de capacités de densification et de réduire les extensions urbaines en conséquence
 - De prioriser les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine plutôt qu'en extension (zone AUa rue du Jura notamment)
 - De mieux prendre en compte le risque de coulées d'eaux boueuses (interdiction des affouillements et excavations du sol, interdiction de création de sous-sols dans ces secteurs)
- d) **La commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin** émet un avis favorable au projet de modification du PLU en considérant
- La nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (dans le Haut-Rhin)
 - Que le projet de PLU participe globalement à la préservation des milieux naturels et forestiers
 - Que le nombre et la dimension des secteurs de taille et de capacité d'accueil sont limitées (STECAL).
- e) **La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin** a détaillé le projet de modification du PLU et a donné son avis technique suivant :
- Le projet démographique et les besoins pour l'habitat :
L'augmentation de la population de 70 ha en 2036 par rapport à 2014 pour atteindre 414 ha (hausse annuelle moyenne de 0,85% / an) est cohérente avec l'évolution passée de la population de la commune et les constructions récentes. Cet objectif

nécessite la construction de 46 nouveaux logements. Avec une densité minimale de 15 logements/ha, le besoin foncier nécessaire pour mettre en œuvre ce projet est estimé par la commune à 3,1ha, soit 0,9 ha en densification et 2,2 ha en extension. La taille des ménages ne concordant pas avec la réalité du terrain (surestimation des besoins en logements et donc en surfaces d'extension) : il y a lieu de réexaminer la réduction de la taille des ménages envisagée à 2,2 personnes/ménages en 2036.

➤ Le potentiel de densification :

Un certain nombre de parcelles échappe à l'étude des espaces libres dans l'enveloppe urbaine par rapport à la surface des parcelles non bâties mentionné dans le rapport de présentation et qui se monterait à 5,02 ha. Aucune raison n'est apportée pour justifier ces chiffres.

En effet, ce recensement est complété par une étude de l'état actuel des sols qui exclu du potentiel mobilisable certaines parcelles (jardins notamment).

Certaines bases de calculs sont remises en cause, à savoir :

. le taux de rétention foncière en densification de la commune (potentiel mobilisable des dents creuses)

. le taux de mobilisation des 15 dernières années (parcelles « vides » et espaces libres) : il y a lieu de revoir l'étude du potentiel mobilisable en densification et à réajuster les besoins en extension en conséquence.

. la zone AUa rue du Jura qui devra être urbanisée prioritairement avant l'extension de l'urbanisation (OAP et PAE)

➤ Les extensions urbaines :

La zone AU de 0,3 ha à urbaniser ultérieurement ne répond pas aux besoins définis dans le rapport de présentation et devra être reclassée en A ou N.

De même que la partie de la zone U au nord de la maison d'habitation voisine qui devra être reclassée en A ou N.

Ainsi que la partie de la zone U au nord de la maison d'habitation voisine, qui doit également intégrer une zone A ou N.

Leur classement en U contribue à une consommation d'espace supérieure aux besoins exprimés et à l'étalement urbain de la commune.

➤ Il reste également à démontrer l'utilité de la règle des OAP qui prévoient un phasage de l'urbanisation des zones à urbaniser. Il y a un risque que l'ensemble des zones AU soient construites d'un coup. Il faudra supprimer la mention «si l'urbanisation du secteur 1 n'a pas commencé, ou si l'urbanisation du secteur 1 est entamée, ou si en fonction du contexte futur, la volonté de propriétaires, des aménageurs, des demandeurs ou des élus se porte plus sur ce secteur »....

Le périmètre de l'OAP AUa2 pourra utilement être étendu aux parcelles qui jouxtent ce secteur à l'ouest et au nord.

Les secteurs où s'appliquent des OAP devront être délimités sur le règlement graphique (article R. 151-6 du code de l'Urbanisme).

- **Densité et formes urbaines :**
Le règlement des zones à urbaniser AU demande une implantation des nouvelles constructions à une distance de l'alignement opposé au moins égale à la hauteur de la construction à planter. L'implantation sur limite séparative est autorisée. Ces règles favorisent une utilisation économe des sols en n'imposant pas une construction en milieu de parcelle.
- **Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain :**
Le projet de modification du PLU permettra une limitation de la consommation d'espace (0,17 ha/an contre 0,21 ha/an entre 2002 et 2017).
- **Risques :**
Les prescriptions associées au risque de coulées d'eaux boueuses ne sont pas adaptées dans le règlement concernant les zones d'urbanisations futures AU. Il conviendra d'interdire les affouillements et excavations du sol. De même l'article AU10 qui précise le nombre maximal de niveaux peut inciter à la création de sous-sols enterrés qui seraient vulnérables aux coulées d'eaux boueuses. Les sous-sols devront être interdits dans les zones touchées par ce risque. Des mesures complémentaires pourraient être prises à la suite d'un diagnostic précis. Le projet de modification du PLU doit démontrer que l'ouverture à l'urbanisation des zones AU n'augmentera pas la vulnérabilité du territoire. Les constructions sont déconseillées dans les points d'entrée et les trajectoires des coulées d'eaux boueuses.
- **Géoportail de l'urbanisme :**
Les documents d'urbanisme de la commune devront être publiés sur le géoportail de l'urbanisme (1^{er} janvier 2020) au format CNIG du PLU approuvé.
- f) **L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand -Est donne son avis technique sur :**
 - **Alimentation en eau potable :**
Aucune donnée quantitative ou qualitative sur l'eau distribuée n'est fournie quant à l'alimentation en eau potable permettant d'accueillir une nouvelle population.
 - **Bruit et autres nuisances :**
Les dispositions prévues à l'article U1 du règlement pour prévenir les risques liés au bruit et autres nuisances en précisant les occupations et utilisations des sols qui sont interdites ne sont pas reprises pour la zone AU.
 - **Qualité de l'air :**
L'état initial de l'environnement se réfère au schéma régional climat air énergie (SRCAE) mais ne comprend aucune donnée relative à la qualité de l'air. De même les effets sanitaires liés à la pollution atmosphérique, l'action vis-à-vis des pollens, la prévention des allergies et de l'exposition aux produits phytosanitaires ne

sont pas décrits... L'ensemble de ces éléments peut influencer sur les choix d'aménagement de la commune (OAP, règlement).

- g) **Saint-Louis Agglomération et SCOT (même structure) émettent un avis favorable au projet arrêté du PLU de Brinckheim au regard de sa compatibilité avec les orientations du SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz**

➤ Armature urbaine :

Production d'environ 46 logements à l'horizon 2036 sur le ban communal de Brinckheim soit un objectif de 415 habitants (+ 70 habitants supplémentaires par rapport à 2014)

Conditions favorables à l'implantation d'activités commerciales, économiques et artisanales compatible avec le cadre villageois au sein du tissu bâti.

➤ Maîtrise de la consommation foncière :

Objectif fixé de 15 logements par ha en accord avec le SCOT.

2,2ha de zones d'extension inscrites au PLU avec phasage de l'urbanisation de ces zones afin de lisser dans le temps l'évolution de la population.

➤ Environnement :

Les éléments de trame VERTE et BLEUE sont protégés dans le projet de modification de PLU par un classement dans des zones et secteurs A et N et/ou par une OAP particulière.

Le PLU a prévu des dispositions pour la prise en compte du risque potentiel de coulées d'eau boueuse. Le risque d'inondation a été pris en compte également. Les principaux atouts paysagers sont confortés par des protections adéquates.

- h) **Mr le Maire de KAPPELEN** qui n'a aucune observation à formuler au nom de sa commune concernant le projet de PLU de Brinckheim

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations du public pendant les permanences :

➤ **1^{ère} permanence du MARDI 05 mars 2019 de 17 h à 19 h (3 observations)**

1. **Mr Martin MERIGNAC** - Président du Conseil de Fabrique a souhaité se renseigner sur deux parcelles leur appartenant :

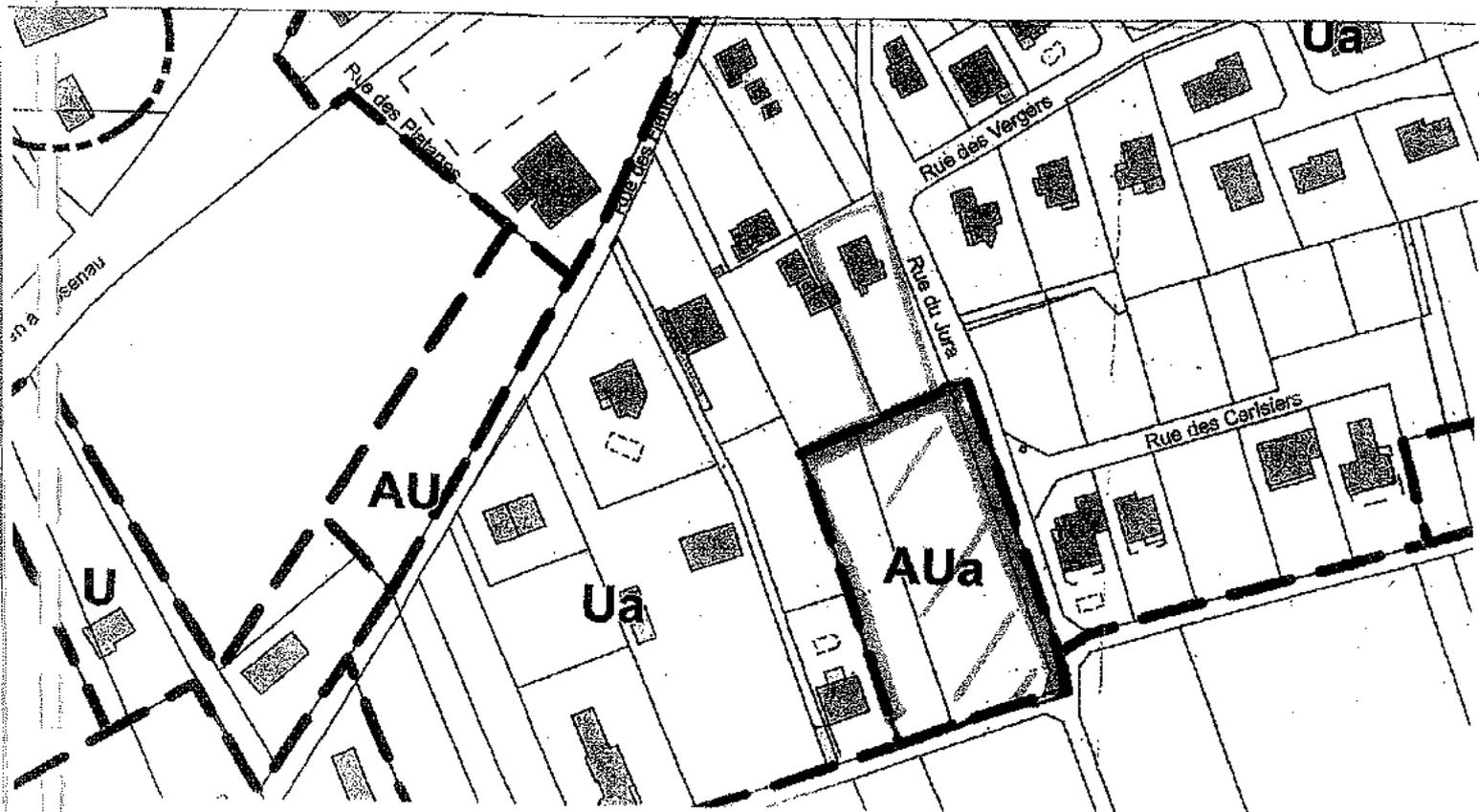
- L'une située en zone UA Section 5 N° 38 (Kleinfeld)
- L'autre sise au Brunnelematten mais qu'il n'a pas su identifier en section 3 N° 93 (le document datait de 1966...)

J'ai également fait part de la réservation N° 1 en zone UA qui est inscrite pour l'extension du cimetière.

2. **Mr BRUNET** – aménageur pour le compte du CMC est venu consulter le dossier pour évaluer la zone à urbaniser.

3. **Mr et Mme Alain DISCHLER** – Ils me remettent un courrier (daté du 09 octobre 2018) avec plans à l'appui.

Concernant une parcelle cadastrée Section 5 – N° 7 (rue du Jura) et classée en zone AUa - le couple représentant les parents âgés de monsieur DISCHLER demande le reclassement de ce terrain en zone Ua. Cela faciliterait leur projet de construction sans être obéré par un zonage jugé trop lourd et contraignant pour leur projet individuel. Ils souhaitent transférer ce patrimoine à leur fille dans les meilleures conditions d'urbanisation.



➤ **2^{ème} permanence du JEUDI 21 mars 2019 de 9 h à 11 h**

1. **Mr Georges HASSLER** – est venu se renseigner sur une parcelle de terrain (8671 m²) rue des Merles classé en zone AUa1. Il a un projet de lotissement (de 17 à 19 maisons individuelles) avec création de voirie et souhaitait avoir des informations sur la zone à urbaniser et le règlement y afférent. Le projet n'est pas encore défini, plusieurs options étant possibles.

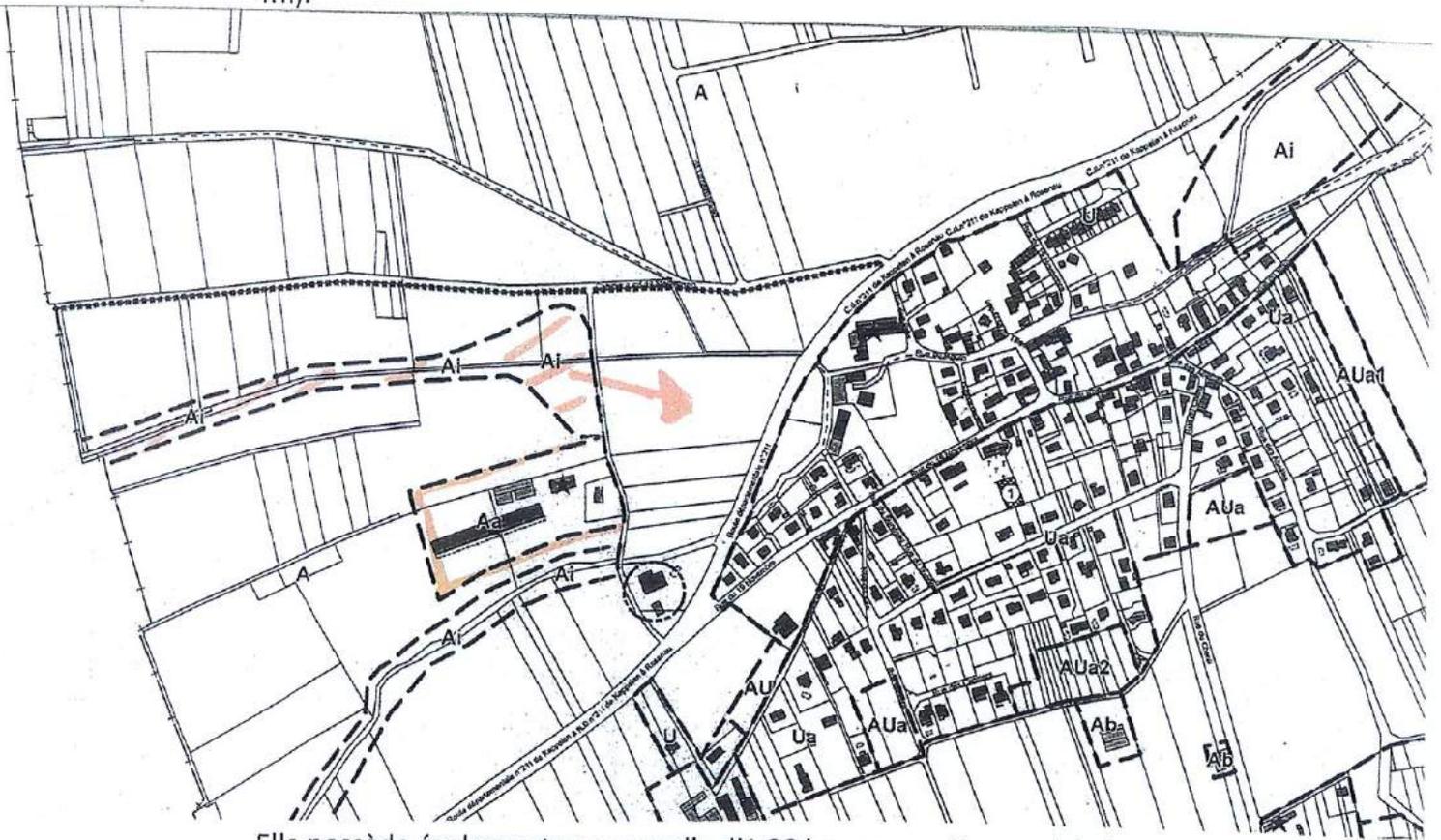
oles



➤ **3^{ème} permanence du MARDI 02 avril 2019 de 17 h à 19 h**

1. **Mme Christelle LAUBER – EURL du Fronacker** a soulevé plusieurs points par rapport à son activité agricole :
 - . Son exploitation agricole est sise en zone Aa - 52 rue du 19 Novembre. Or ses parcelles jouxtent une zone Ai dûe au fossé de Stetten. Elle signale qu'à Kappelen une digue a été mise en place il y a une vingtaine d'années (près du Calvaire). La

zone inondable n'est donc plus justifiée, mais elle propose de la déplacer vers les parcelles qui font office de bassin de rétention le long de la RD211 (rehaussée de 4m).



. Elle possède également une parcelle d'1,20 ha en zone N au sud de la commune « le Wilderäben » qu'elle cultive depuis des décennies (céréales et une bande de 8 à 10 m en enherbage). Or elle s'inquiète du classement en zone N puisque le règlement ne tolère pas de labours à cet endroit....



. Son exploitation souhaite se diversifier et elle demande le classement de ses parcelles mitoyennes rue du 19 Novembre en Aa au lieu de la zone A actuelle (projet d'extension de culture Bio).



. Son papa, Lauber Joseph est propriétaire d'un terrain 8 rue du Moulin classé en zone U (15 ares) et souhaiterait – afin de faciliter son urbanisation – une accessibilité via la rue du Moulin pour la désenclaver.

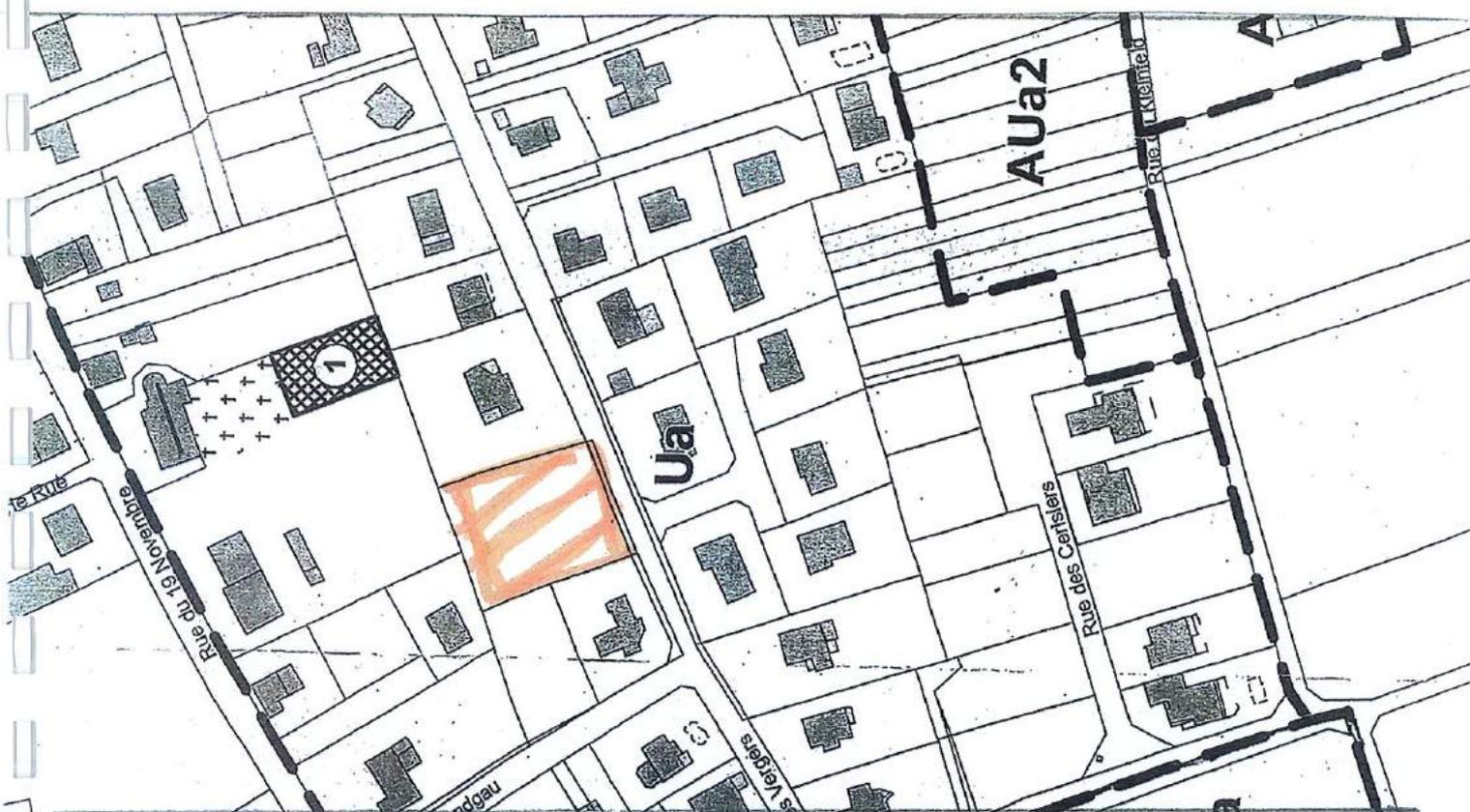


2. Monsieur Jérôme SPINNHIRNY

Cette personne est déjà venue consulter le dossier d'enquête et a rédigé une observation dans le registre.

Son inquiétude concerne l'article 10.3 du règlement écrit p.12. Il estime qu'une hauteur maximale en tout point de la construction limitée à 6m50 à l'acrotère du toit ou à l'égout du toit n'est techniquement pas réalisable sur un terrain en pente. Il possède une parcelle N° 303 au 22 rue des Vergers et la pente de 13% empêche la construction d'une maison à 2 étages en respectant le règlement prescrit. Peut-on adapter les consignes à la topologie du terrain, afin d'harmoniser les constructions avec le bâti déjà existant qui n'a pas eu de restrictions ?

. Il précise que la légende liée au point 10.3 ne semble pas coïncider : il faudrait préciser si la hauteur est donnée pour tous les points ou s'il s'agit juste d'une moyenne ?

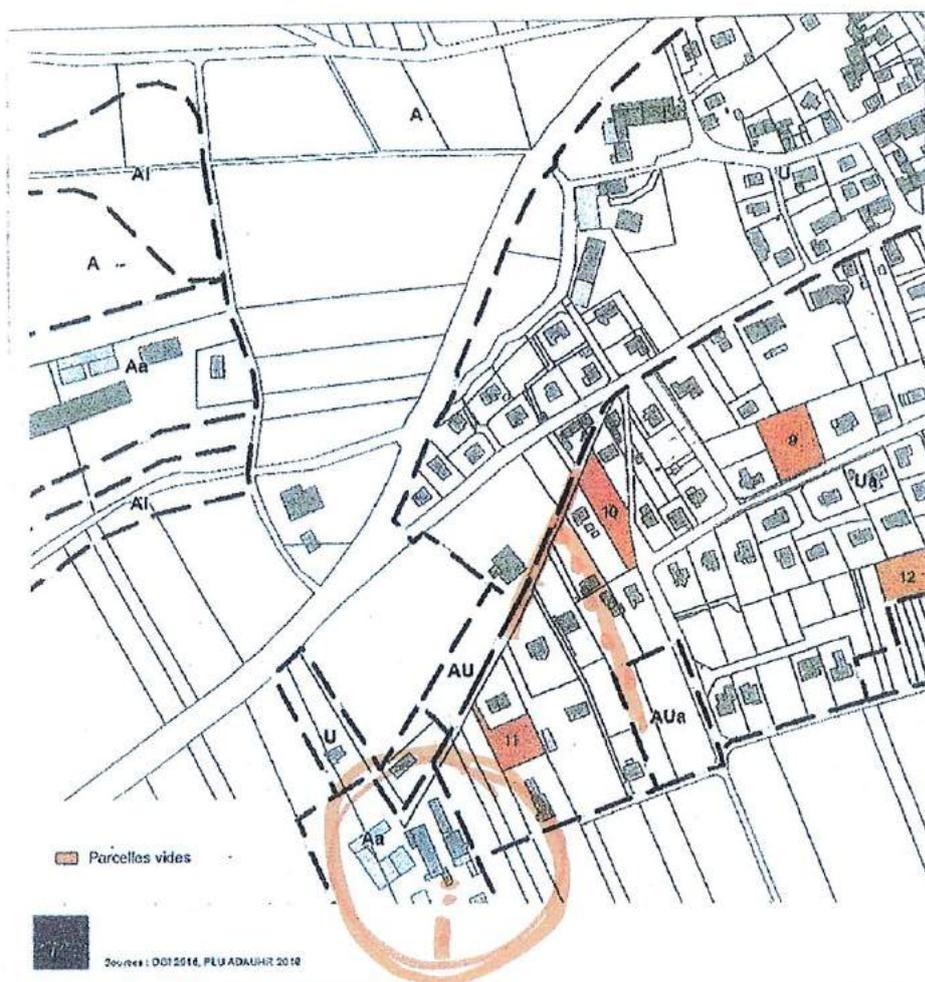


3. Monsieur Laurent DISCHLER - 17 rue des Fleurs

. Monsieur est le frère de DISCHLER Alain qui est déjà intervenu pour une parcelle rue du Jura et propose de trouver un compromis à la problématique en reconsidérant le parcellage dans cette zone AUa. En effet, selon lui, le terrain mitoyen de la propriété Dischler et a un accès et des viabilités par la rue des Fleurs. Ceci permettrait de la désenclaver en cas d'urbanisation et permettrait de reconsidérer le zonage afin de rester en Ua.

Monsieur FEHR Thierry (rue du Jura) a déjà bénéficié de ce procédé en son temps grâce à une desserte via la parcelle de monsieur GINDER Jean-Marc depuis la rue des Fleurs.

. Monsieur DISCHLER précise que trois parcelles en UA rue des Fleurs (à côté du centre équestre) sont inondables : depuis 1992 elles ont été inondées à trois reprises. Il ne comprend pas qu'un reclassement en zone inondable ne soit pas envisagé.



Observation du public dans le registre d'enquête hors permanences :

1. **Monsieur Raphaël BRAUN** – membre actif LPO Alsace et habitant Brinckheim
Déplore que l'inventaire des espèces protégées cité dans le dossier d'enquête ne fasse pas référence à la chouette Chevêche qui niche sur le ban communal depuis une dizaine d'années.

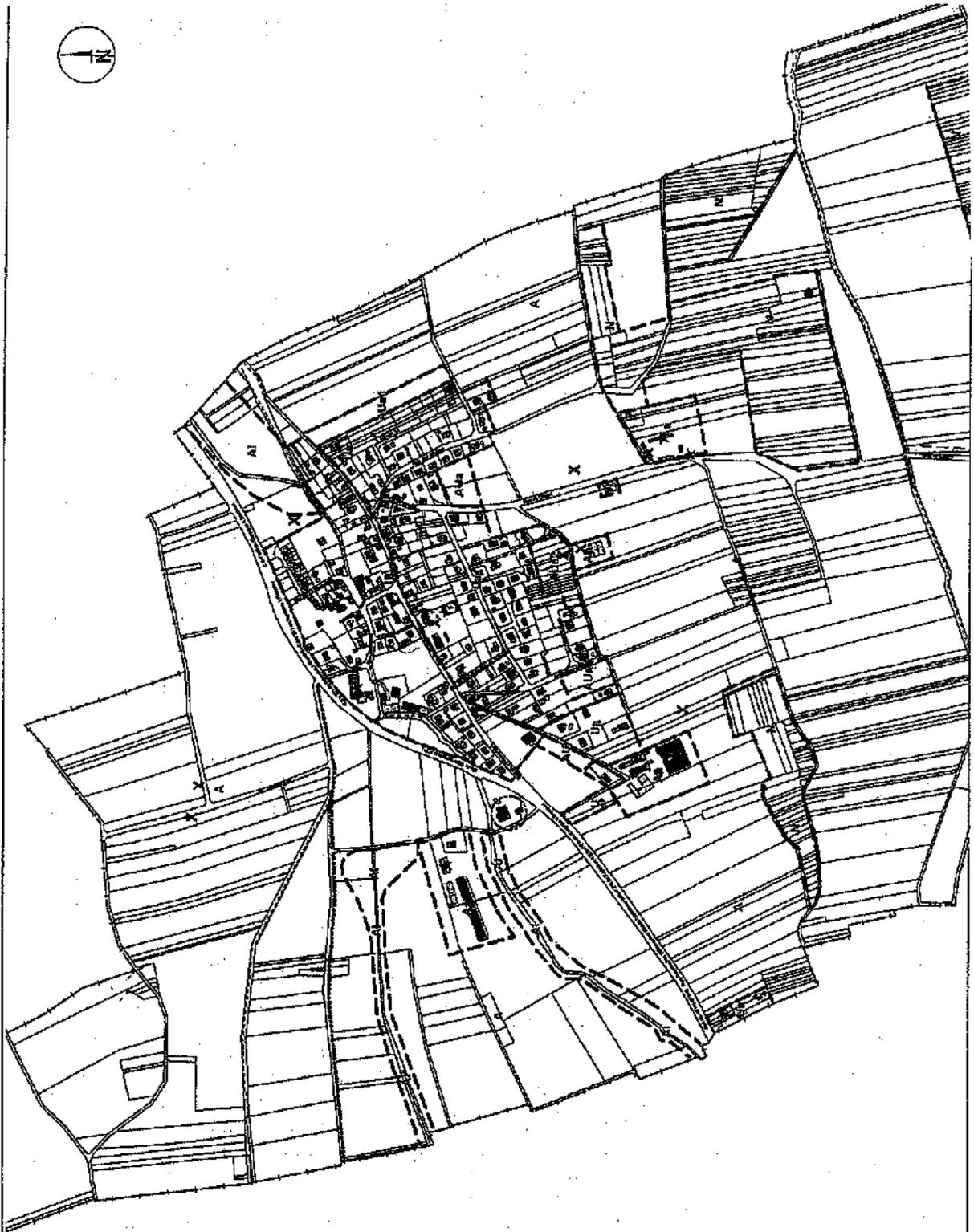
Observations du public via Mail :

1. **L'Association CAPS 68 – Collectif Agir pour le Pays de Sierentz** en date du 02.04.2019
Madame Annette SCHINDLER Présidente de ladite association s'inquiète de l'absence de recensement dans le dossier d'enquête de la chouette Chevêche d'Athéna sur le ban communal.
En effet, la présence de la chouette est avérée (plan joint) et les projets d'urbanisations rue du Jura (zone AUa) et rue du Kleinfeld risquent de menacer la pérennité de l'espèce sur le village de Brinckheim.

2. **Monsieur Eric WEBER** – sociétaire dans une exploitation agricole à Brinckheim et Président de l'Association Foncière de Brinckheim – soulève deux points en date du 02.04.2019 :
 - . La zone inondable près de la ferme du Fronacker est située trop haut sur le lit de la rivière et préconise de la déplacer le long de la RD211 où les terrains sont inondés depuis des années.
 - . Dans la zone N se trouvent des champs en exploitation vers la zone boisée, il y a lieu d'en tenir compte.

3. **Monsieur Joseph BAUMANN – ALSACE NATURE (groupe local Sierentz)**
 - . Réduire les extensions et augmenter les capacités de densification
 - ➔ Revoir les besoins en extension qui semblent surévalués (taille des ménages stabilisée à 2,45)
 - ➔ Mobilisation des « dents creuses » afin de limiter la consommation de terres agricoles
 - ➔ Urbaniser en priorité la rue du Jura (AUa1) en priorité
 - . Mieux prendre en compte le risque de coulées d'eaux boueuses (haies et fascines)
 - . Prescriptions insuffisantes de prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires (cf avis Sous-Préfet).
 - ➔ Création de bandes tampon en haies arbustives et arborées en zones à urbaniser ou en zone Nj (Naturelle Jardin).
 - . Vente à la ferme, circuits courts
 - ➔ Installation de locaux de vente directe
 - . Promouvoir le « camping » à la ferme pour renouer des relations sociales en le monde agricole et la société.
 - . Dispositions du PLU en zones N (voir extrait avis de la PPA Chambre d'Agriculture) – voir plan 1
 - ➔ Intégrer les boisements (plan ci-joint) forestiers en zone A dans la zone N afin d'être en adéquation avec les OAP Trame Verte et Bleue.
 - ➔ Reclassement en zone A d'une parcelle agricole actuellement en zone N sise au Sud du ban communal

CAPS 68



PLAN LOCAL D'URBANISME
Document arrêté

Brinckheim

3.3. Règlement graphique au 1/2000

Document arrêté par le conseil municipal de Brinckheim le 15/06/2010
 Arrêté en Conseil Municipal le 15/06/2010
 Le Maire, M. [Signature]

LIMITES
 - Lignes continues : limites communales
 - Lignes pointillés : limites de section cadastrale
 - Lignes trait plein : limites de parcelle cadastrale

EMPLACEMENTS RESERVES
 - Cercle : emplacement réservé n° 1
 - Triangle : emplacement réservé n° 2

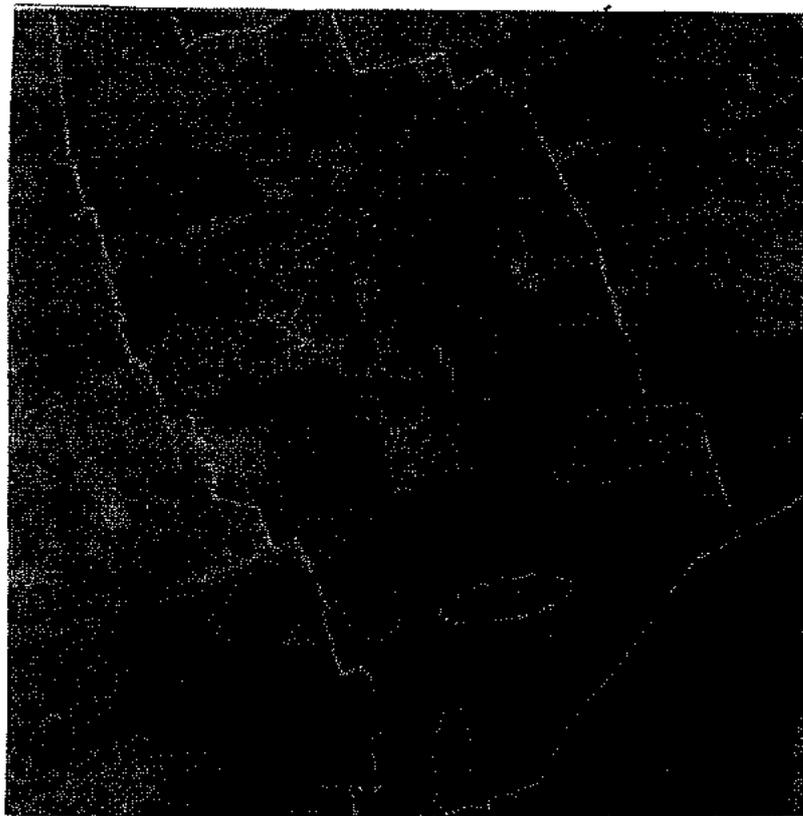
PATRIMOINE BÂTI A CONSERVER
 - Losange : immeuble classé au titre des Monuments Historiques
 - Triangle : immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques

Autres symboles :
 - * : zone de protection d'un monument historique
 - * : zone de protection d'un site inscrit
 - * : zone de protection d'un site classé
 - X : zone de protection d'un monument historique inscrit

Code	Description	Statut
1	Zone de protection d'un monument historique	Monument Historique
2	Zone de protection d'un site inscrit	Site Inscribed
3	Zone de protection d'un site classé	Site Classified
4	Zone de protection d'un monument historique inscrit	Monument Historique Inscribed

- Reclassement de secteurs (cerclés en vert) en zone N voire EBC pour garantir une connexion écologique entre les différents espaces boisés. (le PLU de Bartenheim a déjà effectué cette démarche pour un bois cerclé en vert tout en haut de la carte).
- Le maintien en zone N de l'espace cerclé de jaune sans incidence sur les cultures agricoles.
- Le classement en zone N des surfaces en prairies permanentes.
. Zone Agricole inondable – Ai – Voir plan 2.
- Doit être reclassée en zone N ou NI (protection de la ripisylve).
- Interdire tout dispositif de drainage dans ce secteur.
- Protéger le Muehlgraben au même titre que les communes limitrophes.
. Trame verte et bleue :
- Protection des ripisylves (pointillés bleus)
- Instauration de corridors de mobilité écologique (pointillés verts)

PLAN 1.



LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir examiné les éléments composant le dossier d'enquête ainsi que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées et du public, je vous fais part de mes propres réflexions qui appellent des clarifications et précisions.

- Le règlement :

→ Article U 12 (et annexe) : il est possible de prescrire des parkings mutualisés dans le cadre d'aménagements d'ensemble

→ Article AU 7.1. : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives prescrit une distance minimum de trois mètres.

Dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, l'instruction se fait par rapport au périmètre du lotissement (et non par rapport au découpage du lotissement), sauf disposition contraire.... A prévoir ?

- Plan des parcelles « à priori mobilisables »

Comment s'est effectué le recensement de ces parcelles en zone U et la classification de certaines d'entre elles en AUa ?

Effectivement, l'enveloppe urbaine de référence doit être définie pour disposer d'une base claire pour identifier les terrains qui sont situés en extension urbaine ou en densification.

Il revient aux communes en élaborant leur PLU de favoriser autant que possible la densification des espaces urbanisés existants. L'un des objectifs de la loi ALUR vise à renforcer et à accentuer la lutte contre l'étalement urbain et à faciliter la production de logements : au titre de cette loi, il y a lieu d'identifier les espaces dans lesquels le PLU est tenu d'analyser les capacités de densification et de mutation tout en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural.

Le plan 1.b peut être complété par de nombreuses dents creuses.

10. Analyse du taux de rétention foncière dans la zone U

Parcelles a priori mobilisables
Commune de Brinckheim



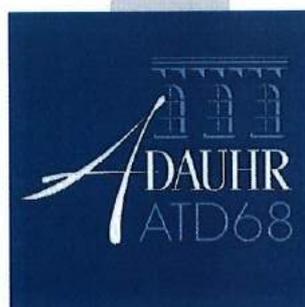
PLAN LOCAL d'URBANISME

BRINCKHEIM



**Enquête publique sur le projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE



Avril 2019

Sommaire

1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2. REPONSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES EXPRIMES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION.....	4
2.1. LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) QUI SE SONT EXPRIMEES SUR LE DOSSIER.....	4
2.2. REPONSES DE LA COMMUNE AUX AVIS DES PPA	5
3. REPONSES DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	14
3.1. OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT LES PERMANENCES	14
3.2. OBSERVATION DU PUBLIC DANS LE REGISTRE D'ENQUETE HORS PERMANENCES	22
3.3. OBSERVATIONS DU PUBLIC VIA MAIL	23
4. REPONSES DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	26
4.1. CONCERNANT LE REGLEMENT.....	26
4.2. CONCERNANT LES PARCELLES « A PRIORI MOBILISABLES ».....	26

1. Rappel du contexte de l'enquête publique

Par décision du 8 novembre 2018, Madame Brigitte REIBEL a été nommée commissaire enquêteur, par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRINCKHEIM s'est déroulée en mairie du mardi 5 mars 2019 au mercredi 3 avril 2019 inclus.

Le 9 avril 2019 à 17h00, en mairie de BRINCKHEIM, Madame Brigitte REIBEL remis à Monsieur le Maire de BRINCKHEIM l'exemplaire original du procès-verbal.

Le présent document, élaboré par la commune de BRINCKHEIM, assistée par l'ADAUHR, fait office de « mémoire en réponse » au procès-verbal.

Ce mémoire en réponse contient l'ensemble des observations de la commune suite aux avis exprimés par les Personnes Publiques Associées pendant la phase de consultation et aux observations du publics émises pendant l'enquête.

2.2. Réponses de la commune aux avis des PPA

2.2.1. Réponse à l'avis de la CCI

La CCI a émis un avis favorable sur le projet de PLU. Cet avis n'appelle pas de réponse particulière de la part de la commune.

2.2.2. Réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture (CA)

L'avis de la Chambre d'Agriculture est favorable, assorti des six réserves suivantes :

1. que soit inscrite dans le règlement de la zone A, le développement de la vente directe ou du camping à la ferme, identifié lors de la réunion de concertation agricole et des réunions publiques associées
2. que soit Identifié une zone de constructibilité agricole à l'extérieur du village pour permettre aux exploitations existantes au centre du village de sortir à plus ou moins long terme mais aussi le cas échéant les installations hors cadre familial.
3. que soit inclus dans la zone N les boisements situés actuellement en zone A repéré, et qu'une parcelle agricole soit reversée en zone A.
4. que soit retirée l'orientation textuelle de l'OAP concernant la mosaïque paysagère préconisant que « l'espace présente un potentiel intéressant pour remplacer les labours par de la prairie ».
5. que soit retirée la prescription de l'orientation textuelle de l'OAP concernant le pâturage.
6. que soit supprimé la desserte sud sur le schéma de principe de l'OAP de la zone AUa4.

- **Réserve n°1 :**

La commune répond favorablement à la réserve n°1 de la Chambre d'Agriculture. Afin de répondre aux besoins concernant la vente directe, le règlement du PLU sera modifié selon les deux points suivants :

- Dans les secteurs agricoles Aa : des locaux de ventes directs en « dur » seront admis.
- Dans la zone agricole A stricte : l'installation de locaux de vente directs temporaires sera admise.

Concernant l'accueil à la ferme, la commune ne souhaite pas autoriser de campings en zone agricole. Le choix fait par la commune au cours de la procédure est d'autoriser dans les secteurs Aa des logements plus volumineux (200 m², au lieu des 150 m² initialement prévus). Ainsi, les projets d'accueil à la ferme devront être intégrés dans les logements. Des précisions seront ajoutées au rapport de présentation à ce sujet.

2.2.4. Réponse à l'avis de l'INAO

L'INAO a émis un avis favorable le projet de PLU. Cet avis est assorti de deux remarques qui appellent une réponse de la part de la commune

- **Remarque concernant le retrait des secteurs Ai :**

La première observation de l'INAO propose de retirer les secteurs Ai au profit d'un classement en zone A stricte.

La commune ne peut pas donner suite favorable à cette observation. En effet, les secteurs Ai ont été créés afin de répondre à un risque potentiel d'inondation connu au travers de l'Atlas des zones inondables du Haut-Rhin. Dès lors, la prise en compte réglementaire de ce site au travers du PLU est nécessaire.

D'ailleurs le Sous-Préfet de Mulhouse a souligné, dans l'annexe technique accompagnant son avis, la nécessité de prendre en compte cet atlas :

Extrait de l'avis du Sous-Préfet – page 3

2. Risques

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Haut-Rhin a été mis à jour en 2016.

L'ensemble des risques auxquels est soumise la commune a bien été identifié dans le rapport de présentation et l'atlas des zones inondables en particulier a été pris en compte par l'exclusion des zones inondables des secteurs à urbaniser.

Ainsi, c'est bien la nécessité de prendre en compte un risque potentiel connu au travers d'un atlas qui justifie la mise en place des secteurs Ai.

- **Remarque concernant l'OAP Trame verte et bleue**

L'INAO revient également sur les orientations concernant la mosaïque paysagère et le pâturage. La commune a déjà répondu à ces points dans la réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture.

2.2.7. Réponse à l'avis de la Sous-Préfecture de Mulhouse

2.2.7.1. Concernant les réserves

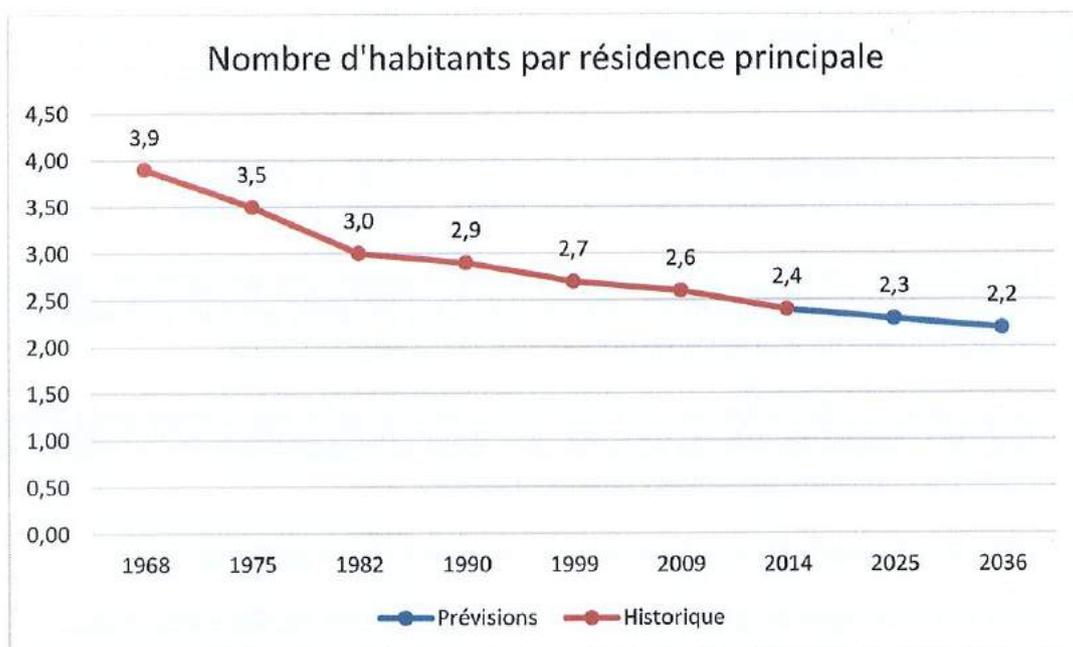
L'avis de la Chambre d'Agriculture est favorable, assorti des trois réserves suivantes :

1. réexaminer les hypothèses de réduction de la taille des ménages et de capacités de densification et réduire les extensions urbaines en conséquence
2. prioriser les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine plutôt qu'en extension
3. mieux prendre en compte le risque de coulées d'eaux boueuses

- **Réserve n°1 :**

La commune répond favorablement à la première réserve de la Sous-Préfecture : les paragraphes suivants vont réexaminer les hypothèses de réduction de la taille des ménages, les capacités de densification et les extensions urbaines.

Historique de l'évolution du nombre habitants par résidence principale (INSEE, RP, 2014) et prévisions à l'horizon 2036.



En préambule, il est important de noter que les recensements de la population INSEE 2014 et INSEE 2009 utilisés pour établir le PLU correspondent à des recensements réels, là où les chiffres INSEE 2015 et 2010, affichés dans l'avis de l'Etat, correspondent à un travail de projection de l'INSEE.

Le graphique ci-dessus retrace, en rouge, l'évolution de la taille des ménages dans la commune à partir des données du recensement de la population INSEE 2014 (données utilisées lors du débat complémentaire sur le PADD et lors de la rédaction des justifications du PLU arrêté). En bleu, sont présentées les prévisions estimées à l'horizon du PLU, à savoir 2036.

- L'ensemble des parcelles vides présentant a priori un potentiel de constructibilité en densification a été repéré.
- Une étude qualitative de toutes ces parcelles a été menée afin de faire ressortir lesquelles seraient effectivement mobilisables dans la durée de vie du PLU.
- Sur les parcelles retenues, un travail fin d'analyse a été mené avec les élus afin de prendre en compte des éléments précis (problématique de succession, réserve foncière familiale, etc.). Ce travail a été fait à un niveau de détail très précis, trop précis d'ailleurs pour que l'ensemble des justifications puissent être inscrites dans un document public.
- Enfin, le potentiel foncier effectivement mobilisable en interne a été retranché des besoins fonciers globaux afin de n'inscrire en extension que les besoins complémentaires.

Ainsi, l'évaluation du potentiel foncier mobilisable en interne a été rigoureuse et a permis à la commune d'estimer de façon cohérente son potentiel urbain interne et dès lors de calibrer en cohérence ces besoins en extension.

Au final, l'hypothèse retenue en matière de diminution de la taille des ménages apparaît crédible et cohérente, l'évaluation du potentiel foncier mobilisable en interne est sérieuse et approfondie. Par conséquent, il apparaît que le foncier inscrit en extension correspond bien aux besoins de la commune.

Dès lors, toute réduction du foncier inscrit en extension amènerait la commune à sous-estimer ses besoins ; la commune ne serait alors plus en mesure de répondre aux enjeux identifiés et chiffrés dans le rapport de présentation.

En conclusion, la commune maintient son projet démographique et foncier, qui répond à des besoins effectivement identifiés et mesurés, et ce en présentant des prévisions démographiques et une évaluation du potentiel de densification rigoureuses et chiffrées.

- **Réserve n°2 :**

La réserve n°2 de la Sous-Préfecture demande de prioriser les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine plutôt qu'en extension.

Ce travail de priorisation de la densification a bien été mené dans le PLU, notamment au travers de :

- L'analyse du potentiel de densification interne qui a conduit à la mesure du potentiel foncier effectivement mobilisable.
- Le fait de retrancher le foncier effectivement mobilisable en interne des besoins fonciers globaux afin de n'inscrire en extension que les besoins complémentaires.
- Un travail d'estimation de la libération du foncier secteur par secteur, en concertation avec les besoins exprimés par la population. Ce travail a abouti sur la mise en place d'un phasage dans les OAP.

Ainsi, la priorisation de la densification avant de compléter la réponse aux besoins démographiques par des secteurs d'extension a été bien menée dans le PLU.

- **Bruit et autres nuisances :**

Suite à la remarque de l'ARS, et pour clarifier la lecture du règlement, la trame d'interdiction utilisée à l'article U1 sera reprise à l'article AU1.

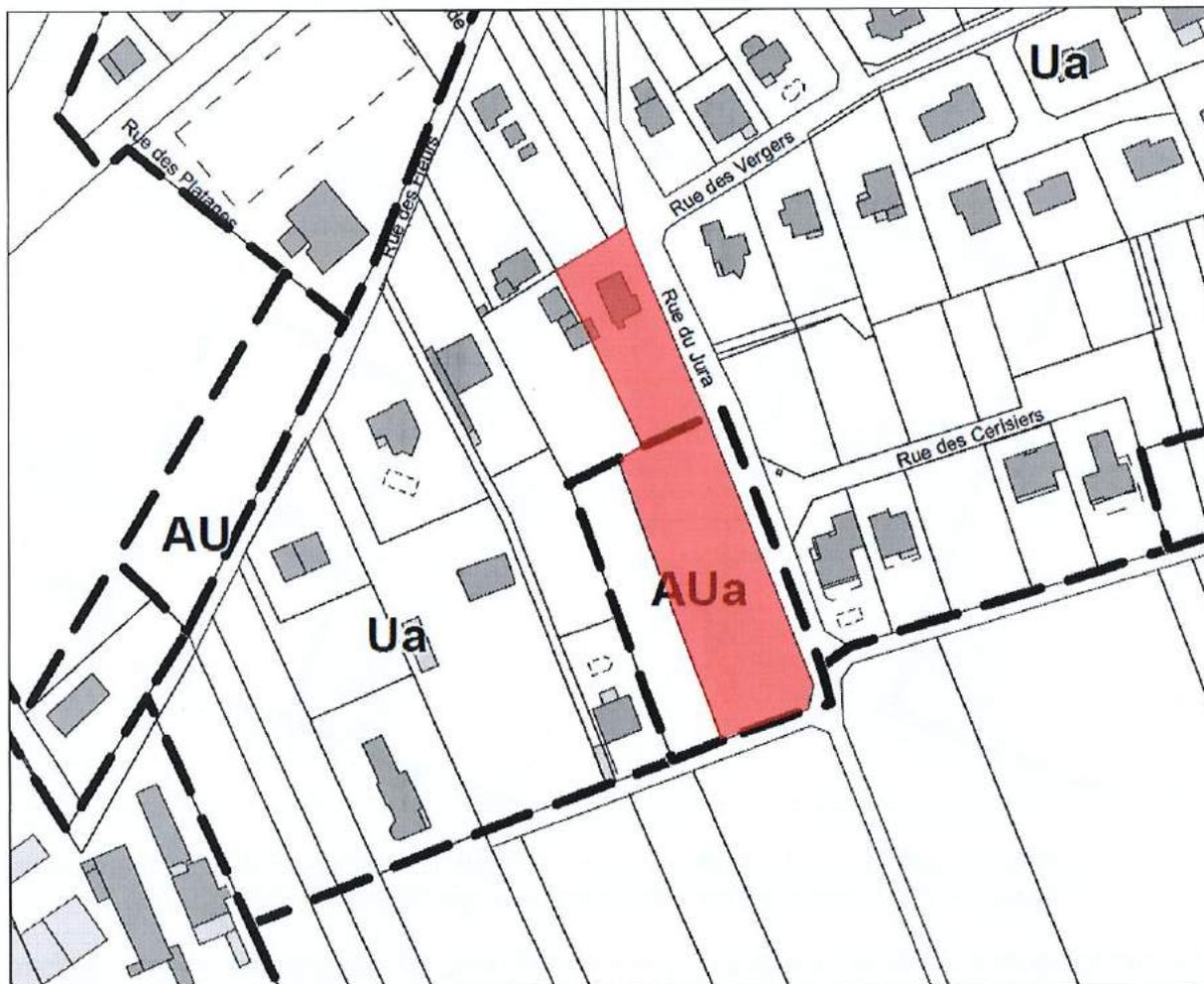
- **Qualité de l'air :**

Suite à la remarque de l'ARS, des données concernant la qualité de l'air seront ajoutées.

3.1.1.3. M. et Mme Alain DISCHLER

M. et Mme Alain DISCHLER demandent le classement de la totalité de sa propriété, parcelle section 5 n°7 en zone Ua.

Extrait du zonage du PLU arrêté – la parcelle en question est colorée en rose



Ainsi, l'avant de la parcelle, qui est support d'une construction, est classée en zone Ua, l'arrière, qui est libre de construction, en zone AUa.

Dans leur courrier, les époux DISCHLER expliquent que le zonage projeté est incompatible avec leur projet de construire un logement à l'arrière de la maison existante. C'est pourquoi ils demandent le classement de la totalité de la parcelle en zone Ua.

Réponse de la commune :

La commune répond défavorablement à la demande de M. et Mme DISCHLER. En effet, l'arrière de leur parcelle se retrouve au sein d'une zone de AUa de 40 ares. Une zone d'une telle superficie nécessite la mise en place d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de pouvoir mettre en place une densité urbaine permettant à la commune de répondre aux besoins démographiques identifiés dans le rapport de justification du PLU.

3.1.2. 2^{ème} permanence du jeudi 21 mars 2019 de 9h à 11h

3.1.2.1. M. Georges HASSLER

Pas de réponse à apporter.

3.1.3. 3^{ème} permanence du mardi 2 avril 2019 de 17h à 19h

3.1.3.1. Mme Christelle LAUBER – EURL du Fronacker

- **Concernant le secteur Ai**

La commune n'a pas directement la main pour modifier le périmètre de ces secteurs Ai. En effet, les secteurs Ai ont été créés afin de répondre à un risque potentiel d'inondation connu au travers de l'Atlas des zones inondables du Haut-Rhin. Dès lors, la prise en compte règlementaire de ce site au travers du PLU est nécessaire.

D'ailleurs le Sous-Préfet de Mulhouse a souligné, dans l'annexe technique accompagnant son avis, la nécessité de prendre en compte cet atlas.

La commune prend bonne note des interrogations quant aux secteurs Ai, et prendra attache auprès des services du Conseil Départemental et de l'Etat afin de voir s'il est possible d'adapter l'Atlas des zones inondables au connaissance du terrain.

- **Concernant les parcelles cultivées en zone naturelle N**

La commune tient à préciser qu'il est tout à fait possible de mettre en place des cultures agricoles au sein de la zone naturelle N. Le classement en zone naturelle N n'interdit en rien la mise en culture des terres (d'ailleurs de façon générale le PLU n'aurait pas le droit de le faire).

Néanmoins, suite aux remarques émises par les PPA et la population, les parcelles agricoles seront reclassées en A, et les boisements présents en zone A seront reclassés en N.

- **Concernant son exploitation (ferme du Fronacker)**

La commune répond favorablement à la demande de Mme LAUBER. Le secteur Aa sera agrandi afin d'assurer le bon développement de l'exploitation agricole.

- **Concernant le terrain 8 rue du Moulin**

Le terrain en question est classé en zone U. Le PLU ne fixe pas d'accès préférentiel pour desservir le terrain. M. LAUBER peut ainsi s'entendre librement avec les propriétaires voisins pour s'accorder sur un accès. En effet, l'accès par la rue du Moulin semble une bonne solution.

- **Concernant la définition de la hauteur dans le lexique**

Enfin, M. SPINNHIRNY s'interroge sur la définition et l'illustration du mode de calcul de la hauteur contenues dans le lexique du règlement du PLU arrêté.

Réponse de la commune :

Afin de lever toute ambiguïté, la commune se propose d'actualiser le lexique du règlement du PLU en reprenant les définitions établies par le Ministère de la Cohésion des Territoires suite au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Les définitions en question sont annexées au présent document.

Enfin, la commune rappelle que le secteur AUa rue du Jura est compris dans un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), ce qui justifie d'autant plus une opération d'ensemble au sein d'un secteur à urbaniser. L'objet n'est pas ici de desservir la zone par la rue des Fleurs.

- **Concernant la rue des Fleurs**

M. Laurent DISCHLER demande le classement des trois parcelles près du centre équestre en zone Ai, suite de plusieurs inondations qui auraient touché le secteur.

Extrait du zonage du PLU arrêté – les parcelles en question sont colorées en rose



Réponse de la commune :

Les parcelles en question étaient déjà classées en Ua dans le précédent PLU. Elles correspondent à la logique de classement des zones urbaines. Par ailleurs, M. DISCHLER n'est pas propriétaire, mais voisin des dites parcelles.

Enfin la présence éventuelle et ponctuelle d'eau sur un terrain n'est pas une raison suffisante pour justifier un classement en Ai.

3.3. Observations du public via Mail

3.3.1. L'association CAPS 68 – Collectif Agir pour le Pays de Sierentz – Mme Annette SCHINDLER

L'association CAPS 68 indique dans son courrier que certaines espèces protégées ne seraient pas mentionnées dans le rapport de présentation du PLU. L'association revient notamment sur la « chevêche d'Athéna ». Elle joint une cartographie de nichoir qui indiquerait la présence de ces oiseaux.

Réponse de la commune :

Le rapport de présentation du PLU contient la liste des espèces protégées recensées dans la commune au travers des inventaires naturalistes du territoire. Cette liste s'étend de la page 31 à la page 33 du document « 1a. Diagnostic territorial ».

Extrait du document « 1a. Diagnostic territorial »

6.3.1. Inventaire des espèces protégées

L'inventaire présenté ici ne se veut pas exhaustif. Il a pour source : les listes communales de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT, <http://www.faune-alsace.org/>) ; les inventaires de la faune locale disponibles sur le portail cartographique du Conseil Départemental du Haut-Rhin (CD68, <http://www.infogeo68.fr>) ; le SRCE Alsace ; les résultats des pêches réalisées en Alsace de 1999 à 2013 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA, <http://www.image.eaufrance.fr/>) et l'atlas de la flore d'Alsace de la Société Botanique d'Alsace (SBA, <http://www.atlasflorealalsace.com>).

En effet, les inventaires naturalistes qui ont servi de base pour l'élaboration du diagnostic territorial ne mentionnent pas la présence de la « chevêche d'Athéna ».

Après vérification effectuée auprès de ces mêmes inventaires en date du 3 avril 2019, la « chevêche d'Athéna » n'est toujours pas mentionnée.

Ainsi, la commune a intégré dans son projet de PLU l'ensemble des données naturalistes à sa disposition au moment de la réalisation des études, en précisant en préambule que « l'inventaire présenté ici ne se veut pas exhaustif ».

L'ensemble de ces éléments a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a décidé de ne pas soumettre le PLU à évaluation environnementale, « *considérant qu'au regard des éléments fournis par la commune, l'élaboration du PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement* ».

Enfin, au regard de la cartographie transmise par l'association CAPS 68 aucun nichoir installé en zone AU ne serait occupé. Les seuls nichoirs occupés seraient en zone agricole protégée. Par conséquent, le PLU n'aurait pas d'incidences sur l'éventuelle population de chevêche d'Athéna.

Au final, la commune répond favorablement aux observations de M. BRAUN et de l'association CAPS 68. Le diagnostic du PLU sera complété avec les éléments concernant la présence de la chouette chevêche.

- **Les prescriptions de prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires**

La commune répond favorablement à cette observation, des préconisations concernant l'exposition aux produits phytosanitaires seront ajoutées dans les orientations d'aménagement de programmation des secteurs à urbaniser.

Par contre, il ne paraît pas nécessaire de créer des secteurs Nj.

En effet, concernant l'exposition aux produits phytosanitaires, seule la zone 1AUa1 à l'Est de la commune présente une longue interface avec la zone agricole. Or, les parcelles directement contiguës à la zone 1AUa1 sont cultivées selon la certification BIO.

- **Vente à la ferme, circuits courts**

La commune est favorable à la vente directe, le PLU sera modifié en conséquence. Ces éléments sont détaillés dans la réponse de la commune à l'avis de la Chambre d'Agriculture (réserve n°1).

Concernant l'accueil à la ferme, la commune ne souhaite pas autoriser de campings en zone agricole. Le choix fait par la commune au cours de la procédure est d'autoriser dans les secteurs Aa des logements plus volumineux (200 m², au lieu des 150 m² initialement prévus). Ainsi, les projets d'accueil à la ferme devront être intégrés dans les logements. Des précisions seront ajoutées au rapport de présentation à ce sujet.

- **Concernant les dispositions du PLU en zones N**

La commune a décidé de répondre favorablement à la réserve n°3 de la Chambre d'Agriculture : les boisements repérés seront reclassés en zone N et la parcelle agricole en zone A.

- **La zone Ai, agricole inondable**

Plusieurs habitants se sont interrogés sur les périmètres des secteurs Ai pendant la phase de concertation de la population et pendant l'enquête publique. Il apparaît que ces secteurs ne reflètent pas complètement la réalité du terrain.

La commune va se rapprocher des services du département et de l'Etat pour voir comment adapter cet Atlas. Dans l'attente de la définition d'un périmètre plus exact, il ne semble par opportun de renforcer la protection de ce site, qui est par ailleurs déjà fortement encadré et protégé dans le PLU.

- **Trame verte et bleue**

La majeure partie des éléments de trame verte et bleue repérés par l'association sont déjà protégés dans l'OAP Trame verte et bleue du PLU.

La commune répond favorablement à cette demande. L'OAP Trame verte et bleue sera complétée sur la base de la cartographie fournie par Alsace Nature et de vérifications sur le terrain. Le Muelgraben sera également repris dans l'OAP en question.

évertuée à essayer de concilier ces deux objectifs quasi-contradictaires au travers de son projet de PLU.

AVIS DE CONVOCATION**POULAILLON****Société anonyme au capital de 5 111 119 euros****Siège social : 8 rue du Luxembourg - 68310 WITTELSHEIM****RCS MULHOUSE 493 311 435 / 2007 B 19**

Les actionnaires de la société POULAILLON sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 26 mars 2019, à 18 h, au 15, rue des Pays-Bas - 68310 Wittelsheim, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- la compétence de l'assemblée générale ordinaire
- Rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe établi par le Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapports spéciaux du conseil d'administration établis en application des articles 225-184 et L225-197-4 du Code de commerce sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et des charges non déductibles,
- Quorum au conseil d'administration,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et distribution d'un dividende prélevé sur le bénéfice distribuable dudit exercice,
- Fixation du montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-40 du Code de commerce - Approbation en application de l'article L.225-40 du Code de commerce de la conclusion d'un avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 8 octobre 2012 avec la société AU MOULIN POULAILLON dont Madame Marie POULAILLON (Administrateur et directeur général délégué de la société) est gérante,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-40 du Code de commerce - Approbation en application de l'article L.225-40 du Code de commerce de la conclusion d'une convention d'abandon de créance avec la société EAUX MINÉRALES DE VELLEMINFROY dont la Société est présidente et dont Monsieur Paul POULAILLON (Président du conseil d'administration de la société) est le représentant permanent,
- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en application de l'article L.225-209 du Code de commerce en vue de l'achat par la société de ses propres actions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société de Monsieur Jean FOLTZER,
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société de la société AUDITEX,
- Procédures pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions,

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit sur son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au dernier jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 mars 2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société, sans indication de mandataire,
- 2) adresser une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-108 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat est effectuée dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la nomination de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 18/01117 - N° Portails DB2G-W-B7C-GNEZ

La chambre commerciale a, par jugement du 6 février 2019, ouvert la procédure de redressement judiciaire de la SASU VOLTA ÉLECTRICITÉ SASU, installation et vente de matériels électriques et électroménager, chauffage électrique, 37 rue Saint-Georges - 68200 MULHOUSE - RCS MULHOUSE 793 662 891 (13 B 519).

- fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 6 septembre 2017;

- désigné la SELARL MJM FROEHLICH et Associés prise en la personne de Maître Nicolas SAVARY, demeurant 36 rue Paul-Cézanne - BP 1057 - 88051 MULHOUSE Cedex, mandataire judiciaire;

Les créanciers sont invités à remettre au mandataire susnommé, dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC, la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le greffier

193182300

AVIS OFFICIELS**ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à la révision du PLU
Commune de Brinckheim

Par arrêté du 4 février 2019, le maire de BRINCKHEIM a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Brinckheim, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols.

A cet effet, Madame Brigitte REIBEL, Assistante de Direction retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs à la mairie de BRINCKHEIM du 5 mars 2019 au 3 avril 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de BRINCKHEIM le mardi 5 mars 2019 de 17 h à 19 h, le jeudi 21 mars 2019 de 9 h à 11 h et le mardi 2 avril 2019 de 17 h à 19 h.

Le maître d'ouvrage du projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU est la commune de BRINCKHEIM. Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Brinckheim, 20 rue du 19-Novembre, 68870 BRINCKHEIM, ou encore être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@brinckheim.fr. Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet <http://www.brinckheim.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

Est également consultable, dans le cadre de l'enquête publique, en mairie ainsi que sur le site internet de la commune, la décision de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.

Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de BRINCKHEIM, lieu de l'enquête publique aux mêmes dates et horaires que le dossier papier.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site <http://www.brinckheim.fr/>

194251009 VA

ALSACE

Annonces Légales & Judiciaires
Des conseillers à votre écoute

- > Une seule adresse mail : alslegales@alsace.fr
- > Un seul numéro 03 89 32 79 04
- > Une équipe de professionnels à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

LE JOURNAL ALSACE Profitez avant tout de nos services en ligne sur www.alsace.fr

ADJUDICATIONS DE MARCHÉS ET DE TRAVAUX

EuroAirport
BASEL MULHOUSE FREIBURG

AVIS DE MARCHÉ - SECTEURS SPÉCIAUX

Secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux

Procédure restreinte négociée - Appel à candidatures

Mise en place d'un système de passage rapide automatisé aux frontières extérieures (PARAFE)

Entité adjudicatrice : AÉROPORT DE BASEL-MULHOUSE - Etablissement public franco-suisse - BP 60120 - 68804 SAINT-LOUIS, Cedex - Code NUTS : FR12 - Tél. : 03.89.90.31.11 - Fax : 03.89.90.25.77 - Email : sm@euroairport.com - www.euroairport.com

Adresse du profil d'acheteur (URL) : <https://www.marchés-securises.fr/>

Communication : L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples renseignements peuvent être obtenus à l'adresse : slin@euroairport.com.

Activité principale : activités aéronautiques

Type de marché : Marché de fournitures

Lieu d'exécution et de livraison : FR12 - Site de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse

Classification CPV : 42961100, 51220000, 35125110

Description des prestations : Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'équipements SAS automatisés de contrôle des passagers aux frontières, à reconnaissance faciale conformes au cahier des exigences ministérielles - cam V3.0 - certifiés français.

Information sur les lots : Le marché est divisé en 2 lots, attribués à un seul candidat, comme suit :
- Lot 1 : Fourniture, installation, mise en service de 10 SAS PARAFE
- Lot 2 : Maintenance des 10 SAS PARAFE

Les candidats doivent postuler pour la totalité du marché.

Critères d'attribution : Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse. Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères seront énoncés uniquement dans les documents de la consultation.

Variantes autorisées : Non

Options : Oui. Possibilité de reproduction du lot 2 et possibilité de recourir à des marchés négociés sans publicité préalable avec le titulaire pour des prestations similaires aux des modifications du marché conformément à l'article 88 de la Directive 2014/25/UE.

Le marché comportera 1 tranche conditionnelle, comme suit :
- Lot 1 : TC : Fourniture, installation et mise en service de 10 SAS Parafé complètement
- Lot 2 : TC : Maintenance 10 SAS Parafé complémentaires

Durée du marché :
- Lot 1 : 31 mois pour chaque tranche
- Lot 2 : 1 an, reconductible 3 fois pour chaque tranche.

Démarrage prévisionnel : juin 2019

CONDITIONS DE PARTICIPATION : Ne peuvent accéder à un marché de l'Aéroport que les seules entreprises qui sont en règle avec les situations prévues au point 1 de la page 3 de la lettre de candidature citée ci-dessous.

EuroAirport
BASEL MULHOUSE FREIBURG

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée restreinte - Appel à candidatures

Essais et contrôle de mise en œuvre des structures de chaussée

Entité adjudicatrice : AÉROPORT DE BASEL-MULHOUSE - Etablissement public franco-suisse - BP 60120 - 68804 SAINT-LOUIS, Cedex - Tél. : 03.89.90.31.11 - Fax : 03.89.90.25.77 - www.euroairport.com

Adresse du profil d'acheteur (URL) : <https://www.marchés-securises.fr/>

Type de marché : Services

Lieu d'exécution et de livraison : Site de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Description succincte : Le présent marché à bons de commande a pour objet les missions de diagnostic et d'étude de la structure de chaussée existantes et de contrôler la qualité des matériaux fournis dans le cadre de travaux de voirie exécutés par l'Aéroport ainsi que leur bonne mise en œuvre. Montant minimum : 30 000 euros HT - Montant maximum : 120 000 euros HT pour 12 mois.

Information sur les lots : Le marché n'est pas divisé en lots. Les candidats doivent répondre à la totalité des prestations du marché.

Variantes autorisées : Non

Durée du marché : 12 mois. Démarrage prévisionnel du marché : juin 2019

Le marché peut faire l'objet de deux (2) reconductions

Critères d'attribution : Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères multiples qui figureront dans le Règlement de consultation (RC)

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Une entreprise ne peut figurer dans la composition de plus d'une candidature pour le même marché, qu'elle agisse en qualité de membre d'un groupement de candidat unique, ou de sous-traitant. En cas de groupement, sa forme est laissée libre.

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché : Oui

CONDITIONS DE PARTICIPATION : Ne peuvent accéder à un marché de l'Aéroport que les seules entreprises qui sont en règle avec les situations précisées au point 1 page 3 de la lettre de candidature citée ci-dessous.

Contenu des dossiers de candidature : Fournir une lettre de candidature et son annexe signée, unique en cas de groupement, et une déclaration du candidat par membre du groupement dûment complétées (documents français DCI-Hattribution sur l'honneur et DC2 acceptés), précisant les capacités financières, économiques, techniques et professionnelles du candidat. Ces documents spécifiques à l'Aéroport sont téléchargeables sur le site www.euroairport.com, rubrique "Business&Partenaires", puis "Marchés publics, puis Documentation générale"

AVIS OFFICIELS

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de plan local d'urbanisme
Commune de Brinckheim

Par arrêté du 4 février 2019, le maire de BRINCKHEIM a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclaration de projet de plan local d'urbanisme de la commune de Brinckheim, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols.

A cet effet, Madame Brigitte REIBEL, Assistante de Direction retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs, à la mairie de BRINCKHEIM du 5 mars 2019 au 3 avril 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra le maire de BRINCKHEIM le mardi 5 mars 2019 de 17 h à 19 h, le jeudi 7 mars 2019 de 9 h à 11 h et le mardi 2 avril 2019 de 7 h à 19 h.

Le maire d'ouvrage du projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU est la commune de BRINCKHEIM. Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Brinckheim, 20 rue du 19-Novembre, 68870 BRINCKHEIM, ou encore être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@brinckheim.fr. Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet <http://www.brinckheim.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

Est également consultable, dans le cadre de l'enquête publique, en mairie ainsi

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

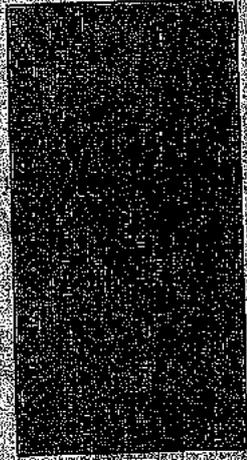
Enquête publique

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.E.U.

Le Commissaire de la Région de Bruxelles-Capitale a l'honneur de vous informer que la Commission de l'Enquête Publique a approuvé la modification du P.E.U. (Plan d'Exécution Urbaine) de la Région de Bruxelles-Capitale, relative à la modification de la zone d'habitat individuel de type A (Z.H.I.A.) de la commune de Woluwe, en vue de la construction de logements sociaux.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU P.E.U.

Le Commissaire de la Région de Bruxelles-Capitale a l'honneur de vous informer que la Commission de l'Enquête Publique a approuvé la modification du P.E.U. (Plan d'Exécution Urbaine) de la Région de Bruxelles-Capitale, relative à la modification de la zone d'habitat individuel de type A (Z.H.I.A.) de la commune de Woluwe, en vue de la construction de logements sociaux.



AVIS RESUME DE MARCHE A PROCEDE ADAPTEE

Le Commissaire de la Région de Bruxelles-Capitale a l'honneur de vous informer que la Commission de l'Enquête Publique a approuvé la modification du P.E.U. (Plan d'Exécution Urbaine) de la Région de Bruxelles-Capitale, relative à la modification de la zone d'habitat individuel de type A (Z.H.I.A.) de la commune de Woluwe, en vue de la construction de logements sociaux.

TELEPHONES

AVIS DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Le Commissaire de la Région de Bruxelles-Capitale a l'honneur de vous informer que la Commission de l'Enquête Publique a approuvé la modification du P.E.U. (Plan d'Exécution Urbaine) de la Région de Bruxelles-Capitale, relative à la modification de la zone d'habitat individuel de type A (Z.H.I.A.) de la commune de Woluwe, en vue de la construction de logements sociaux.

AVIS DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Le Commissaire de la Région de Bruxelles-Capitale a l'honneur de vous informer que la Commission de l'Enquête Publique a approuvé la modification du P.E.U. (Plan d'Exécution Urbaine) de la Région de Bruxelles-Capitale, relative à la modification de la zone d'habitat individuel de type A (Z.H.I.A.) de la commune de Woluwe, en vue de la construction de logements sociaux.

Avis d'appel d'offre

Le Commissaire de la Région de Bruxelles-Capitale a l'honneur de vous informer que la Commission de l'Enquête Publique a approuvé la modification du P.E.U. (Plan d'Exécution Urbaine) de la Région de Bruxelles-Capitale, relative à la modification de la zone d'habitat individuel de type A (Z.H.I.A.) de la commune de Woluwe, en vue de la construction de logements sociaux.

AVIS DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Le Commissaire de la Région de Bruxelles-Capitale a l'honneur de vous informer que la Commission de l'Enquête Publique a approuvé la modification du P.E.U. (Plan d'Exécution Urbaine) de la Région de Bruxelles-Capitale, relative à la modification de la zone d'habitat individuel de type A (Z.H.I.A.) de la commune de Woluwe, en vue de la construction de logements sociaux.

AVIS DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Le Commissaire de la Région de Bruxelles-Capitale a l'honneur de vous informer que la Commission de l'Enquête Publique a approuvé la modification du P.E.U. (Plan d'Exécution Urbaine) de la Région de Bruxelles-Capitale, relative à la modification de la zone d'habitat individuel de type A (Z.H.I.A.) de la commune de Woluwe, en vue de la construction de logements sociaux.

AVIS DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Le Commissaire de la Région de Bruxelles-Capitale a l'honneur de vous informer que la Commission de l'Enquête Publique a approuvé la modification du P.E.U. (Plan d'Exécution Urbaine) de la Région de Bruxelles-Capitale, relative à la modification de la zone d'habitat individuel de type A (Z.H.I.A.) de la commune de Woluwe, en vue de la construction de logements sociaux.

AVIS DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Le Commissaire de la Région de Bruxelles-Capitale a l'honneur de vous informer que la Commission de l'Enquête Publique a approuvé la modification du P.E.U. (Plan d'Exécution Urbaine) de la Région de Bruxelles-Capitale, relative à la modification de la zone d'habitat individuel de type A (Z.H.I.A.) de la commune de Woluwe, en vue de la construction de logements sociaux.

Bonnes affaires

Vêtements

Prox. Strasbourg, vend veste en
fourrure avec garniture cuir.
Taille 46/48. Tél 03 88 78 30 88
PA133181600

Divers

Part vds (cause âge) perçuee per-
cussion HILTI TE10, peu servis. 280 €
05.89.81.56.89
PA132082700

Sorties - Loisirs

Puces - Brocantes

PUCES-BROCANTE les 16 et 17
février dès 7h, halle des fêtes 68
WINTZENHEIM complet
Tél : 06 08 84 08 39
PA132370000

propositions
- soit en les consignait sur le registre d'enquête, sur le site internet de la commune, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sous la disposition du public en mairie de Wittelsheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- soit en les adressant par voie postale à la mairie de Wittelsheim à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par courrier électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : peo@wanadoo.fr (l'objet du message devra comporter la mention suivante : « Enquête publique PLU : observations à l'attention du commissaire enquêteur ») ;
- soit en les consignait directement sur la plateforme dématérialisée : www.enquete-publique.eu

Par
Simi
Capil
Capil
Adre
Obje
réhal
Duré
Prési
Mons
RCS

7. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Wittelsheim le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Wittelsheim et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs.
Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLO de Wittelsheim éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Maire, Yves Goeppert
131017000

Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES
Le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
Vos contacts :
Tél : 03 88 21 56 55 - Fax : 03 88 21 56 41 - analegales@dna.fr
Et dans toutes nos agences locales.
Arrêté du 26 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 342 du décret n° 2018-1200 du 11 octobre 2018. Le tarif en millimètres est de 1,82 € HT pour l'année 2019.

Enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de BRINCKHEIM

Par arrêté du 4 février 2019, le Maire de BRINCKHEIM a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclaration de projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brinckheim, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols.

A cet effet, Madame Brigitte REIBEL, Assistante de Direction restraitee, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs à la mairie de BRINCKHEIM du 5 mars 2019 au 3 avril 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de BRINCKHEIM le mardi 5 mars 2019 de 17h00 à 19h00, le jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 11h00 et le mardi 2 avril 2019 de 17h00 à 19h00.

Le maître d'ouvrage du projet de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU est la commune de BRINCKHEIM. Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie de Brinckheim, 20, rue du 19-Novembre - 68870 BRINCKHEIM, ou encore être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : Secretariat@brinckheim.fr. Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet <http://www.brinckheim.fr/> pendant toute la durée de l'enquête. Est également consultable, dans le cadre de l'enquête publique, en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune, la décision de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.

Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de BRINCKHEIM. Heu de l'enquête publique aux mêmes dates et horaires que le dossier papier.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site <http://www.brinckheim.fr/>
131148400



au Journal d'actualité des 9 - 14 ans

Chaque semaine, 16 pages en couleur
sur l'actualité nationale et internationale

Adresse d'expédition
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ E-mail : _____
Date de naissance : _____

OUI, je participe au concours pour gagner une tablette numérique.
Tirage au sort parmi tous les nouveaux abonnés au JDE entre le 17 janvier et le 24 février 2019 pour gagner une tablette numérique.
* Photo non contractuelle

Modes de paiement
 Par chèque à l'ordre du JDE
 Par virement bancaire, postal ou mandat.
Nos coordonnées bancaires :
CCP Strasbourg IBAN FR72 2004 1010 1500 6039 2P03 614 / BIC PSSTFRPPSTR
BECM Mulhouse IBAN FR76 1189 9001 0300 0606 0534 531 / BIC CMCIFR2A
Autres modes de paiement, nous consulter.
**Offre réservée aux particuliers en France métropolitaine.
Autres destinations ou établissements scolaires, nous contacter.
Date et signature obligatoires : _____ / _____

JDE2019/JANV Offre valable jusqu'au 24 février 2019

DNA
6.2.2019

1 an
55
au lieu

A retourner sans aff
JDE - Centre de Relation Client - Libre réponse n° 97137 -

Conseil départemental Haut-Rhin

Direction Europe,
Attractivité et Aménagement
Service Aménagement des Territoires

Monsieur Philippe GINDER
Maire
Mairie
20 rue du 19 Novembre
68870 BRINCKHEIM

Dossier n°18-6233
Suivi par Stéphanie HUCBOURG
Tél. : 03 89 30 61 23

Colmar, le 15 JAN. 2019

Monsieur le Maire,

Vous avez notifié pour avis au Conseil départemental du Haut-Rhin, votre projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 28 juin 2018, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que ce dossier recueille l'avis favorable du Conseil départemental.

L'analyse des documents par mes services me conduit aussi à formuler la remarque suivante concernant le calcul des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat, que je vous remercie de bien vouloir examiner :

- La pièce n°2.1 (Projet d'Aménagement et de Développement Durables écrit) mentionne en page 13 que les besoins en logements nécessitent la mobilisation de 0,9 ha en densification et 2,2 hectares en extension. Or ces chiffres ne sont pas en cohérence avec les autres pièces justificatives du PLU et mériteraient donc d'être corrigés. En effet, l'analyse du potentiel de densification (pièce 1.c du rapport de présentation) conclut à un potentiel mobilisable en zone U de 0,5 ha. Concernant les surfaces en extension, le tableau récapitulatif figurant en page 27 de la pièce n°1.c (rapport justificatif) indique que les secteurs d'extension dédiés à l'habitat (dénommés AUa1, AUa2 et AUa) totalisent 2,5 hectares. Ce chiffre apparaît également dans les OAP urbaines en page 3. Ainsi, la ventilation indiquée dans le PADD (entre densification et extension) est à reprendre pour une mise en cohérence avec les autres pièces du dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

100 avenue d'Alsace
BP 20361
68006 Colmar Cedex

Tél: 03 89 30 65 98
Fax 03 89 21 93 46
deaa-amt@haut-rhin.fr
www.haut-rhin.fr

Aménagement du Territoire

Mairie de Brinckheim
Monsieur Philippe GINDER
Maire
20 rue du 19 Novembre
68870 BRINCKHEIM

Dossier suivi par :
Myriam HOENIG
Tél : 33 (0)389 66 71 36
Courriel : m.hoenig@alsace.cci.fr
Objet : projet de PLU arrêté

Mulhouse, le 17 décembre 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 22 octobre 2018 vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018.

L'examen du dossier transmis n'appelle pas d'observation de notre part.

La CCI Alsace Eurométropole émet donc un avis favorable sur le projet de PLU de Brinckheim.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur de la Délégation
du Sud Alsace et de Mulhouse



Michel MICLO



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PRÉFECTURE DE MULHOUSE

Bureau des affaires communales
et de la réglementation

Affaire suivie par : Sylvie Dupont

☎ : 03 89 33 45 45

✉ : sylvie.dupont@haut-rhin.gouv.fr

Direction Départementale

des Territoires du Haut-Rhin

Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme

Bureau urbanisme et planification territoriale

Dossier suivi par : Loïc Bour

☎ : 03 89 24 85 06

✉ : loic.bour@haut-rhin.gouv.fr

Le sous-préfet de Mulhouse

à

Monsieur le maire de Brinckheim

Mairie

20 rue du 19 novembre

68870 BRINCKHEIM

Mulhouse, le **25 JAN. 2019**

Objet : PLU arrêté

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune arrêté le 16 octobre 2018 par le conseil municipal de Brinckheim, après une période d'élaboration avec la participation des personnes publiques associées.

À la suite des réunions de travail qui se sont tenues dans ce cadre, la Direction départementale des territoires vous a déjà fait parvenir des observations par courriers des 14 mars 2016 et 27 janvier 2017.

Au vu du dossier de projet de PLU arrêté et des observations émises par les services que j'ai consultés, je souhaite, en souligner les points les plus importants.

1. Projet de développement communal et consommation d'espace pour l'habitat

La commune vise une augmentation de la population de 70 habitants en 2036 par rapport à 2014, pour atteindre 414 habitants, soit une hausse annuelle moyenne de 0,85 %/an. Cette augmentation, combinée à une baisse du nombre de personnes par ménage à 2,2, nécessite la création de 46 logements.

Le projet démographique est cohérent avec l'évolution passée de la population de la commune. La stabilisation de la taille des ménages à 2,45 personnes/ménage entre 2010 et 2015 amène cependant à devoir reconsidérer l'hypothèse de 2,2 personnes/ménage en 2036. Ce choix devra être mieux explicité dans le rapport de présentation, notamment au regard du diagnostic.

Avec une densité minimale de 15 logements/ha, le besoin foncier nécessaire pour mettre en œuvre ce projet est estimé dans le projet à 3,1 ha, dont 2,2 ha en extension après mobilisation de 0,9 ha de dents creuses.

Le projet de PLU délimite trois zones d'extension immédiate pour l'habitat AUa, AUa1 et AUa2, offrant un potentiel d'urbanisation de 2,1 ha. La localisation de ces zones d'extension, dans la continuité de l'enveloppe urbaine, est cohérente avec les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et avec les besoins exprimés. Elles sont également compatibles avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des cantons de Huningue et de Sierentz. De plus, le projet de PLU permettrait une diminution de la consommation d'espace en comparaison avec celle des 15 dernières années.

L'analyse du potentiel en densification est complète et détaillée. La méthode de calcul retenue exclut cependant certains secteurs du potentiel mobilisable, dont des parcelles de jardins. Cela conduit donc à sous-estimer le potentiel en densification.

Par ailleurs, la zone AUa rue du Jura, considérée comme zone de densification, devrait être urbanisée en priorité, alors que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne prévoient son aménagement qu'après toutes les autres zones AU.

.../...

2. Risques

L'ensemble des risques auxquels est soumise la commune, a bien été identifié dans le rapport de présentation. L'atlas des zones inondables, en particulier, a été pris en compte par l'exclusion des zones inondables des secteurs à urbaniser.

Les règles édictées pour protéger les zones à urbaniser du risque de coulées d'eaux boueuses ne sont cependant pas adaptées. Le règlement devra en particulier interdire tous les affouillements et excavations du sol, qui sont des aménagements particulièrement vulnérables aux coulées d'eaux boueuses. De même, les sous-sols devront être interdits dans les secteurs concernés.

Compte tenu des éléments qui précèdent, j'émet un avis favorable à votre projet de PLU sous réserve d'apporter les modifications suivantes :

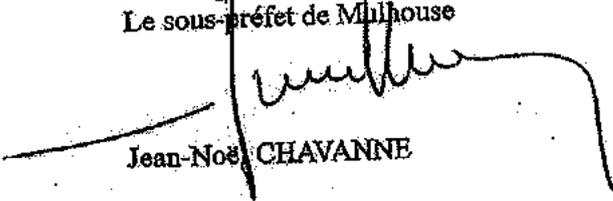
- réexaminer les hypothèses de réduction de la taille des ménages et de capacités de densification et réduire les extensions urbaines en conséquence ;
- prioriser les nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine plutôt qu'en extension ;
- mieux prendre en compte le risque de coulées d'eaux boueuses.

Je vous rappelle qu'un défaut de prise en compte de ces observations est susceptible d'entraîner une illégalité du PLU et que la jurisprudence constante démontre que le juge administratif attache une importance particulière aux justifications des choix d'aménagement figurant dans le document d'urbanisme.

L'annexe technique détaillée ci-jointe reprend l'ensemble des observations émises par mes services. Je vous invite à l'examiner avec soin en vue d'adapter, en conséquence, le projet de PLU. Cet avis ainsi que l'annexe précitée devront figurer au dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du PLU.

Mes services et ceux de la Direction départementale des territoires sont à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous jugeriez nécessaires au sujet du contenu de cet avis.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Millhouse


Jean-Noël CHAVANNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers du Haut-Rhin
Session du 4 janvier 2019**

Avis rendu sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Brinckheim

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2015, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018, portant délégation du préfet au DDT ;

VU la subdélégation au directeur adjoint de la DDT du 19 décembre 2018 ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par la commune de Brinckheim pour son plan local d'urbanisme en date du 23 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut-Rhin ;

Considérant que le projet de PLU participe globalement à la préservation des milieux naturels et forestiers ;

Considérant le nombre et la dimension des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin, émet un avis favorable au PLU arrêté de la commune de Brinckheim, avec présence d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.

Fait à Colmar, le 11 JAN. 2019

le préfet du Haut-Rhin

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin

Philippe STEVENARD



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin**

Service agriculture et développement rural
Bureau aides directes et foncier
Secrétariat de la CDPENAF
Fax : 03 89 24 82 80

Monsieur le maire
MAIRIE
20 rue du 19 Novembre
68870 BRINCKHEIM

N/Réf: AK
Dossier suivi par : Mme Astrid KAELBEL
☎ : 03 89 24 85 95
✉ : astrid.kaelbel@haut-rhin.gouv.fr

Objet : CDPENAF : données numériques

COLMAR, le 5 novembre 2018

Monsieur le maire,

Par la présente, j'accuse réception, au titre de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin, de votre demande d'avis sur le projet de PLU de votre commune.

Afin de réaliser un diaporama de présentation de votre projet destiné aux membres de la commission, il nous est nécessaire de disposer des fichiers du plan de zonage dans un format d'un système d'information géographique (SIG : uniquement les fichiers aux formats SHP, MIF MID ou TAB, à l'exclusion des fichiers DXF ou DWG).

A cet effet, je vous prie de bien vouloir nous retourner le formulaire de mise à disposition de données numériques ci-joint.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du bureau aides directes et foncier

Jean DEFFINIS

PJ : autorisation de mise à disposition de données numériques



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service Connaissance Aménagement et Urbanisme
Bureau Urbanisme et Planification Territoriale
Fax : 03 89 24 84 99

Dossier suivi par : Loïc Bour
☎ : 03 89 24 85 06
✉ : loic.bour@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le **25 JAN. 2013**

Objet : PLU arrêté de Brinckheim

**AVIS TECHNIQUE DES SERVICES DE L'ÉTAT
SUR LE DOSSIER DU PLU ARRÊTÉ DE BRINCKHEIM**

La direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin

1. Projet communal

1.1 Projet démographique et besoins pour l'habitat

La commune vise une augmentation de la population de 70 habitants en 2036 par rapport à 2014, pour atteindre 414 habitants, soit une hausse annuelle moyenne de 0,85 %/an. Cette augmentation, en légère hausse par rapport à la période 1999-2015 (0,65 %/an) est cohérente avec l'évolution passée de la population de la commune et les constructions récentes. En tenant compte d'une réduction de la taille des ménages à 2,2 personnes par ménage, cette augmentation de la population nécessite la construction de 46 nouveaux logements.

La taille des ménages s'est stabilisée à Brinckheim entre 2010 et 2015 à 2,45 personnes/ménage d'après les chiffres de l'INSEE. Aussi, la réduction de la taille des ménages envisagée à 2,2 personnes/ménage en 2036 doit être réexaminée. En effet, choisir une taille des ménages ne concordant pas avec la réalité du terrain conduirait à surestimer les besoins en logements et donc en surfaces d'extension.

Avec une densité minimale de 15 logements/ha, le besoin foncier nécessaire pour mettre en œuvre ce projet est estimé par la commune à 3,1 ha, soit 0,9 ha en densification et 2,2 ha en extension.

1.2 Potentiel en densification

D'après le rapport de présentation, le potentiel de densification est évalué à 0,9 ha (0,4 ha dans la zone AUa rue du Jura et 0,5 ha en dents creuses).

Le diagnostic comprend une étude des espaces libres dans l'enveloppe urbaine. La surface des parcelles non bâties se monterait ainsi à 5,02 ha. Cependant, un certain nombre de parcelles échappe à cette analyse sans que le rapport de présentation en explique les raisons.

Ce recensement est complété par une étude de l'état actuel des sols. Sont exclues du potentiel mobilisable les parcelles de jardins, faisant l'objet d'un périmètre de réciprocité agricole ou « faisant partie d'une unité foncière qui n'a pas vocation à évoluer dans les prochaines années. » Le potentiel retenu comme actuellement « vide » est de 1,02 ha.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service Connaissance Aménagement et Urbanisme
Bureau Urbanisme et Planification Territoriale
Fax : 03 89 24 84 99

Dossier suivi par : Loïc Bour
☎ : 03 89 24 85 06
✉ : loic.bour@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le **25 JAN. 2013**

Objet : PLU arrêté de Brinckheim

**AVIS TECHNIQUE DES SERVICES DE L'ÉTAT
SUR LE DOSSIER DU PLU ARRÊTÉ DE BRINCKHEIM**

La direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin

1. Projet communal

1.1 Projet démographique et besoins pour l'habitat

La commune vise une augmentation de la population de 70 habitants en 2036 par rapport à 2014, pour atteindre 414 habitants, soit une hausse annuelle moyenne de 0,85 %/an. Cette augmentation, en légère hausse par rapport à la période 1999-2015 (0,65 %/an) est cohérente avec l'évolution passée de la population de la commune et les constructions récentes. En tenant compte d'une réduction de la taille des ménages à 2,2 personnes par ménage, cette augmentation de la population nécessite la construction de 46 nouveaux logements.

La taille des ménages s'est stabilisée à Brinckheim entre 2010 et 2015 à 2,45 personnes/ménage d'après les chiffres de l'INSEE. Aussi, la réduction de la taille des ménages envisagée à 2,2 personnes/ménage en 2036 doit être réexaminée. En effet, choisir une taille des ménages ne concordant pas avec la réalité du terrain conduirait à surestimer les besoins en logements et donc en surfaces d'extension.

Avec une densité minimale de 15 logements/ha, le besoin foncier nécessaire pour mettre en œuvre ce projet est estimé par la commune à 3,1 ha, soit 0,9 ha en densification et 2,2 ha en extension.

1.2 Potentiel en densification

D'après le rapport de présentation, le potentiel de densification est évalué à 0,9 ha (0,4 ha dans la zone AUa rue du Jura et 0,5 ha en dents creuses).

Le diagnostic comprend une étude des espaces libres dans l'enveloppe urbaine. La surface des parcelles non bâties se monterait ainsi à 5,02 ha. Cependant, un certain nombre de parcelles échappe à cette analyse sans que le rapport de présentation en explique les raisons.

Ce recensement est complété par une étude de l'état actuel des sols. Sont exclues du potentiel mobilisable les parcelles de jardins, faisant l'objet d'un périmètre de réciprocité agricole ou « faisant partie d'une unité foncière qui n'a pas vocation à évoluer dans les prochaines années. » Le potentiel retenu comme actuellement « vide » est de 1,02 ha.

La commune établit le taux de rétention foncière en densification en examinant la mobilisation des espaces libres dans l'enveloppe urbaine entre 2002 et 2017. En appliquant le taux ainsi déterminé de 73,8 % aux 1,02 ha d'effectivement libres, le potentiel mobilisable en dents creuses s'élèverait à 0,28 ha. En s'appuyant sur les nouvelles dynamiques, la commune établit son taux de rétention à 50 % et prévoit l'urbanisation de 0,5 ha dans les dents creuses.

Le taux de mobilisation des 15 dernières années a cependant été calculé sur l'ensemble des espaces libres dans l'enveloppe urbaine en 2002 (6,10 ha) et non sur les seules parcelles pouvant être définies comme « *vides*. » L'étude des photographies aériennes montre ainsi qu'un certain nombre d'opérations se sont réalisées sur des parcelles semblables à celles classées dans le rapport de présentation comme jardins. En gardant la même méthode dans la suite de l'analyse et en excluant seulement les parcelles faisant l'objet d'un permis de construire déposé ou d'un projet connu (soit 4,5 ha d'espaces libres restant), le potentiel mobilisable en dents creuses à l'horizon 2036 se monte à 1,17 ha.

La commune veillera à revoir son étude du potentiel mobilisable en densification et à réajuster ses besoins en extension en conséquence.

Par ailleurs, la zone AUa rue du Jura, considérée en densification étant donné son emplacement et son inscription dans l'enveloppe urbaine T0 du SCoT des cantons de Huningue et de Sierentz, fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les OAP ne classent qu'en « *priorité 3-4* » ce secteur, qui fait l'objet d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) depuis 2010. Or, la priorité doit être donnée à l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine. Il conviendra donc d'envisager l'urbanisation de ce secteur avant l'extension de l'urbanisation.

1.3 Extensions urbaines

Le projet de règlement graphique définit trois zones d'extension immédiate pour l'urbanisation AUa1, AUa2 et AUa pour une surface totale de 2,1 ha. Ces zones sont compatibles avec les dispositions du SCoT des cantons de Huningue et de Sierentz et cohérentes avec les besoins exprimés dans le rapport de présentation ainsi qu'avec les objectifs de lutte contre l'étalement urbain.

Le règlement graphique comprend également une zone AU de 0,3 ha non urbanisable immédiatement. Il s'agit d'une réserve foncière, destinée à être ouverte à l'urbanisation en « *en cas d'impossibilité de monter/finaliser une opération sur un secteur AUa*. » Cette zone à urbaniser ne répond cependant pas aux besoins définis dans le rapport de présentation et devra donc être reclassée en A ou N. De même, la partie de la zone U au nord de la maison d'habitation voisine devra être classée en A ou N. Ce secteur n'est pas identifié dans le potentiel de densification de la commune et son classement en U contribue à une consommation d'espace supérieure aux besoins exprimés et à l'étalement urbain de la commune.

Les OAP prévoient un phasage de l'urbanisation des zones à urbaniser. Toutefois, il est précisé que « *si l'urbanisation du secteur 1 n'a pas commencé, ou si l'urbanisation du secteur 1 est entamée, ou si en fonction du contexte futur, la volonté des propriétaires, des aménageurs, des demandeurs ou des élus se porte plus sur ce secteur* », n'importe quelle zone peut être urbanisée en premier. Aussi, l'utilité de cette règle reste à démontrer et le risque est que l'ensemble des zones AU soient construites d'un coup. La mention citée ci-dessus devra donc être supprimée.

Le périmètre de l'OAP AUa2 pourra utilement être étendu aux parcelles qui jouxtent ce secteur à l'ouest et au nord afin de permettre un aménagement cohérent de l'ensemble du secteur et d'assurer la desserte de ces parcelles repérées dans le potentiel de densification de la commune.

Par ailleurs, les secteurs où s'appliquent des OAP devront être délimités sur le règlement graphique, conformément aux dispositions de l'article R.151-6 du code de l'urbanisme.

1.4 Densité et formes urbaines

Le règlement des zones à urbaniser AU demande une implantation des nouvelles constructions à une distance de l'alignement opposé au moins égale à la hauteur de la construction à implanter. De même, l'implantation sur les limites séparatives est permise. Ces règles sont favorables à une utilisation économe des sols en ce qu'elles n'imposent pas une construction en milieu de parcelle.

1.5 Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Le projet de PLU conduirait à une consommation d'espace moyenne pour l'habitat de 0,17 ha/an, contre 0,21 ha/an entre 2002 et 2017.

Le PLU permettra donc une limitation de la consommation d'espace.

2. Risques

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Haut-Rhin a été mis à jour en 2016. L'ensemble des risques auxquels est soumise la commune a bien été identifié dans le rapport de présentation et l'atlas des zones inondables en particulier a été pris en compte par l'exclusion des zones inondables des secteurs à urbaniser.

Le risque de coulées d'eaux boueuses touche les zones d'urbanisation future AU. Les prescriptions associées à ce risque dans le règlement ne sont pas adaptées.

Les affouillements et excavations du sol, autorisés dans le règlement écrit, sont des aménagements particulièrement vulnérables aux coulées d'eaux boueuses. Il conviendra de les interdire. De même, l'article AU10, qui précise que le nombre maximal de niveaux « ne comprend pas les sous-sols lorsque la hauteur de ceux-ci se situe à moins de 1,50 mètres au-dessus du niveau du sol préexistant » peut inciter à la création de sous-sols enterrés qui seraient alors vulnérables aux coulées d'eaux boueuses. Les sous-sols devront être interdits dans les zones touchées par ce risque.

Par ailleurs, des mesures complémentaires pourraient être prises à la suite d'un diagnostic précis. D'une manière générale, il est attendu du projet de PLU de démontrer que l'ouverture à l'urbanisation des zones AU n'augmentera pas la vulnérabilité du territoire. Les constructions sont déconseillées dans les points d'entrée et les trajectoires des coulées d'eaux boueuses.

3. Géoportail de l'urbanisme

Au 1er janvier 2020, les documents d'urbanisme devront être publiés sur le géoportail de l'urbanisme pour être opposables aux tiers.

La commune devra donc s'assurer du versement au format CNIG du PLU approuvé.

L'agence régionale de santé (ARS) Grand-Est

1. Alimentation en eau potable

La commune affirme que l'alimentation en eau potable permet d'accueillir une nouvelle population. Aucune donnée quantitative ou qualitative sur l'eau distribuée n'est cependant fournie. Des informations récentes et régulièrement mises à jour sont consultables sur le site Internet de l'ARS.

2. Bruit et autres nuisances

Les dispositions prévues à l'article U1 du règlement sont suffisantes pour prévenir les risques liés au bruit et aux autres nuisances en ce qu'elles précisent les occupations et utilisations du sol qui sont interdites. Ces dispositions ne sont cependant pas reprises pour la zone AU.

3. Qualité de l'air

L'état initial de l'environnement se réfère au schéma régional climat air énergie (SRCAE) mais ne comprend aucune donnée relative à la qualité de l'air. De même, les effets sanitaires liés à la pollution atmosphérique, l'actions vis-à-vis des pollens, la prévention des allergies et de l'exposition aux produits phytosanitaires ne sont pas décrits.

L'ensemble de ces éléments peuvent influencer sur les choix d'aménagement de la commune. Celle-ci peut notamment, par les OAP et le règlement :

- promouvoir les modes doux de déplacement ;
- favoriser les espèces végétales endémiques, demandant peu d'entretien et non allergisantes ;
- lutter contre les îlots de chaleur urbains par la création d'espaces verts ;
- mettre en place des mesures de protection des établissements ou espaces accueillant des personnes sensibles contre les produits phytosanitaires (haies anti-dérive...)



SAINT-LOUIS

Agglomération

Alsace 3 Frontières

Avis n° 2019/001

- DECISION DU PRESIDENT -

Portant avis du Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION sur le projet de PLU arrêté de BRINCKHEIM

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

VU les articles L 132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme,

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé le 20 juin 2013 et mis en révision le 26 septembre 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de BRINCKHEIM arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en date du 16 octobre 2018 ;

VU la transmission du projet de plan local d'urbanisme pour avis à Saint-Louis Agglomération en date du 22 octobre 2018;

VU la délibération du conseil communautaire de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION en date du 18 janvier 2017 donnant délégation au Président pour émettre les avis sur les plans locaux d'urbanisme pour le schéma de cohérence territoriale ;

VU l'analyse de la compatibilité du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de BRINCKHEIM avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des cantons de Huningue et de Sierentz, qui suit:

Armature urbaine

La commune fait partie des "villages" dans l'armature urbaine du SCOT.

Le développement envisagé tant démographique, qu'économique ou d'équipement est en accord avec les attentes et ambitions vis-à-vis de ce niveau d'armature.

Les perspectives de développement démographique visent une population totale de 415 habitants en 2036, soit environ + 70 habitants supplémentaires par rapport à 2014. Ceci nécessitera la production d'environ 46 logements à l'horizon 2036.

D'un point de vue économique, le PLU crée des conditions favorables à l'implantation d'activités commerciales, économiques et artisanales compatibles avec le cadre villageois au sein du tissu bâti. Il prend en compte les exploitations agricoles d'élevage dans le village ainsi que les sorties d'exploitations et préserve les terres agricoles.

Le PLU conforte dans un cadre communal ou intercommunal, les équipements, sportifs, associatifs et de loisirs.



Aménagement du Territoire

Mairie de Brinckheim
Monsieur Philippe GINDER
Maire
20 rue du 19 Novembre
68870 BRINCKHEIM

Dossier suivi par :
Myriam HOENIG
Tél : 33 (0)389 66 71 36
Courriel : m.hoenig@alsace.cci.fr
Objet : projet de PLU arrêté

Mulhouse, le 17 décembre 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 22 octobre 2018 vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018.

L'examen du dossier transmis n'appelle pas d'observation de notre part.

La CCI Alsace Eurométropole émet donc un avis favorable sur le projet de PLU de Brinckheim.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur de la Délégation
du Sud Alsace et de Mulhouse



Michel MICLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Mairie
de
KAPPELEN
Arrondissement de Mulhouse
68510



Kappelen, le 29 novembre 2018

Monsieur Philippe GINDER
Maire de BRINCKHEIM
20 rue du 19 Novembre
68870 BRINCKHEIM

N/Réf. : 18/101

Objet : PLU arrêté

Monsieur le Maire,

Par courrier du 20 octobre 2018, vous nous avez transmis le projet de PLU arrêté de votre commune.

J'ai l'honneur de vous informer que nous n'avons pas de remarque particulière à émettre sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Gérard BURGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

08/11/2018

N° E18000193 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 31/10/2018, la lettre par laquelle le maire de la commune de Brinckheim demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brinckheim ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Brigitte REIBEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Brinckheim et à Madame Brigitte REIBEL.

Fait à Strasbourg, le 08/11/2018

La présidente du Tribunal,



Danièle Mazzega

Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 11 avril 2018, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Monsieur le Maire indique au Conseil deux erreurs matérielles qu'il conviendrait de corriger sur le document « 4.b.1. OAP Trame verte bleue -- Document graphique » :

- Le zonage est décalé par rapport à la photographie aérienne ;
- Et une parcelle repérée comme alignement d'arbre n'est pas boisé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que pour des raisons de sécurité soit ajoutée dans le règlement du projet de PLU une disposition imposant la réalisation d'un réservoir incendie dans le secteur AUa2.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté en incluant les corrections des deux erreurs matérielles citées précédemment.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui s'est tenu le 11 avril 2018 ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1 Prend acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté en incluant les corrections des deux erreurs matérielles citées précédemment et l'obligation de réaliser un réservoir incendie dans le secteur AUa2 ;
- 2 Arrête le projet de PLU, en incluant les corrections des deux erreurs matérielles citées précédemment et l'obligation de réaliser un réservoir incendie dans le secteur AUa2 ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800540-20181016-DEL238-AI
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Un premier courrier est parvenu en Mairie au sujet du PLU. Il s'agissait d'une demande concernant la constructibilité des terrains

Situé à l'Est de la rue des Mésanges. La commune a répondu favorablement à cette demande, au travers d'un classement en secteur à urbaniser.

Un second courrier est arrivé en Mairie le 6 octobre 2018. Etant arrivé tard, ce courrier n'a pas pu être analysé par le Conseil Municipal avant ce soir. Le courrier comprend la demande suivante : classer la parcelle section 5 numéro 7 (rue du Jura) en zone Ua. Pour l'instant cette longue parcelle est classée dans sa moitié Nord en zone Ua et dans sa moitié Sud en zone AUa. Le propriétaire demande le classement dans l'intégralité de la parcelle en Ua. Monsieur le Maire rappelle que dans le PLU actuellement en vigueur ce classement dans deux zones est déjà présent. En fait le classement proposé dans le PLU arrêté est déjà favorable au propriétaire, car la profondeur de zone Ua a été étendue afin de lui permettre de construire une maison à l'arrière de la construction existante.

Ainsi, le projet de PLU arrêté prend bien en compte la volonté du propriétaire de construire immédiatement en agrandissant la zone Ua. Monsieur le Maire propose donc de donner un avis défavorable à la demande de classement intégral de la parcelle en Ua.

Enfin, une exploitante agricole est venue consulter les documents. Elle informe la commune qu'elle profitera de l'enquête publique pour préciser ses projets concernant le développement de son exploitation.

Aucune autre remarque n'a été inscrite dans le registre.

Les réunions publiques ont déplacé une vingtaine de personne pour la première et une trentaine pour la seconde.

Quelques questions d'ordre techniques ont été posées et ont obtenu réponses de la part des élus ou des techniciens. On notera que lors de la seconde réunion publique que plusieurs questions ont été posées concernant le phasage d'ouvertures des zones et la desserte viaire de ces secteurs.

Mis à part ce dernier point, il ressort de ces deux réunions publiques un consensus général sur le projet.

D'une manière générale, on peut considérer que la population locale n'a pas exprimé une opposition majeure au projet de PLU.

En résumé, la commune de Brinckheim a rempli ses obligations en matière de concertation. De plus, au vu des remarques et des réponses apportées on peut considérer que la population adhère au projet communal dans ses grandes lignes.

Accusé de réception en préfecture
068-216800540-20181016-DEL238-AI
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier complet du projet de PLU prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du

Département
du Haut-Rhin

COMMUNE DE BRINCKHEIM

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 238

Séance du 16 octobre 2018

Nombre de conseillers
élus :

11

Sous la présidence de M. GINDER Philippe, Maire
Etaient présents 11 Membres en fonctions du Conseil municipal.

Conseillers en fonctions :

11

Objet : ARRÊTE DU PLU

Conseillers présents :

11

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du PLU a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du nouveau PLU. Ces modalités ont été respectées.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre a été mis à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'à l'arrêt du PLU sur les documents produit ;
- 2 réunions publiques d'information et de concertation ont été organisées :
 - La première réunion publique en mars 2016 avait comme objet la présentation de l'outil PLU, du diagnostic territorial, des enjeux résultant des études préalables, comprenant un état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
 - La seconde réunion publique du 25 septembre 2018 a été l'occasion de présenter le projet de zonage zone par zone, les grands principes réglementaires, les orientations d'aménagement de programmation et les surcharges graphiques.
- Une publication présentant l'avancement de la procédure est parue dans le bulletin municipal en juillet 2018.

Accusé de réception en préfecture
068-218800540-20181016-DEL238-AI
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

- 3 Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- 4 Dit que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Suivent les signatures au registre.

**Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 18 octobre 2018.**

Pour extrait certifié conforme,
BRINCKHEIM, le 16 octobre 2018.
Maire: M. GINDER Philippe



Accusé de réception en préfecture
068-216800540-20181016-DEL238-AI
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

DISCHLER Alain
33 rue du 19 Novembre
68870 Brinckheim
Tél. : 03 89 68 27 60
Email : alain.dischler@hotmail.fr

A Brinckheim, le 9 octobre 2018

**Objet: Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Demande de modification de zonage sur la parcelle cadastrée section 5 numéro 7**

Dans le cadre de la révision du PLU, nous demandons une modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section 5 numéro 7 (rue du Jura).

En effet, cette parcelle est à ce jour classée en zone AUa. Or, sur cette parcelle existe déjà une habitation. Elle est desservie par les réseaux et la voie publique. Il nous semble donc qu'en toute logique elle devrait être classée en zone Ua et non en zone AUa. Ceci permettrait d'envisager une construction immédiatement dans la zone concernée tout en assurant l'homogénéité du quartier, notamment en terme de densité des habitations et sans compromettre de futurs projets.

Le zonage actuel compromet notre projet de construction sur la parcelle citée.

La révision du plan local d'urbanisme étant en cours, la rectification pourrait intervenir dans ce cadre.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toutes précisions nécessaires.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous accorderez à notre demande.



AUa2

Ab

Ua

AUa

Ua

AU

U

Rue de la République

Rue du Sundgau

Rue du Jura

Rue des Carrières

Rue des Verges

Rue du Stade

Rue des Platanes

Route départementale n°211

en à Rosenau



nu Lambert

Département :
HAUT RHIN

Commune :
BRINCKHEIM

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
CADASTRE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 fax 03 89 33 32 13
cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 1
Feuille : 000 1 01

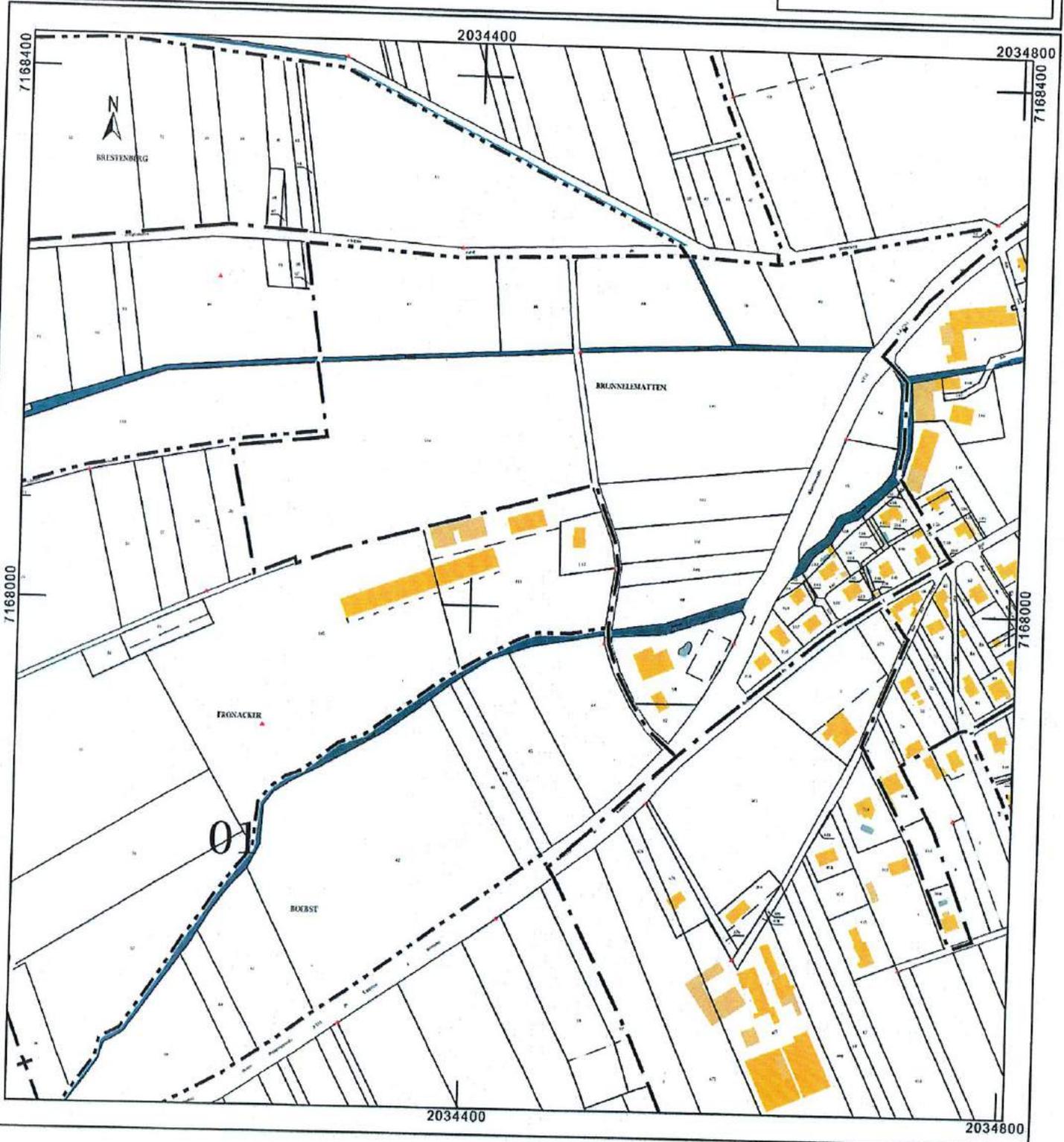
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/04/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT

(68)

COMMUNE

COM-054

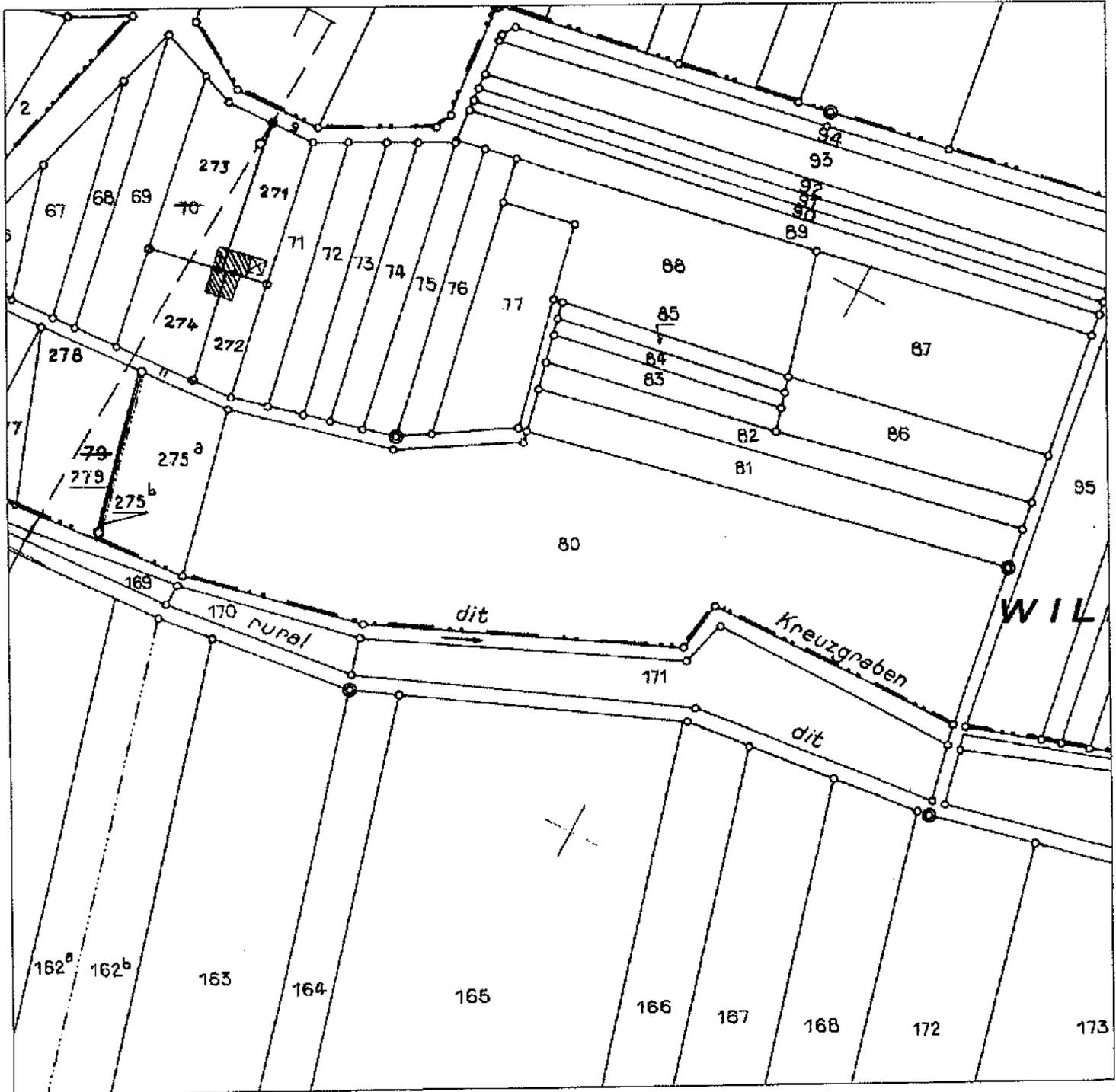
MAIRIE

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/1864 (2000)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: 06, Feuille 01



Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

le 02/04/2019
Signature

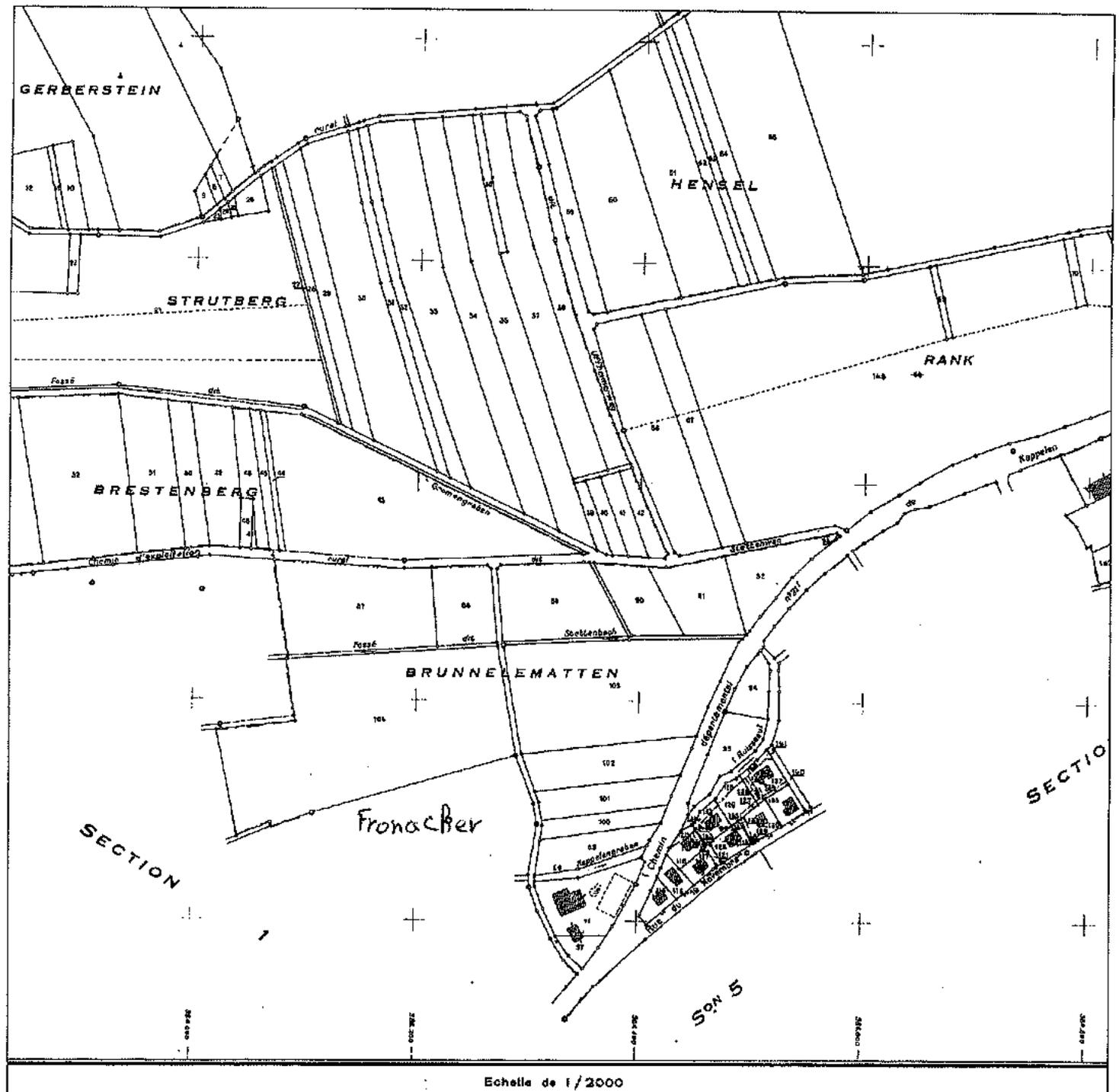
DEPARTEMENT
(68)
COMMUNE
COM-054

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/5179 (2000)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: 03, Feuille 01



Echelle de 1/2000

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

le 02/04/2019
Signature

PLU Brinckh

De : Eric WEBER <eric-w@wanadoo.fr>

mar., 02 avr. 2019 21:38

Objet : PLU Brinckh

À : brigitte reibel <brigitte.reibel@free.fr>

Répondre à : Eric WEBER <eric-w@wanadoo.fr>

Bonjour,

Eric Weber, je suis societaire dans une exploitation agricole a Brinckheim et President de l Association Fonciere de Brinckheim. Je voulais profiter de ce dernier jours pour me joindre a ma collegue Christelle Lauber. Il reste deux petits soucis sur vos plans du PLU,

1) la zone inondable sous la Ferme du Fronacker et placee trop haut sur le lit de la riviere, elle est en fait placee juste au dessus de la D21.1 : c est toujours la que les eaux s'accumule depuis des annee.

2) Dans la zone naturelle protege (notamment la zone de foret la plus au sud et la plus grande il y a des champs en exploitation : les zones les plus claire lorsque l on regarde sur la vue satellite.

Voila pour ma part

Salutation

Eric Weber

+41 79 264 99 75



Kappelen, le 3/4/2019

P.J. :
Objet : Avis Alsace Nature Enquête Publique PLU Brinckheim

Madame Brigitte REIBEL
Commissaire Enquêteur
20 rue du 19 Novembre
68870 BRINCKHEIM

Madame le Commissaire Enquêteur,

Le projet de PLU de Brinckheim, soumis à enquête publique, suscite de notre part les observations suivantes :

Préambule :

Alsace Nature était représenté par Mr. Joseph BAUMANN à la CDPENAF (dématérialisée) du 4/1/2019 qui a examiné le PLU de Brinckheim arrêté le 16/10/2018. Le représentant d'Alsace Nature a émis un vote contre l'avis favorable proposé par les services de la DDT.

Réduire les extensions et augmenter les capacités de densification :

Nous considérons que les besoins en extension sont surévalués notamment en ce que le projet envisage une réduction de la taille des ménages à 2,2 personnes/ménage alors que la taille s'est stabilisée à 2,45 sur le passé récent.

La DDT questionne l'évaluation du potentiel de mobilisation des « dents creuses » présentée dans le projet de PLU. Dans le but de limiter au maximum la consommation de terres agricoles il convient de rechercher à mobiliser les parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le secteur AUa, rue du Jura doit être urbanisé en priorité par rapport aux autres secteurs à urbaniser et en particulier le secteur AUa1 devrait être mis en réserve avec un phasage bien précisé permettant d'éviter d'entamer concomitamment tous les secteurs à urbaniser.

Mieux prendre en compte le risque de coulées d'eaux boueuses par la prescription de mise en place de haies et de fascines aux endroits stratégiques.

Les prescriptions de prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires ne sont pas satisfaisantes. Cf. avis Sous-Préfet :

L'ensemble de ces éléments peuvent influencer sur les choix d'aménagement de la commune. Celle-ci peut notamment, par les OAP et le règlement :

- promouvoir les modes doux de déplacement ;
- favoriser les espèces végétales endémiques, demandent peu d'entretien et non allergisantes ;
- lutter contre les îlots de chaleur urbains par la création d'espaces verts ;
- mettre en place des mesures de protection des établissements ou espaces accueillant des personnes sensibles contre les produits phytosanitaires (haies anti-dérive...)

alsace nature

Groupe Local
Sierentz -
Bande Rhénane

Secrétariat général
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.37.07.58
Fax : 03.88.25.52.66
siegerregion@alsacenature.org

www.alsacenature.org

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de BRINCKHEIM

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 05-2019 en date du 04 Février 2019 de

M. le Maire de : BRINCKHEIM

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Mme Brigitte REBEL qualité Commissaire enquêteur

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 05 mars 2019 au 3 avril 2019 inclus

les Mardis de 17⁰⁰ à 19⁰⁰ et de _____ à _____

les Jendis de 9⁰⁰ à 11⁰⁰ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : BRINCKHEIM - Mairie - 20 rue du 19 Novembre -

Autres lieux de consultation du dossier : site internet <http://www.brinckheim.fr/>

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Secretariat@brinckheim.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Brinckheim

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mardi 05 mars 2019 de 17⁰⁰ à 19⁰⁰ et de _____ à _____

les Jendredi 21 mars 2019 de 9⁰⁰ à 11⁰⁰ et de _____ à _____

les Mardi 02 avril 2019 de 17⁰⁰ à 19⁰⁰ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Mardi 05.3.19 de 17 heures à 00 19 heures 00

Permanence Observations de M^(l)

Le 5 mars 2019 Consultation des documents

Vincent BRUNET
COT. C.I.C. Aménagement

Le 5 mars 2019 : Remis au Commissaire Enquêteur
une lettre de demande de modification
de zonage sur la parcelle section 5
numéro 7

Alain Dischler
33 rue du 19 Novembre
68870 Brinckheim

Permanence terminée à 19^h00

C.G.

Mardi 12 mars 17h24

En tant que membre actif de la CPO Alsace et habitant
Brinckheim j'ai constaté que la chouette chevêche
ne figurait pas sur l'annuaire des espèces protégées
or 2 couples ont été présents le 6 mars commencent
depuis 10 ans. Il faut donc dans les registres
à la liste comme espèce remarquable

cordialement
BRUN Raphaël

2^e Permanence jeudi 21. Mars 2019

GH - MM

Je suis venu prendre connaissance du PLU dans le cadre d'un projet d'aménagement sur des terres avec création d'une vallée.

G. Hecker.

Fin de la permanence à 11h C.E.P.

28.03.19 - 10h30 Séronne Spinhorn

Remarque sur PLU - point 10.3 dans le secteur Ua:

"6m50 à l'acrotère du toit ou à l'épout du toit (hauteur maximale en tout point de la construction...)"

Ce point est impossible à respecter sur un terrain en pente; il est impossible d'y construire une maison à 2 étages ou un plein pied qui va vers le pont.

80% des maisons pré-existantes sur la zone ne respecteraient pas cette prérogative. Même sur un terrain plat, l'épout de toit ou l'acrotère d'une maison à 2 étages est à 6-6,50m. *

Cordialement

Séronne Spinhorn

* De plus, le dessin (légende/schéma), lié au point 10,3, ne semble pas coïncider: hauteur en tout point ou moyenne?

M
Envoi par mail le 2 avril 2019

Association CAPS 68, Collectif Agir pour le Pays de Sierentz, BP18 68510 SIERENTZ

À Madame Reibel, commissaire enquêteur, PLU de Brinckheim

Uffheim le 02/04/2019

Madame,

A la lecture du rapport de présentation du PLU, nous constatons que certaines espèces classées sur liste rouge des espèces protégées en Alsace ne sont pas mentionnées notamment la chevêche d'Athéna qui fait l'objet d'un suivi sur la commune de Brinckheim. Pour préserver cette espèce sensible dont l'habitat est strictement protégé, des passionnés installent des nichoirs sur les bords communaux du département. Brinckheim compte une demi-douzaine de nichoirs sur son territoire dont deux sont occupés depuis plusieurs années. Le nichoir situé au sud ouest de la commune se trouve non loin de zones Ua et AUa. Il appartient à la commune d'intégrer la présence des espèces protégées lors des projets d'aménagement sur sa commune, notamment d'étudier l'impact de l'aménagement de la zone Ua (rue du Jura) ainsi que les conséquences du classement de la zone AUa (rue du Kleinfeld) sur la pérennité de l'espèce.

Vous trouverez en pièce jointe, le plan de zonage que j'ai annoté : les croix rouges signalent la présence de la chevêche d'Athéna dans un nichoir.

Recevez Madame Reibel, mes meilleures salutations.

Annette Schindler, présidente du CAPS68, 2 allée des coteaux 68510 Uffheim

3^e Permanence - 2 Avril 2019 -

17⁰⁰ - 19⁰⁰

Le 02.04.2019 Venons consulter les dossiers concernant les zones H et A1
Les plans suivent.

LAUBER Christelle

Jaulh

Le 2. avril 2019 vers 18h²⁰ je suis venu consulter le projet
du plan local d'urbanisme de Bredon et j'ai déposé les
remarques suivantes :

- Concernant la zone A1a située rue du Jura, je propose
de donner la parcelle appartenant à M^{me} Jean-Luc
GINDER depuis la rue des Fleurs, comme cela a été
le cas pour la construction de la maison FERR Thiery,
qui a l'achèvement rue des Fleurs,
ou - bien de donner la zone A1a la zone Ua comme
tout le restant situé autour.

- Concernant les 3 parcelles situées entre le centre équestre
et la propriété de M. Laurent DUSCHER (maison)
sont à classer en zone inondable A1.

Depuis 1992, les parcelles ainsi que le centre équestre et
la maison de Patrick BUCHARD ont été inondées par
3 fois

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération ces éléments
pour la modification de ce PLU.

Jaulh

Laurent DUSCHER

Flu de la Permanence à 19H

Le 03 Avril 2019 à 19 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Brigitte REIBER déclare ci-dessous le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs,
du 05 Mars 2019 au 03 Avril 2019
de aux heures heures d'ouverture de la mairie de et
de Brinckheim heures à heures

Les observations ont été consignées au registre

par Sept personnes (pages n° 02 à 06).

En outre, j'ai reçu Cinq lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 03 octobre de M r Dischler Alain
05 Mars 2019 (lettre + Plan)
- 2 lettre en date du 02 Avril 2019 de M me Schindler
(carte)
- 3 lettre en date du 02 Avril 2019 de M me LAUBER
(Plan)
- 4 lettre en date du 03.04.2019 de M r Baumann - Alice Marten Plan
02.04.2019 de M r Weber (carte)
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature

